



VILLE DE
MARSEILLE

compte administratif
rapport de présentation
2024



I. LE BUDGET PRINCIPAL	4
1. LA FORMATION DU RÉSULTAT COMPTABLE	5
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7
2.1.1. Les recettes fiscales	7
2.1.2. Les dotations	10
2.1.3. L'attribution de compensation, la DSC et le FPIC	12
2.1.4. Les produits des services	14
2.1.5. Les subventions reçues	16
2.1.6. Les atténuations de charges	19
2.1.7. Les produits exceptionnels	19
2.1.8. Les produits financiers	20
2.2. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	20
2.2.1. Les dépenses de personnel	21
2.2.2. Les crédits d'activité	26
2.2.3. Les subventions versées	31
2.2.4. Les frais financiers	36
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37
3.1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	37
3.1.1. Les dépenses d'équipement et immobilisations	37
3.1.2. La dette	45
3.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	46
3.2.1. L'emprunt	46
3.2.2. Les subventions reçues en 2024	47
3.2.3. Le FCTVA	50
3.2.4. Les cessions d'actifs	51
3.2.5. Les autres recettes	51
3.2.6. Le remboursement de dette par la Métropole	51
3.3. LE PROVISIONNEMENT DE LA VILLE	52
II. LES BUDGETS ANNEXES	53
1. LE BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON	53
1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	53
1.1.1. Recettes	53
1.1.2. Dépenses	54
1.1.3. Flux entre budgets	55
1.2. SECTION D'INVESTISSEMENT	55
1.2.1. Recettes	55
1.2.2. Dépenses	55
2. LE BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA BELLE-DE-MAI	56
2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	56
2.1.1. Recettes	56
2.1.2. Dépenses	56
2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT	57
2.2.1. Recettes	57

2.2.2. Dépenses	57
3. LE BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS	58
3.1. SECTION D'EXPLOITATION	58
3.1.1. Recettes	58
3.1.2. Dépenses	58
3.1.3. Flux entre budgets	59
3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT	59
3.2.1. Recettes	59
3.2.2. Dépenses	59
4. LE BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME	60
4.1. SECTION D'EXPLOITATION	60
4.1.1. Recettes	60
4.1.2. Dépenses	61
4.1.3. Flux entre budgets	61
4.2. SECTION D'INVESTISSEMENT	61
4.2.1. Recettes	61
4.2.2. Dépenses	61
5. LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES	62
5.1. SECTION D'EXPLOITATION	62
5.1.1. Recettes	62
5.1.2. Dépenses	62
5.1.3. Flux entre budgets	62
5.2. SECTION D'INVESTISSEMENT	63
5.2.1. Recettes	63
5.2.2. Dépenses	63
<u>ANNEXES</u>	64
PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES BUDGETS EN 2024	65
PRÉSENTATION COMPTABLE DE LA GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024	67
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS	68

Préambule

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 1612-13 du CGCT, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante pour le budget principal, ainsi que pour les différents budgets annexes.

Le compte administratif répond aux prescriptions réglementaires suivantes :

- ➔ Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) pour chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- ➔ Il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser) ;
- ➔ Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- ➔ Il est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement ;
- ➔ Il doit concorder exactement avec le compte de gestion, élaboré parallèlement par le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

L'examen du compte administratif constitue un acte majeur de la vie de la collectivité.

I. LE BUDGET PRINCIPAL

La situation du budget principal est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les inscriptions et les ratios ne sont pas retraités de l'annuité et ni de l'encours de dette pris en charge par la Métropole depuis les transferts de compétence. Dans cette présentation les recettes de cessions sont comptabilisées en section d'investissement.

Situation financière hors gestion active de la dette (M€)	2023	2024	Evolution	
Recettes réelles de fonctionnement (A)	1 394,4	1 479,3	85,0	6,1%
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	1 175,7	1 319,7	144,0	12,2%
Epargne brute (C)=(A)-(B)	218,6	159,6	-59,1	-27,0%
Taux d'épargne brute (C)/(A)	15,7%	10,8%		
Dépenses d'équipement (D)	241,7	274,7	32,9	13,6%
Remboursement des emprunts (E)	191,6	150,8	-40,7	-21,3%
Dépenses réelles d'investissement (F)=(D)+(E)	433,3	425,5	-7,8	-1,8%
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts) (G)	63,1	71,2	8,1	12,8%
Epargne nette (C)-(E)	27,0	8,7	-18,3	-67,7%
Besoin de financement de l'investissement (H)=(F)-(G)	370,2	354,3	-15,9	-4,3%
Emprunts mobilisés (recettes)	100,3	152,3	52,0	51,9%
Encours de la dette au 31/12	1 305,1	1 306,5	1,4	0,1%
Taux d'endettement	93,6%	88,3%		
Capacité de désendettement	6,0	8,2		
Fonds de roulement au 31/12	36,2	-9,8	-45,9	-127,0%

La structure comptable détaillée de la gestion de ce budget figure en annexe du document, ainsi que la présentation agrégée, tous budgets confondus.

Globalement, la situation financière de la collectivité reste conforme aux critères qui permettent d'assurer la soutenabilité de sa trajectoire financière (taux d'épargne brute supérieur à 10%, épargne nette positive et capacité de désendettement inférieure à 12 ans) et sachant que le taux d'endettement continue de diminuer en parallèle.

L'épargne brute baisse de près de 59,1 M€, compte tenu de dépenses réelles de fonctionnement plus dynamiques (+ 144 M€, soit + 12,2%) que les recettes (+ 85 M€, soit + 6,1%). Le taux d'épargne brute s'établit à 10,8%, supérieur à 10%, conformément à la stratégie financière arrêtée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

L'augmentation des dépenses résulte tout d'abord de la progression constatée de la masse salariale (+ 77,7 M€, soit + 11,3%), qui représente plus de la moitié de l'augmentation totale des dépenses réelles de fonctionnement en volume. Cette évolution est notamment la conséquence de mesures réglementaires au niveau national, des dispositions prises pour renforcer l'attractivité des postes dans le cadre de la politique de recrutement de la municipalité, des effectifs croissants et de dépenses conjoncturelles, en particulier celles liées à l'arrivée de la Flamme Olympique, ainsi qu'à l'organisation et la tenue d'une partie des épreuves des Jeux Olympiques, avec de surcroît les besoins se rapportant aux élections législatives anticipées.

Outre les effets de long terme de l'inflation, la hausse des charges à caractère général résulte également en partie de ces besoins événementiels, notamment à l'échelle des prestations logistiques et des dépenses de sécurité, ce à quoi vient s'ajouter une meilleure consommation des crédits mis à disposition des services.

La baisse de l'épargne brute s'accompagne d'une diminution de l'épargne nette qui reste néanmoins positive (8,7 M€) et participe au remboursement de la dette, au côté des autres ressources propres telles que les cessions d'actifs et le FCTVA.

Le niveau de l'épargne nette est en adéquation avec l'objectif de dégager de l'autofinancement net après remboursement des annuités liées aux emprunts contractés par la Ville.

Conformément à l'ambition municipale pour la remise à niveau et le développement des services et équipements, la Ville a accru ses efforts en matière d'investissement avec une progression de + 32,9 M€ (+ 13,6%), dans la poursuite de celle constatée de 2022 à 2023 (+ 45,9 M€), portant le niveau d'investissements à 274,7 M€.

Concomitamment, le taux d'endettement s'établit à 88,3% contre 93,6% en 2023. Pour la deuxième année consécutive, la Ville de Marseille reste en dessous du seuil de 100% (ce qui n'a jamais été observé au cours des dernières décennies) et poursuit la diminution de son taux.

Néanmoins, cet amoindrissement du poids de la dette ne découle pas tant de la diminution de l'encours, qui se stabilise autour de 1,3 Md€ pour le budget principal, que de la dynamique des recettes réelles de fonctionnement.

A l'inverse, la capacité de désendettement augmente, de 6 ans en 2023 à 8,2 ans en 2024, tendance résultant avant tout de la contraction de l'épargne brute, sachant que l'encours est stabilisé. Ce ratio reste bien en-dessous du niveau prudentiel de 12 ans auquel la collectivité s'est astreinte en vue d'assurer la soutenabilité de son endettement, ce qui atteste de la poursuite d'une gestion rigoureuse de ses finances.

Ainsi, la Ville reste dans les marges financières qu'elle s'est fixées, tout en assurant, en parallèle, la poursuite de la valorisation de ses services publics et des ambitieux objectifs d'équipements inscrits dans sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

1. LA FORMATION DU RÉSULTAT COMPTABLE

En 2024, la section d'investissement, après report du déficit 2023 (178,6 M€), présente un besoin de financement de 151,2 M€. Ce besoin équivaut à 154,6 M€ après apurement du compte 1069 (compte devant être apuré sur 10 ans à compter de 2023 à hauteur de 35 M€, soit 3,5 M€ par an, étant précisé qu'il s'agit d'un ajustement technique réglementaire résorbant un reliquat issu du passage à la précédente instruction comptable et budgétaire et lié à la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice).

En fonctionnement, l'excédent 2023 reporté, soit 59,5 M€, augmenté du résultat de l'exercice 2024, affiche un résultat d'exécution positif de 144,9 M€. Le résultat global du compte administratif 2024 s'élève à -9,8 M€, soit une légère contraction du fond de roulement.

Les dépenses et les recettes engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre s'élèvent à un solde négatif de - 13,5 M€ en fonctionnement et un solde positif de 61,2 M€ en investissement.

Le solde de ces restes à réaliser en fonctionnement enregistre une baisse significative passant de - 31,4 M€ à - 13,5 M€ du fait de règles plus contraignantes pour respecter au mieux le principe d'annualité. Après leur prise en compte, le résultat cumulé 2024 est en excédent de 37,9 M€, soit l'équivalent de 2,7% du total des dépenses 2024.

Les restes à réaliser concernent les postes suivants :

⇒ **en dépenses de fonctionnement**

- Les crédits d'activité (dépenses courantes et exceptionnelles des services)	12,7 M€
- Les crédits d'intervention (subventions)	0,8 M€
	13,5 M€

⇒ **en recettes de fonctionnement**

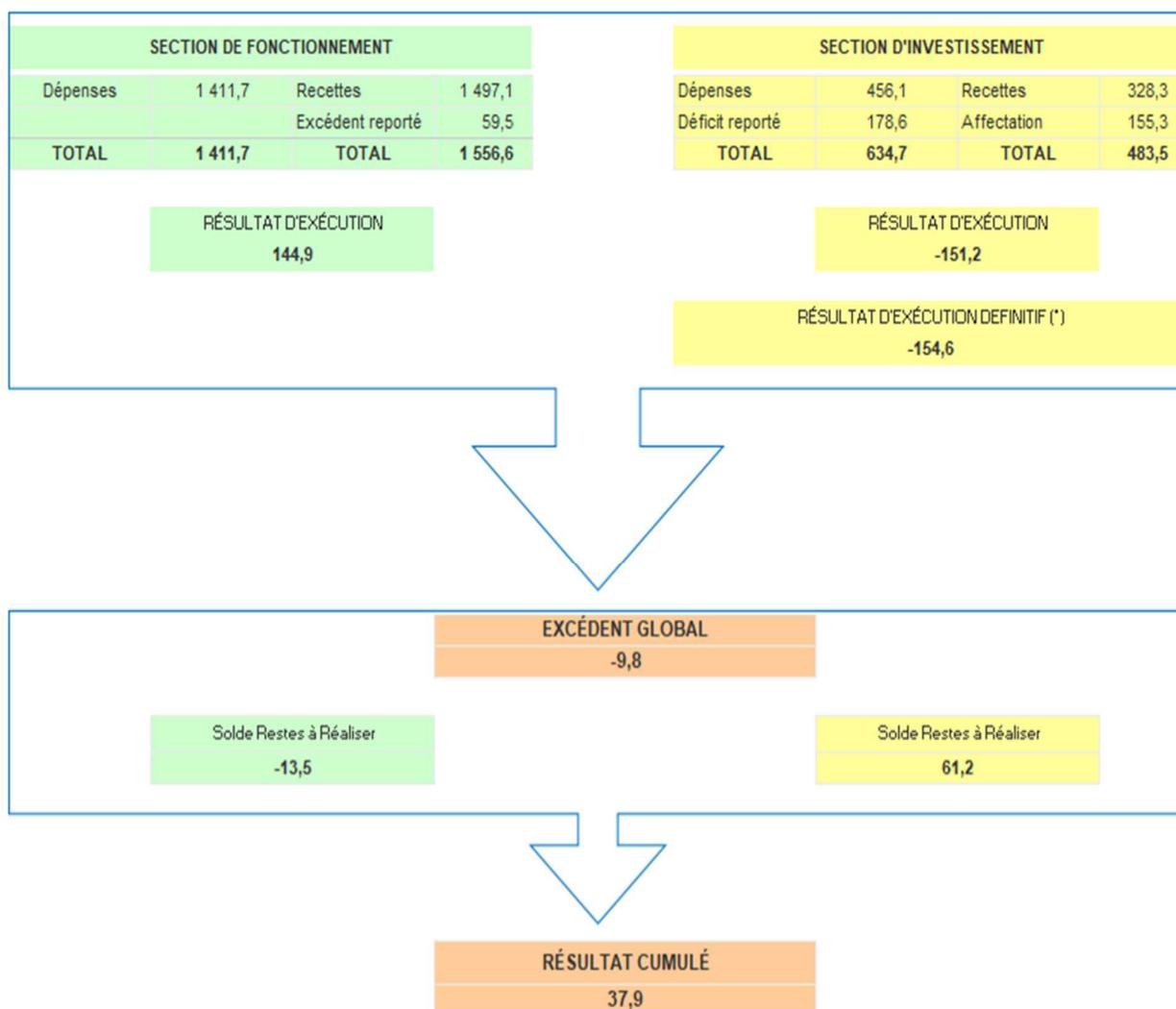
- Les recettes des services et participations	0 M€
---	------

⇒ **en dépenses d'investissement**

- Les dépenses d'équipement non gérées en AP/CP	0,8 M€
---	--------

⇒ **en recettes d'investissement**

- Les emprunts	61,2 M€
----------------	---------



(*) avec la prise en compte de l'apurement du compte 1069 (3,5 M€) suite au changement de nomenclature de la M14 à la M57. Pour précision, ce compte non budgétaire a été créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 479,31 M€ en 2024 contre 1 394,35 M€ en 2023. Elles s'exécutent à 100,2% par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice (BP, décisions modificatives et reports pris en compte).

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2023	CA 2024	Taux de réalisation des crédits ouverts 2024	Évolutions	
Fiscalité	825,35	872,86	99,9%	47,51	5,8%
Dotations	256,91	257,88	99,7%	0,97	0,4%
Relations financières avec l'EPCI	163,73	172,32	99,9%	8,59	5,2%
Produits des services (1)	79,43	94,44	102,4%	15,01	18,9%
Subventions reçues	59,15	69,42	102,0%	10,27	17,4%
Autres recettes (2)	9,79	12,39	103,2%	2,60	26,5%
TOTAL	1 394,35	1 479,31	100,2%	84,95	6,1%

(1) NB : l'exercice 2023 a été retraité sur ce poste pour permettre des comparaisons à périmètre équivalent du fait du passage à la nomenclature M57 en 2024. Il intègre les recettes des chapitres 70 et 75

(2) : Chapitres atténuation de charges, produits financiers et exceptionnels

Les recettes fiscales représentent 59% des produits de la Ville en 2024, les dotations de l'État et tous les produits liés aux relations financières avec la Métropole (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire et FPIC) près de 29,1%, et, enfin, les autres postes (produits des services, subventions reçues et recettes diverses) 11,9%.

2.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales s'établissent, en 2024 à 872,86 M€, en hausse de près de 5,8% par rapport à 2023. Le tableau ci-dessous détaille les évolutions par catégorie de recettes fiscales.

	CA 2023	CA 2024	Évolutions	
Impositions directes	729,71	786,34	56,63	7,8%
Autres impôts et taxes	93,45	83,90	-9,55	-10,2%
Rôles supplémentaires	2,19	2,62	0,43	19,6%
Total Fiscalité	825,35	872,86	47,51	5,8%

- Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille s'élèvent à 786,34 M€, décomposés comme suit :

- ✓ 503,7 M€ de taxe foncière bâtie et non bâtie,
- ✓ 31,04 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont 9,4 M€ au titre de la majoration de cette taxe de 60%,
- ✓ 231,02 M€ de reversement pour perte de taxe d'habitation sur les résidences principales,
- ✓ A cela s'ajoutent 19,9 M€ de produit complémentaire de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, perçu en 2024 au titre des impositions 2023. Ce reversement exceptionnel est la conséquence des dysfonctionnements dans le traitement par la Direction Générale des Finances Publiques des déclarations d'occupation des locaux lors de la campagne GMBI (Gérer mes biens immobiliers) de 2023. Ces dysfonctionnements ont engendré l'émission de rôles d'imposition erronés, pris en charge par l'Etat sous la forme d'un dégrèvement au contribuable. Ce produit, reçu tardivement à la fin de l'exercice 2023, a été constaté sur l'exercice 2024. La situation, au regard des bases et des rôles d'imposition, est en cours de rétablissement par l'Administration fiscale.

A périmètre constant, le produit des impositions directes évolue de 17,07 M€ (+ 2,3%) par rapport à 2023. Cette progression est due exclusivement à la croissance de l'inflation appliquée sur les bases fiscales. Il s'agit d'une mesure s'inscrivant dans de la Loi de Finances 2023.

L'évolution se décompose de la manière suivante :

Les bases de foncier bâti ont progressé de 4,1%, (+ 43,9 M€), dont 3,9% au titre de la revalorisation forfaitaire et 0,2% au titre de la croissance physique globale, les locaux industriels étant en légère baisse de 0,8%, tandis que le dynamisme des locaux d'habitation et locaux professionnels dû aux nouvelles constructions se confirme, avec respectivement + 0,8% et + 0,4%. Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de foncier non bâti sont en augmentation de respectivement 31,23% et 7,5%.

- Les autres impôts et taxes

Ces recettes baissent de 9,55 M€ (- 10,2%), passant de 93,45 M€ en 2023 à 83,90 M€ en 2024, principalement en raison du net repli du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (- 6,95 M€), phénomène constaté au niveau national, et d'une diminution de celui de la taxe sur la consommation finale d'électricité d'un exercice à l'autre (- 4,12 M€), suite à un surplus lié à la perception du dernier trimestre 2022, en 2023. L'affaiblissement de ces recettes est atténué par la progression de la taxe sur les conventions d'assurance (+ 4,98 M€).

Le détail des évolutions est présenté dans le tableau ci-dessous.

	CA 2023	CA 2024	Evolutions	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	46,93	39,98	-6,95	-14,8%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	20,37	16,25	-4,12	-20,2%
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,02	15,00	4,98	49,7%
Taxe de séjour	12,48	9,69	-2,80	-22,4%
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	3,06	2,31	-0,74	-24,3%
Prélèvement sur les paris hippiques	0,22	0,22	0,01	3,0%
Taxes sur les pylônes électriques	0,21	0,23	0,02	9,8%
Taxes diverses	0,17	0,23	0,06	36,1%
TOTAL	93,45	83,90	-9,55	-10,2%

Les variations principales sont les suivantes :

- Les DMTO, qui représentent 47,6% du total des autres impôts et taxes, enregistrent une diminution de 14,8% (- 6,95 M€), ce qui équivaut à une contraction moins marquée qu'en 2023 (- 21,1%, soit - 12,58 M€). Cette tendance baissière sur deux exercices consécutifs est liée à la crise du marché immobilier et la diminution des acquisitions, bien que le contexte marseillais ait été marqué par une meilleure résilience du fait d'une poursuite de la hausse des prix (+ 3,6% sur l'année 2024), à contre-courant des diminutions observées dans les autres grandes villes de France, notamment Paris et Lyon.
- La part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) revenant à la commune s'élève à 16,25 M€, en recul naturel par rapport à 2023 (- 4,12 M€) où la Ville avait encaissé le reliquat correspondant au dernier trimestre 2022.
- Conformément aux dispositions de l'article 156 de la LFI 2024, la fraction du produit sur la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) reversée par l'Etat et affectée au financement du BMPM a été augmentée de 10 M€ en 2023 à 15 M€ en 2024 (+ 50%). Il est prévu qu'à compter de 2025, le produit versé à la Ville soit indexé sur « le produit de la taxe sur les conventions d'assurances perçue en application du 5° bis de l'article 1001 du code général des impôts », c'est-à-dire la TSCA sur les risques de toutes natures relatifs aux véhicules terrestres à moteur autres que responsabilité civile.
 Cette évolution à la hausse du montant de base du produit de TSCA et en corolaire son indexation viennent répondre à une demande de longue date de la municipalité qui avait mis en exergue auprès de l'Etat, l'absence d'évolutivité de cette recette depuis 2006 dans un contexte inflationniste.
 Pour autant, la progressivité de cette recette recalibrée ne vient pas contrebalancer la participation minimum du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui est relevée dans le dernier rapport de la Cour des Comptes sur le BMPM publié en 2025, soit, à défaut de convention, 10 M€ depuis 2019, fixés comme plancher de participation par le CGCT.
- Le montant de la taxe de séjour marque une inflexion (- 23,8%) passant de 12,48 M€ à 9,5 M€, du fait du changement de méthode dans la comptabilisation de la taxe qui ne fait plus apparaître que la part communale. Les parts additionnelles reversées au département et à la Société Ligne Nouvelle PACA (respectivement 0,95 M€ et 3,19 M€), sont désormais enregistrées dans la comptabilité du comptable public. La seule part communale, reversée entièrement à l'Office du Tourisme, continue de progresser de 0,36 M€, illustrant par là-même l'attractivité de la destination Marseille autour des grands événements populaires et sportifs qui ont jalonné l'année 2024, au premier rang desquels l'arrivée de la Flamme et les épreuves olympiques.
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) passe de 3,06 M€ à 2,31 M€, soit - 0,74 M€ (- 24,3%). Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est exécutoire depuis juin 2022. Il porte ses effets en années pleines en 2023 et 2024 avec des conditions plus restrictives pour certaines zones patrimoniales protégées, ce qui entraîne une baisse de ce produit depuis deux ans.
- Le produit du prélèvement sur les paris hippiques (15% du prélèvement de l'Etat sur les sommes engagées par les parieurs hippiques pour les communes sièges d'un ou plusieurs hippodromes), s'établit à 0,23 M€ en 2024, soit une légère contraction de 0,02 M€ par rapport à 2023.

2.1.2. Les dotations

Les dotations reçues par la Ville s'établissent à 257,88 M€ en 2024, contre 256,91 M€ en 2023. Cette légère hausse (+ 0,4%, soit + 0,97 M€) est proche d'une évolution stable, sachant que la progression la plus importante se concentre sur la fraction la plus dynamique de la dotation globale de fonctionnement (DGF), avec une augmentation de 4,32 M€ (+ 1,8 %), tandis que la dotation générale de décentralisation (DGD) diminue de prime abord de moitié (- 50%, soit - 2,83 M€), ce qui correspond en réalité à un retour à la normale suite à une importante régularisation survenue en 2023 et ayant conduit à titrer deux fois le produit annuel sur ce poste, non perçu en 2022. Les allocations compensatrices de fiscalité diminuent quant à elle de 6,8% (- 0,86 M€).

Après neutralisation de l'effet lié à la régularisation antérieure de la DGD, à périmètre constant, la progression globale sur l'ensemble des recettes liées aux dotations serait de 3,80 M€ (+ 1,5%).

	CA 2023	CA 2024	part relative au CA 2024	Évolutions	
DGF	236,11	240,44	16,3%	4,32	1,8%
DGD	5,67	2,83	0,2%	-2,83	-50,0%
Allocations compensatrices de fiscalité	12,73	11,87	0,8%	-0,86	-6,8%
Autres dotations (*)	2,40	2,74	0,2%	0,34	14,3%
TOTAL	256,91	257,88	17,4%	0,97	0,4%

(*) FCTVA, dotations aux instituteurs, compensation pour perte de de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière, dotations recensement et titres d'identité sécurisés

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

En 2024, la DGF évolue globalement de + 1,8% (+ 4,32 M€), alors que l'inflation annuelle moyenne est de 2,3%.

	CA 2023	CA 2024	Évolutions	
Dotation forfaitaire	136,77	137,15	0,37	0,3%
Dotation de référence (N-1 notifiée)	136,41	136,77	0,37	0,3%
Variation population	0,37	0,37	0,01	
DSUCS	86,02	90,02	4,00	4,7%
DNP	13,32	13,13	-0,19	-1,4%
Divers	0,00	0,14	0,14	
TOTAL DGF	236,11	240,44	4,32	1,8%

La dotation forfaitaire, qui constitue 57% de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État. Son montant 2024 résulte du montant notifié en 2023 (136,77 M€), majoré au titre de la dynamique de population calculée. Compte tenu de la stabilité afférente à la trajectoire démographique de la collectivité, la DF n'évolue pratiquement pas d'un exercice à l'autre.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale représente 37,4% de la DGF et s'élève à 90,02 M€. La loi de finances pour 2024 a augmenté l'enveloppe nationale DSUJCS de 150 M€. Les critères de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges applicables à sa répartition (potentiel financier par habitant, part des logements sociaux et prestations sociales liées aux logements et revenu moyen) restent de surcroît favorables à la Ville de Marseille, qui a vu sa dotation augmenter de 4 M€ (+ 4,7%).

La dotation nationale de péréquation, qui constitue 5,5% de la DGF, vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants, dont Paris). L'enveloppe mise en répartition en 2024 au niveau national est stable. Pour autant, la dotation de la Ville s'élève à 13,13 M€ en 2024, en baisse par rapport à 2023 (- 0,19 M€, soit - 1,4%). La légère érosion de la DNP est liée notamment aux effets de la progression du potentiel financier par habitant.

- **La dotation générale de décentralisation (DGD)**

La DGD est attribuée essentiellement au titre des dépenses d'hygiène et de santé. Cette dotation a fait l'objet de versement différé augmentant artificiellement la recette en 2023, justifiant de la baisse de recette entre 2023 et 2024.

En effet, cette dotation versée tardivement en 2022 n'a pu être constatée sur cet exercice. Par conséquent, les recettes perçues en 2023 ont intégré la régularisation au titre de 2022 et le versement 2023, soit 5,67 M€ au total. En 2024, les produits pour cette dotation ont été conformes aux niveaux antérieurs à 2022, soit 2,83 M€.

- **Les allocations compensatrices**

L'allocation compensatrice des taxes foncières (TFB et TFNB) s'établit à 10,6 M€ en 2024 (+ 0,155 M€), dont 6,68 M€ au titre de la compensation pour perte de bases afférentes aux établissements industriels et 3,92 M€ pour les exonérations de longue durée afférentes aux logements sociaux.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,26 M€.

Le produit de l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle n'est plus perçu à compter de 2024, alors qu'il s'élevait à 0,28 M€ en 2023 du fait de l'inéligibilité de la Ville au regard de l'évolution de la réglementation.

- **Les autres dotations de l'État**

Celles-ci s'établissent à 2,74 M€ et progressent de 0,34 M€ (+ 14,3 %), compte tenu de la majoration de la dotation pour les titres sécurisés et de la perception du reliquat de la dotation « politique de la ville ».

Ces recettes sont principalement constituées de :

- ✓ La dotation pour les titres sécurisés : 1,33 M€ (+ 0,31 M€),
- ✓ La dotation politique de la ville : la Ville n'est plus éligible à cette dotation, mais il s'agit là d'un reliquat constaté sur un versement de l'État au titre des actions de médiation sociale portées par notre collectivité, soit 0,22 M€,
- ✓ La dotation de recensement : 0,17 M€ (stable),
- ✓ La dotation spéciale aux instituteurs : 0,03 M€ (- 8 k€),
- ✓ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics : 1 M€ (- 0,11 M€),
- ✓ La compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière est nulle sur cet exercice contre 0,07 M€ en 2023 (celle-ci est versée en fonction des abattements et exonérations opérés qui peuvent varier d'un exercice à l'autre).

2.1.3. L'attribution de compensation, la DSC et le FPIC

Les recettes issues de reversements réglementaires de la Métropole représentent un montant de 172,32 M€.

- L'attribution de compensation (AC)

À partir de 2023, la nouvelle AC socle de la Ville de Marseille s'établit à 131,74 M€ en recettes de fonctionnement (et 7,87 M€ en dépenses d'investissement). Ce montant résulte du cumul de l'AC socle de 2019 (137,24 M€) avant réfaction liée au dispositif conventionnel transitoire pour l'exercice des compétences rattachées aux accessoires de voiries et de plusieurs régularisations, notamment celle en rapport avec le transfert vers la Métropole de l'éclairage public de voirie, mais aussi le retour, dans le périmètre de la Ville, des compétences de défense contre l'incendie, de promotion du tourisme et diverses autres régularisations.

AC socle 2019 avant réfections	137,24
Régularisation aménagement ZAC (transfert fin 2015)	2,16
DECI (bornes incendie)	1,12
Promotion du tourisme	0,15
Stationnement (parkings en enclos)	-0,37
Voirie (éclairage) fonctionnement	-8,56
Nouvelle AC socle fonctionnement	131,74

En 2024, l'attribution de compensation en recettes de fonctionnement ne comporte que cette AC socle et s'élève donc à 131,74 M€, soit une baisse de 4,13 M€ par rapport à l'exercice précédent, sachant que le montant de 2023 intégrait de surcroît une révision libre conjoncturelle résultant du solde des flux liés aux conventions des espaces verts d'accompagnement de voirie et de l'éclairage public pour la période durant laquelle la Ville de Marseille a exercé ces compétences pour le compte de la Métropole, de 2019 à 2022. En l'absence de nouveaux transferts, le montant de 131,74 M€ est considéré comme stable pour les années suivantes.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le 15 décembre 2022, dans le cadre de la révision de son Pacte Financier et Fiscal (PFF) et à la demande de la Chambre Régionale des Comptes (CCR), afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes du territoire, la Métropole a mis en place une enveloppe globale de DSC à hauteur de 22 M€ (dont 15,12 M€ pour la Ville de Marseille) en 2023, avec une montée en puissance en 2024 (44 M€, dont 30,83 M€ perçus par la collectivité) et 2025 (66 M€, dont 46,2 M€ prévus pour la Ville au BP). Cela représente une avancée majeure dans la prise en compte de la situation réelle de la ville-centre qu'est Marseille.

Conformément à la législation, le montant de l'enveloppe est librement fixé par le conseil métropolitain, avec un montant minimal correspondant à 50% de l'évolution des produits de la fiscalité économique (CFE et CVAE) perçus entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

La DSC est répartie librement selon des critères obligatoires qui tiennent compte, pour au moins 35%, de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à celui de la Métropole. Ces deux critères sont pondérés de la part de la

population communale dans la population totale de l'ensemble intercommunal et entrent dans le calcul de la répartition pour 19% chacun.

Afin de lui conférer un caractère réellement péréquateur, la DSC est principalement répartie selon les critères suivants :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, qui pèse pour 12,5%,
- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI, pour 12,5%,
- La proportion d'habitants résidant dans un Quartier prioritaire de la politique de la Ville par rapport à la moyenne de l'EPCI, pour 37%.

Critères péréquateurs	Part
Revenu par habitant	12,5%
Potentiel financier par habitant (PFI/hab)	12,5%
Population en QPV	37%
Sous-total répartition critères obligatoires	62%

En application de ces critères, Marseille bénéficie de près de 70% de l'enveloppe métropolitaine en 2024. Ce versement, qui résulte d'un calcul conforme à la logique de solidarité territoriale, réclamé par la majorité actuelle, est, en parfaite adéquation avec sa position de ville-centre, affectée d'indicateurs de pauvreté plus significatifs que les autres villes du territoire métropolitain.

- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal depuis 2012.

Le montant du fonds, fixé à 1 Md€ depuis 2017, est d'abord alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (EPCI et leurs communes) et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil (0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national). Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Ensuite, le prélèvement, d'une part, et le reversement, d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

Enfin, la part ainsi allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

A compter de 2023, la Métropole et ses communes membres sont entrées dans le dispositif de sortie progressive du bénéfice du FPIC (article 195 de la loi de finances pour 2023). En effet, en 2023, le rang du dernier éligible du FPIC est le 745 ; or, la Métropole se situe au rang 747.

En 2024, la Métropole se situe au rang 807, le rang du dernier éligible au FPIC étant toujours identique. Cela entraîne une diminution progressive du reversement : 90% du montant 2022 (l'année précédant la perte d'éligibilité) pour 2023, 70% en 2024, 50% en 2025 et 25% en 2026.

L'ensemble Métropolitain est contributeur au FPIC pour 17 M€ (contre 14,55 M€ en 2023) et bénéficiaire de ce fonds pour 35,69 M€ (contre 45,89 M€ en 2023), soit un solde net de 18,69 M€ (contre 31,34 M€ en 2023).

La contribution est ensuite répartie entre la Métropole et ses communes, en application du régime de droit commun sur la base d'un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de 37,01% qui détermine la part de la structure intercommunale (6,29 M€) et, par différence, la ponction opérée sur l'ensemble des communes (soit 10,71 M€).

L'attribution reçue fait l'objet d'une répartition dérogatoire approuvée par une délibération de la Métropole du 10 octobre 2024. Le coefficient retenu pour le partage du bénéfice du FPIC est de 45% (soit 16,06 M€ pour la Métropole et 19,63 M€ alloués aux communes).

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes est de droit commun au niveau du prélèvement et dérogatoire pour l'attribution par l'ajout des critères de population et de revenu par habitant.

La situation pour Marseille s'est radicalement inversée en 10 années et se dégradera encore après 2026.

k€	PREVISIONS						
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028
Montat prélèvement (-)	2 322,8	3 582,4	4 289,6	5 528,7	7 558,5	8 779,8	9 968,6
Montant reversement (+)	14 357,9	12 738,5	9 751,4	6 582,5	3 251,3	0,0	0,0
Solde net FPIC	12 035,1	9 156,1	5 461,9	1 053,8	-4 307,2	-8 779,8	-9 968,6

En 2024, la Ville de Marseille contribue au FPIC à hauteur de 4,29 M€ (contre 3,58 M€ en 2023) et bénéficie de ce fonds pour 9,75 M€ (contre 12,74 M€ en 2023). Par conséquent, elle est bénéficiaire net du FPIC à hauteur de 5,46 M€ en 2024 (contre 9,16 M€ en 2023).

En l'absence d'un mode de répartition dérogatoire, la Ville de Marseille aurait été bénéficiaire d'un FPIC net de 6,83 M€ (versement de 11,12 M€ pour un prélèvement de 4,29 M€), soit un écart, en sa défaveur, de 1,37 M€ par rapport à la situation présente. En l'état du mode de répartition actuel, c'est la Métropole qui bénéficie de ce manque à gagner de la Ville de Marseille.

En 2026, la Ville, en l'absence d'évolution réglementaire, sera uniquement contributrice en solde net.

Pour mémoire, le flux net perçu par la Ville, en 2016, à la création de la Métropole représentait près de 16 M€. Alors qu'il est le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal, le FPIC a donc un effet contre-péréquisiteur dans le cas particulier de la Ville de Marseille, conséquence des dispositions législatives, mais surtout des règles spécifiques délibérément retenues par la Métropole Aix-Marseille.

De ce fait, sur la période 2016-2024, la Ville de Marseille a subi une perte cumulée de 23 M€. Ce montant devrait être de plus de 35 M€ à l'horizon 2026.

Sans modification législative du mécanisme, la Ville de Marseille subira une situation contraire au principe d'égalité devant les charges publiques et à celui de la péréquation horizontale instaurée par les lois de finances successives pour réduire les écarts de ressources au sein du bloc communal.

2.1.4. Les produits des services

Les recettes s'élèvent à 94,44 M€ en 2024, contre 79,43 M€ en 2023, soit une hausse de 15,01 M€ (+ 18,9%). Cette évolution est constatée à périmètre constant, prenant pour référentiel budgétaire la nomenclature M57.

- Les produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine représentent 68,75 M€ en 2024, soit en nette progression par rapport à 2023 (+ 15,67 M€, soit + 29,5%).

Mais, cette évolution doit être relativisée dans la mesure où l'année 2023 avait été marquée par un niveau de réalisation assez faible du fait des remboursements différés de la dernière année de convention éclairage public. Par conséquent, compte tenu des régularisations opérées en 2024, sur les seules recettes liées aux conventions de gestion avec la Métropole, la hausse est de 10,75 M€ (dont 8,21 M€ pour les régularisations de l'éclairage public, 1,47 M€ pour le BMPM et 1,07 M€ pour les espaces verts d'accompagnement de voirie) passant de 0,35 M€ en 2023 à 11,1 M€ en 2024, sachant que le montant effectivement perçu sur cet exercice s'est avéré supérieur au budget prévisionnel initial (8,34 M€).

En neutralisant l'effet des conventions de gestion, la progression d'un exercice à l'autre, à périmètre constant, est ramenée à 4,92 M€ (+ 9,2%).

Dans le détail, ces recettes sont marquées par des évolutions contrastées.

Les principales hausses concernent les postes suivants :

- Le produit des horodateurs pour le stationnement payant réglementé 9,6 M€ (+ 0,63 M€) et celui du forfait de post-stationnement, soit 8,4 M€, enregistrent une progression sensible (+ 1,34 M€) notamment lié à la fréquentation de la Ville, en lien avec les événements de cette année.
- La participation des familles aux crèches, aux activités périscolaires, garderies du matin et du soir et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM-centres aérés) s'élève au total à 12,59 M€ et augmente en cumul de 0,71 M€ par rapport à 2023, avec des évolutions contrastées dans le détail (+ 0,82 M€ sur le périscolaire notamment en lien avec l'élargissement des horaires en fin de journée et les garderies, + 0,06 M€ sur les crèches et - 0,168 M€ pour les ACM).
- Les redevances d'occupation du domaine public (terrasses, kiosques, chalets, emplacements...), soit environ 8 M€, progressent de 0,28 M€ d'une année sur l'autre.
- Le produit des concessions dans les Cimetières représente 2,1 M€ (+ 0,13 M€).

Les principales diminutions portent sur :

- Les remboursements des frais de relogements demandés aux propriétaires d'immeubles sinistrés (3,74 M€) diminuent de 0,56 M€, soit - 13%, les propriétaires faisant davantage diligence pour proposer des solutions d'hébergement à leurs frais du fait des process engagés par la Ville et des contraintes financières à cet effet.
- Les remboursements l'Etat : en 2023, le remboursement différé de la mise sous pli effectuée par certains agents pour le scrutin des élections présidentielle avait représenté un volume de recette de 0,45 M€, non reconduit en 2024.

- Les autres produits de gestion courante

A périmètre constant (celui de la nomenclature M57), les autres produits de gestion courante s'élèvent à 25,69 M€ en 2024, contre 26,34 M€ en 2023, soit une légère diminution, à hauteur de 0,65 M€ (- 2,5%).

Les principales évolutions à la baisse sont les suivantes :

- Les remboursements liés à la mise à disposition du personnel du BMPM pour assurer la sécurité incendie de certains sites extérieurs (aéroport Marseille Provence, Grand Port Maritime de Marseille), pour couvrir les carences

en matière d'urgence hospitalière (Centre Hospitalier Régional), ainsi que la refacturation de formations à des organismes tiers (11,4 M€), diminuent de 0,81 M€ et expliquent l'essentiel de la baisse observée.

- Les baux emphytéotiques et liés à la construction (0,87 M€) diminuent par rapport à l'exercice précédente (- 0,47 M€).
- Les produits de gestion occasionnels (régularisation de rattachements et de régies en 2023) génèrent une baisse de 0,74 M€.

Cette tendance baissière est partiellement compensée par des évolutions à la hausse :

- Les loyers du domaine privé de la Ville (4,8 M€) augmentent (+ 0,44 M€).
- La redevance de la SOGIMA afférente à la concession de l'Escale Borély représente + 0,41 M€.
- Le reste de la progression résulte de la dynamique observée sur d'anciens produits exceptionnels ayant basculé dans les autres dépenses de gestion courante avec la nomenclature M57, notamment les recettes indemnitaires des contentieux et des assurances (+ 0,67 M€).

2.1.5. Les subventions reçues

Les subventions reçues augmentent de 17,4%, passant de 59,15 M€ en 2023 à 69,42 M€ en 2024, soit une hausse de 10,27 M€.

La ventilation des subventions par financeurs est la suivante :

Financeurs	CA 2023	CA 2024	Évolutions	
Caisse d'Allocation Familiale Des Bouches-du-Rhône	24,95	31,69	6,74	27,0%
Métropole Aix-Marseille-Provence	12,96	12,96	0,00	0,0%
Etat	9,14	12,79	3,65	39,9%
Département des Bouches-du-Rhône	11,36	10,62	-0,74	-6,5%
Europe	0,08	0,84	0,76	1015,3%
Région PACA	0,64	0,00	-0,64	-100,0%
Divers	0,03	0,53	0,50	1854,3%
Total subventions reçues	59,15	69,42	10,27	17,4%

➤ **Les principaux financements reçus sont les suivants :**

- ✓ Les participations de la CAF au titre de la jeunesse (ACM - Accueils Collectifs de Mineurs) et surtout de la petite enfance s'inscrivant dans le cadre de la convention territoriale globale (projet social co-construit sur le territoire) représentent 45,6% du poste des subventions reçues.

- ✓ Les financements (Métropole, Département) pour le Bataillon de Marins-Pompiers (BMPM) représentent 33,4% du volume des versements. Ces versements sont fixés sur des bases normées (articles L. 2513-6 et L. 2513-7 du CGCT) et sont stables par rapport à 2023 (cf. annexe spécifique du rapport sur le BMP), pour un montant total de 22,96 M€.
- ✓ Les participations de l'État représentent 17,2% des financements.

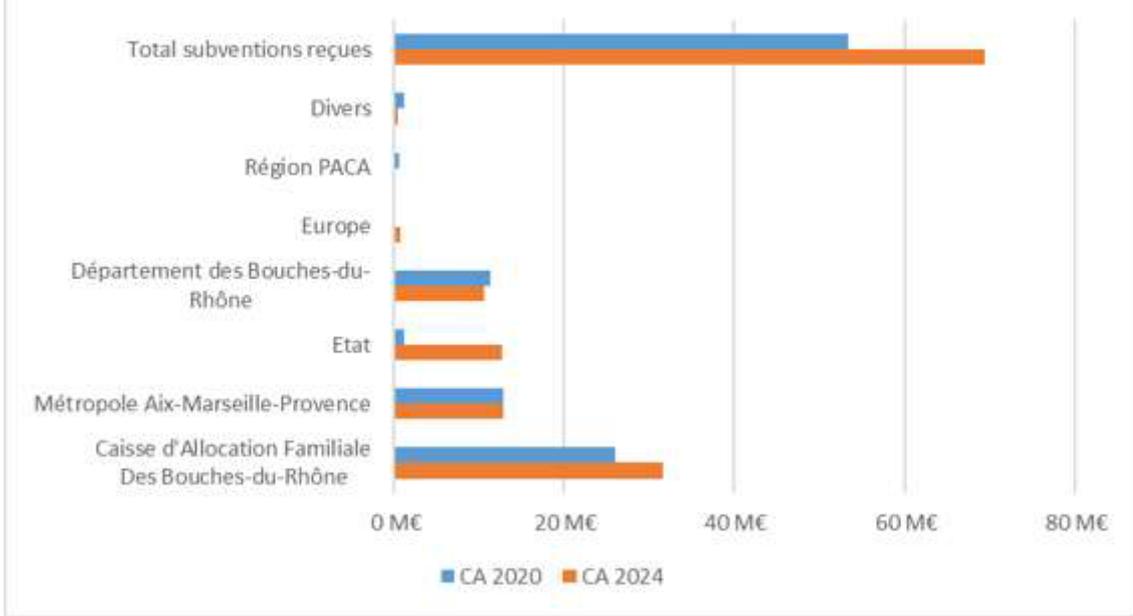
➤ **Les principales évolutions :**

- ✓ Les subventions courantes de la CAF (hors bonus territorial) au titre de la jeunesse (ACM-Accueils Collectifs de Mineurs) et de la petite enfance (crèches) connaissent une hausse de 6,74 M€, ce qui s'explique principalement par une importante régularisation liée aux précédents exercices, à hauteur de 5,89 M€, ainsi que la perception d'une nouvelle subvention (1,22 M€) pour les ACM, non incluse dans les prévisions du BP 2024.
- ✓ La nouvelle subvention pour le projet éducatif territorial (PEDT) « Refondation des Temps de l'Enfant » au titre de la convention de financement entre la Caisse des dépôts et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône représente un montant de 7,84 M€ en 2024, soit nettement plus que la prévision au BP (6,67 M€) et une progression de 2,47 M€ par rapport à 2023 (5,37 M€). Tout comme pour l'exercice précédent, cette subvention représente la majorité de la progression des participations de l'Etat (11,92 M€) et l'essentielle de leur hausse (+ 2,78 M€).

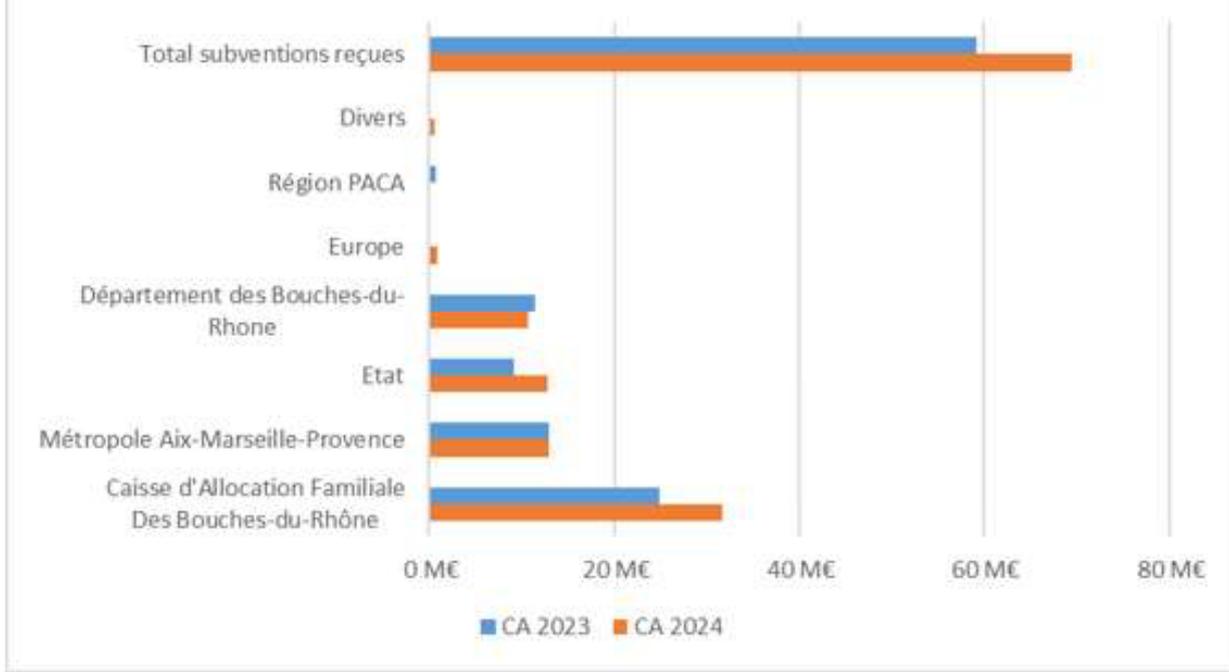
D'une manière plus générale, on observe une progression des financements émanant des fonds européens (+ 1 015%) avec la perception d'un solde du FEDER pour le programme de Gestion Relation Citoyenne (portails numériques de services accessibles aux administrés), l'accueil des réfugiés ukrainiens dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) et le financement de la garde marine via le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA). Il s'agit de relever que, pour la première fois, la Ville de Marseille perçoit du FSE et du FEAMPA.

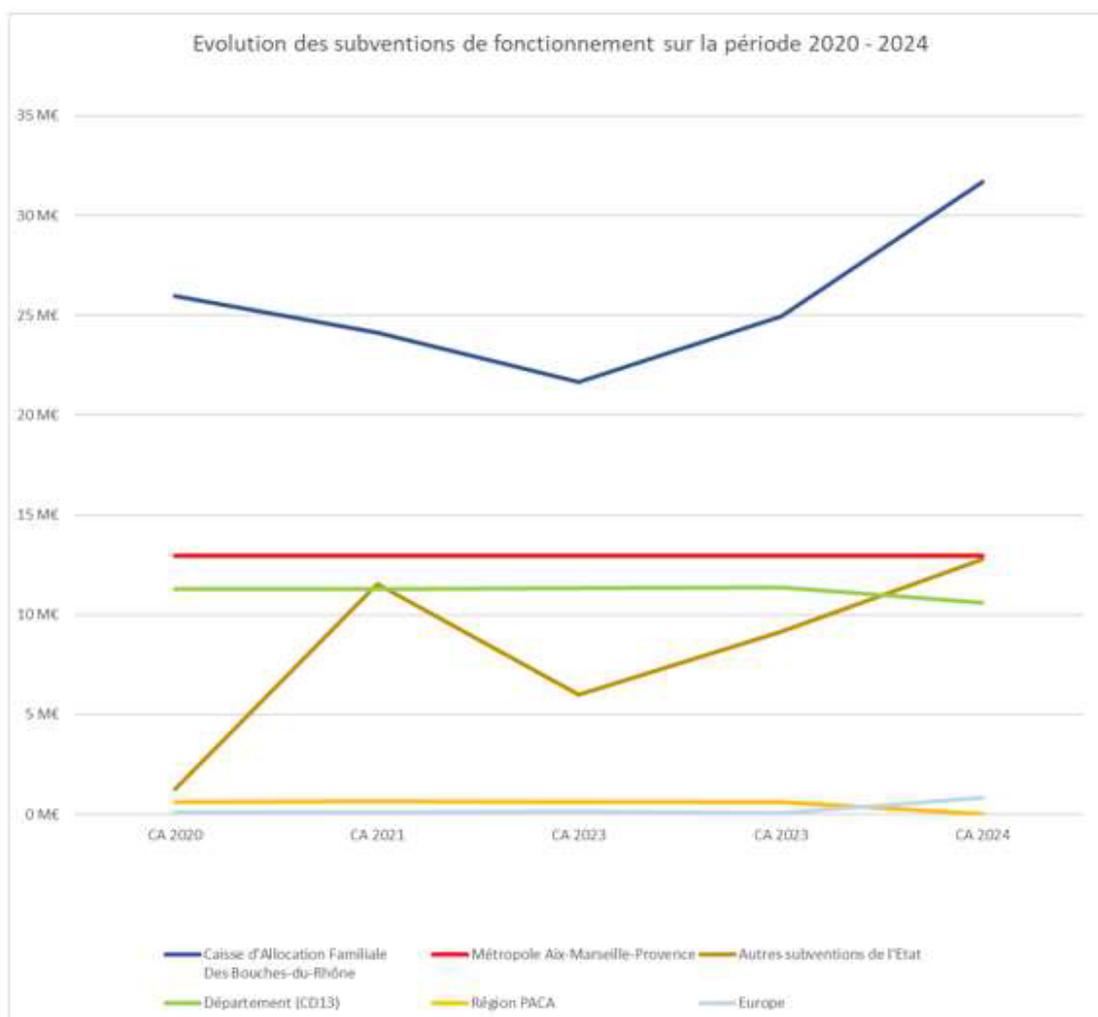
Même si les fonds européens ne représentent encore qu'une faible proportion (1,2%) du total des recettes liées aux subventions de fonctionnement, tandis que les participations du Département sont en recul (- 0,74 M€) et celles de la Région sont désormais inexistantes, on observe surtout une diversification des sources de financement.

Répartition des subventions / participations reçues en 2020 et 2024



Répartition des subventions / participations reçues en 2023 et 2024





2.1.6. Les atténuations de charges

Le montant des atténuations de charge varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2024, il est de 9,63 M€ contre 9,13 M€ en 2023, soit une progression de 0,5 M€ (+ 5,48%).

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des effectifs de la Ville de Marseille, pour le personnel permanent hors BMPM (+ 710 agents). En effet, la progression du nombre d'ayants droit de titres restaurants entraîne mécaniquement un volume plus conséquent de la part employé retenue sur les salaires des agents municipaux, qui passe de 5,96 M€ en 2023 à 6,33 M€ en 2024 (+ 0,37 M€).

2.1.7. Les produits exceptionnels

Avec le passage à la nomenclature M57, les produits exceptionnels se limitent aux annulations de mandats sur les exercices antérieurs, les autres postes de recette ayant basculé dans les produits de gestion courante, sachant que les recettes liées aux cessions sont, par ailleurs, comptabilisées dans les recettes d'investissement.

Ces annulations de mandat ont progressé d'un exercice à l'autre, passant de 0,04 M€ en 2023 à 0,73 M€ en 2024 (+ 0,69 M€).

2.1.8. Les produits financiers

Le principal produit financier de la collectivité demeure stable. Il s'agit du produit relatif au fonds de soutien avec 0,439 M€, produit perçu forfaitairement et annuellement depuis 2016 et jusqu'en 2028.

Certains produits financiers ont bénéficié de la hausse des taux d'intérêts :

- les produits de participation à savoir les parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole sont en augmentation : 0,089 M€ contre 0,082 M€ en 2023,
- les autres produits financiers concernant les SWAP sont également en augmentation : 0,094 M€ contre 0,086 M€ en 2023.

En revanche, ceux concernant les intérêts créditeurs du court terme restent nuls en 2024, comme en 2023. Ils étaient, déjà, en forte baisse entre 2021 et 2022 (- 65%). Ce sont maintenant des intérêts débiteurs. La collectivité a donc adapté sa stratégie et n'a pas effectué d'émission de titres négociables (NeuCP) sur l'exercice 2024 comme sur l'exercice 2023, afin de limiter les frais financiers.

2.2. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 1 319,74 M€ en 2024, soit une progression de 12,25%.

La dynamique de l'évolution des dépenses de la Ville est majoritairement liée à la masse salariale (+ 77,67 M€ soit + 11,4%), elle-même affectée en partie par des mesures réglementaires ainsi que par la remise à niveau des services publics municipaux ou encore par la politique salariale de la collectivité.

Hors frais de personnel, l'évolution globale est de l'ordre de + 13,5%, soit + 66,3 M€ avec des variations contrastées.

En grande masse, ces dépenses sont encore affectées par le contexte inflationniste (inflation annuelle moyenne de 2,3% en 2024) et peuvent être ventilées ainsi :

- les crédits d'activité, en progression de 51,26 M€,
- les subventions, dont le volume varie de 16 M€,
- les frais financiers en diminution de 1 M€.

Ces éléments sont développés dans le détail des postes présentés ci-dessous :

	CA 2023	CA 2024	Taux de réalisation des crédits ouverts	Évolutions	
Charges de personnel	684,82	762,49	99,26 %	77,67	11,34%
Crédits d'Activité (*)	301,15	352,43	89,01 %	51,28	17,03%
Subventions	154,82	170,88	97,56 %	16,05	10,37%
Frais financiers	34,93	33,94	90,10 %	-1,00	-2,86%
TOTAL	1 175,73	1 319,74	95,84 %	144,01	12,25%

(*) charges à caractère général, de gestion courante, exceptionnelles et atténuations de produits

2.2.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 762,49 M€, en hausse de 11,3% (+ 77,7 M€) par rapport à 2023, sur un volume qui représente 57,8% du budget de fonctionnement (58,2% en 2023). L'augmentation des frais de personnel participe à hauteur de 53,9% de la variation totale des dépenses au regard de l'exercice 2024. Le taux de réalisation atteint 99,3% des crédits inscrits.

	CA 2023	CA 2024	Évolutions	
Frais de personnel hors BMPM	577,99	644,73	66,74	11,55 %
dont :				
Personnel permanent et non permanent	556,13	614,96	58,83	10,58 %
Autre personnel extérieur	3,17	4,49	1,32	41,63 %
Charges communes	18,69	25,28	6,59	35,29 %
Bataillon de Marins-Pompiers	106,84	117,76	10,93	10,23 %
TOTAL	684,82	762,49	77,67	11,34 %

- Les frais de personnel hors BMPM

Le poste du personnel permanent et non permanent représente près de 80,7% des charges de personnel, soit 614,96 M€.

- Le personnel permanent

La balance des effectifs :

Pour le seul budget principal, l'effectif passe de 12 135 agents au 31 décembre 2023 à 12 845 agents au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 710 agents (+ 5,9%).

Une augmentation est constatée sur la rémunération principale, à hauteur de 23,7 M€ (hors charges patronales), qui se décompose comme suit :

- un effet volume (variation des effectifs) induisant une hausse de + 13,6 M€,
 - un effet prix (hausse de la rémunération moyenne) générant une augmentation de 10 M€.
- Cette évolution s'explique principalement par la progression des traitements, en lien notamment avec l'augmentation du régime indemnitaire intervenue, à l'initiative de l'Etat, en 2024, ainsi que par l'avancement des carrières.

Sur 2020-2024, les effectifs du personnel permanent ont connu une hausse significative de + 1 354 agents pour le seul budget principal, soit une augmentation de près de 11,8%.

Focus sur des évolutions marquantes intervenues dans des domaines stratégiques de l'action publique :

- Police Municipale : Renforcement et Réorganisation

Depuis 2020, la Police Municipale a connu un important renforcement et une réorganisation en profondeur. Les effectifs ont augmenté de 55,4%, passant de 423 agents fin 2020 à 607 fin 2024, traduisant une volonté claire de renforcer la présence sur le terrain. Cette dynamique s'est accompagnée d'une nouvelle stratégie de sectorisation et de proximité avec l'ouverture de trois bases opérationnelles : la Base Sud à Haïfa, la Base Centre à Vallier et la Base Nord à Plombière, permettant une couverture territoriale plus efficace et un lien renforcé avec les habitants. Parallèlement, des brigades spécialisées ont été créées ou développées (unités cynophiles, motorisées, équestres et maritimes) pour adapter les interventions aux spécificités locales. En matière de sécurité passive, la vidéo-protection a également été considérablement renforcée avec

l'installation de 200 caméras supplémentaires depuis 2020, accompagnée d'une montée en puissance des effectifs affectés à ce dispositif. De plus, une mission de coordination sécurité et vidéo protection a été mise en place, afin d'assurer une cohérence et une efficacité accrue dans la gestion des moyens de surveillance.

→ Écoles : Renforcement des Équipes Éducatives

Entre 2020 et 2024, les écoles marseillaises ont vu leurs équipes se renforcer significativement, avec une hausse des effectifs de 10,7%, passant de 3 102 à 3 434 agents, soit 332 professionnels supplémentaires. Cette progression s'inscrit dans une volonté de garantir un meilleur encadrement et d'accompagner les projets pédagogiques portés par les établissements. Pour répondre aux besoins de recrutement tout en maintenant un haut niveau de qualité, une méthode innovante a été mise en place : la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS). Cette approche permet d'élargir le vivier de candidats en évaluant leurs aptitudes de manière concrète et opérationnelle, contribuant ainsi à constituer des équipes solides, engagées et adaptées aux réalités du terrain éducatif.

→ Petite Enfance : Recrutement et Fidélisation

Depuis 2020, le secteur de la Petite Enfance a bénéficié d'un renforcement notable de ses effectifs et de la mise en place de mesures visant à améliorer l'attractivité des métiers. Les effectifs en crèches ont ainsi augmenté de 8,2%, passant de 1 299 agents en 2020 à 1 405 en 2024, soit 106 agents supplémentaires. Pour fidéliser ces professionnels essentiels au bien-être et au développement des jeunes enfants, une première vague de revalorisation a été instaurée début 2024, complétée par le "Bonus attractivité" en 2024, spécifiquement destiné aux agents en contact direct avec les enfants. En parallèle, le recrutement a été dynamisé grâce à une diversification des canaux, notamment par le recours accru aux contrats d'apprentissage (CAP Petite Enfance) et à des dispositifs innovants comme les job datings et les salons spécialisés, permettant de mieux répondre aux besoins du terrain.

→ Culture : Développement du Pôle Lecture Publique

Entre 2020 et 2024, le développement du Pôle Lecture Publique s'est également inscrit dans une dynamique forte de renforcement des moyens humains et d'élargissement de l'accès à la culture pour tous. Les effectifs ont augmenté de 12,3%, passant de 243 à 273 agents, permettant de soutenir une politique culturelle ambitieuse.

Cette politique s'inscrit dans une politique plus large d'éducation culturelle globale qui a été pensée pour favoriser l'inclusion, avec une attention particulière portée au jeune public et aux populations éloignées de l'offre culturelle. Les résultats sont visibles : la fréquentation des lieux culturels est en nette hausse, portée par l'ouverture de nouveaux équipements tels que la bibliothèque des Cinq Avenues, du Musée d'Art Contemporain (MAC), ainsi que par la reprise du Château de la Buzine. Par ailleurs, les horaires d'ouverture ont été élargis et la programmation, enrichie en quantité et en qualité, a contribué au succès grandissant des événements culturels, notamment dans le cadre de l'Été Marseillais.

○ Le personnel non permanent

Les évolutions de dépenses selon les types de personnels sont les suivantes :

- apprentis et stagiaires : + 12%, soit +0,3 M€,
- vacataires (dont ASI, AEH) : - 8,4% ; Dans le cadre des opérations de déprécarisation, ce type de contrat continue de diminuer, au profit des CDD sur emploi permanent ou non permanent,
- saisonniers et accroissements temporaires d'activité : + 5 M€. Cette hausse marquée est liée à des besoins ponctuels engendrés par des événements exceptionnels et le renforcement d'actions estivales, notamment, l'accueil de la flamme olympique et l'accueil des Jeux Olympiques d'été à Marseille, le développement des animations dans le cadre de l'Été Marseillais, l'extension du dispositif « La voie est libre » et le renforcement de la surveillance des plages, etc...

Entre 2020 et 2024, les dépenses liées au personnel non permanent ont connu des évolutions contrastées, marquées par des pics ponctuels en lien avec des besoins spécifiques. En 2020 et 2021, elles ont été influencées par la gestion de la crise sanitaire, avec le recours à des vacataires dans les centres de vaccination, dans le secteur éducatif ou pour des missions de prévention. À partir de 2022, la dynamique évolue avec la montée en charge des renforts temporaires pour accompagner les animations estivales. Les événements exceptionnels de 2023 et 2024 (Coupe du Monde de Rugby, visite du Pape, accueil de la Flamme Olympique, Jeux Olympiques à Marseille) ont renforcé cette tendance, tout comme l'extension de programmes municipaux tels que "L'Été Marseillais" ou "La Voie est libre". En parallèle, une politique de déprécarisation s'est progressivement traduite par une baisse du volume de vacataires sur les dernières années, au profit des contrats d'accroissement temporaire d'activité et des emplois permanents. Ainsi, la part des vacataires parmi l'ensemble des effectifs relevant exclusivement des contrats d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité est passée de 79% en 2020 à 43% en 2024.

- Les dépenses communes au personnel permanent et non permanent

Principales mesures nationales ou réglementaires :

- La revalorisation du point d'indice pour le personnel municipal permanent en juillet 2023 a représenté un impact de 3,4 M€ sur 2024,
- Réévaluation du SMIC de + 1,13 % (décret n°2023-1216 du 20/12/2023) : porté à 1 766,92 € bruts mensuels (contre 1 747,20 €), soit un taux horaire de 11,52 € à 11,65 €,
- Attribution de 5 points d'indice minimum pour les agents de la collectivité au 1er janvier 2024 a représenté 5,4 M€ sur 2024,
- Compte Épargne Temps (CET) : revalorisation des montants des jours indemnisés dans le cadre du CET pour la fonction publique territoriale au 1er janvier 2024 :
 - Catégorie A et assimilés : 150 € (contre 135 €) ;
 - Catégorie B et assimilés : 100 € (contre 90 €) ;
 - Catégorie C et assimilés : 83 € (contre 75 €) ;Cette évolution du barème a généré un coût additionnel de 0,49 M€ en 2024, soit une augmentation de + 39,5% par rapport à 2023,
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) indiciaire correspond à une évolution moyenne de + 1% des indices majorés des agents titulaires et contractuels. Cette progression représente, en 2024, une hausse annuelle estimée de 5,8 M€.

Entre 2022 et 2024, les principales mesures nationales et réglementaires ont généré un surcoût estimé à 29,8 M€ pour la Ville de Marseille. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des hausses engagées dès 2020 et 2021, notamment avec la mise en œuvre du protocole PPCR et les revalorisations successives du SMIC, qui ont entraîné des ajustements salariaux et le versement d'indemnités différentielles. À partir de 2022, la dynamique s'est accentuée avec la revalorisation du point d'indice (+ 3,5% en 2022, + 1,5% en 2023, et ses effets prolongés en 2024), les revalorisations indiciaires pour les catégories C et B, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice minimum à l'ensemble des agents au 1er janvier 2024. Cette progression s'accompagne également de l'évolution constante du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Par ailleurs, des mesures complémentaires telles que l'augmentation de la prise en charge du forfait transport et la réforme du Compte Épargne Temps ont également contribué à la hausse des charges salariales de la collectivité sur la période 2020-2024.

Les mesures internes sur les postes suivants :

- Régime indemnitaire : revalorisation du RIFSEEP et augmentation de la prime d'été, dans un objectif de préservation du pouvoir d'achat, se traduisant par une hausse de 9,7 M€, soit + 16%,
- Heures supplémentaires : forte progression, avec une dépense portée à 1,6 M€ (+ 65%), liée également en grande partie à l'effet JO 2024, qui représente à lui seul 0,6 M€,
- Indemnités diverses : augmentation de 5%, soit +0,3 M€ (comprenant notamment les congés annuels indemnisés, l'allocation forfaitaire de télétravail, etc...),
- Organisation des scrutins électoraux : trois échéances majeures en 2024 (élections européennes et deux tours de législatives), engendrant un surcoût estimé à + 2,9 M€.

Entre 2020 et 2024, les dépenses de personnel ont connu une progression significative, portée par une politique de revalorisation du régime indemnitaire et de soutien au pouvoir d'achat des agents. En 2020, la mise en œuvre du RIFSEEP a contribué à une hausse du régime indemnitaire, qui atteint 48,6 M€, en augmentation de 0,4 M€, tandis que la prime de fin d'année évoluait de 0,3 M€ pour atteindre 15,8 M€. En 2021, l'évolution s'est poursuivie avec une hausse de 2,3 M€ du régime indemnitaire, à laquelle s'ajoute un surcoût de 1,8 M€ lié à l'évolution de la participation de la Ville aux contrats santé/prévoyance, du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 10,4% par rapport à 2020). De plus, en 2022, la Ville a engagé une mesure forte en revalorisant l'IFSE pour l'ensemble des agents correspondant à 3 versements de 140€ par agents. En 2023, une revalorisation supplémentaire de 140 € a porté le montant à 560 €. Enfin, 2024 a été marquée par un effort conséquent avec un versement total de 5,8 M€ portant la prime à 600 € par agent.

Sur l'ensemble de la période 2020-2024, ces évolutions traduisent une augmentation nette du régime indemnitaire de + 22 M€ illustrant l'engagement continu de la collectivité en faveur du pouvoir d'achat et de l'attractivité de ses métiers.

- Les charges communes

Ces charges représentent 3,3% des dépenses de personnel, soit 25,3 M€. Elles regroupent principalement : les titres-restaurant et frais de transport, le fonds de compensation du supplément familial, les allocations chômage et les examens médicaux et pharmaceutiques (médecine du travail et contrôle).

Elles enregistrent une hausse de + 35,3%, soit + 6,6 M€, due notamment :

- au décalage des dépenses 2023 des titres-restaurant sur 2024 : + 3 M€,
- au règlement des mises à disposition auprès de la Métropole : + 0,5 M€,
- à l'augmentation des ARE (allocations chômage) : + 0,8 M€.

Entre 2020 et 2024, les charges communes sont restées globalement stables, évoluant dans une fourchette comprise entre 18,7 M€ et 20,7 M€. Sur l'ensemble de la période, elles ont augmenté de + 30%, mais cette évolution s'explique principalement par une hausse ponctuelle en 2024 liée aux mesures exceptionnelles citées plus haut. De 2020 à 2023, les montants restent contenus et relativement constants.

- Les autres frais de personnel extérieur

Les frais de personnel extérieur pour le budget principal (hors militaires du BMPM, présentés par ailleurs) s'élèvent à 4,5 M€, en hausse de 1,3 M€, représentant 0,6% des dépenses de personnel.

Ce poste est principalement lié aux indemnités versées aux instituteurs pour les études surveillées : 2,7 M€. Entre 2020 et 2024, ce poste connaît une progression notable. Les dépenses passent de 1,6 M€ en 2020 à 2,7 M€ en 2024, soit une augmentation de + 63,6%, principalement liée à une volonté d'augmenter les créneaux du soutien scolaire, encadrés et gratuits pour les familles.

- Point sur les dépenses de personnel par habitant

Depuis 2020, la municipalité s'attache notamment à remettre à niveau les services publics de la Ville et cet effort passe notamment par les ressources humaines.

Tous budgets confondus et hors frais de personnel du BMPM pour permettre la comparaison, on constate que les dépenses de personnel par habitant de la Ville de Marseille sont plus faibles que dans les autres grandes villes (602 € contre 697 € en moyenne en 2018, soit pratiquement 100 € d'écart). L'amélioration des conditions salariales et l'augmentation des effectifs ont conduit à une réduction de cet écart, mais ce dernier persiste (675 € contre 754 € en 2023).

En 2023, la Ville de Marseille demeurait la troisième ville ayant une charge de personnel par habitant la plus faible, après Bordeaux et Montpellier, parmi les 11 plus grandes villes de France (hors Paris).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Lille	827 €	839 €	844 €	867 €	926 €	977 €
Nice	872 €	896 €	898 €	896 €	910 €	912 €
Rennes	703 €	710 €	724 €	737 €	762 €	790 €
Toulouse	667 €	678 €	682 €	679 €	700 €	742 €
Strasbourg	704 €	705 €	675 €	696 €	712 €	726 €
Lyon	664 €	656 €	664 €	672 €	695 €	724 €
Nantes	600 €	603 €	622 €	628 €	662 €	702 €
Toulon	772 €	676 €	664 €	663 €	676 €	680 €
Marseille (hors BMPM)	602 €	612 €	612 €	611 €	635 €	675 €
Montpellier	610 €	599 €	605 €	623 €	639 €	655 €
Bordeaux	547 €	561 €	569 €	569 €	596 €	634 €
Moyenne grandes villes	697 €	692 €	695 €	703 €	728 €	754 €

À l'issue de l'exercice 2024, ce montant par habitant s'établit désormais à 759 € en progression, mais désormais certainement proche de la moyenne qu'il conviendra de réactualiser sur la base des comptes administratifs définitifs des autres communes de la strate pour cet exercice 2024.

- **Les frais de personnel du BMPM**

Ces frais concernent la rémunération d'une population établie en moyenne à hauteur de 2 272 militaires (hors personnel effectuant des jours de réserve) et 233 civils, dont 118 agents pour lesquels la rémunération est prise en charge sur le budget mis à disposition du bataillon. D'un montant global de 117,76 M€, ils augmentent de 10,93 M€ (soit + 10,23%) et représentent 15,4% des dépenses de personnel.

L'augmentation de ces frais représente 14% de l'augmentation totale des frais de personnel en 2024.

Ces frais de personnel concernent :

- les frais de personnels militaires du BMPM (actifs et réservistes) qui font l'objet d'un remboursement par l'Etat à un rythme trimestriel. Ils représentent plus de 90% de ce poste, soit 105,5 M€, en progression de 10,45 M€,
- les frais de personnels statutaires de la fonction publique territoriale, soit 6,7 M€, en hausse de 3,6 M€,
- les frais de personnels civils contractuels et vacataires qui s'établissent à 5 M€, en diminution de 3,3 M€,
- les autres charges (médecine du travail et pharmacie, allocations chômage, cartes de transport) qui sont exécutées à hauteur de 0,33 M€, en hausse de 0,15 M€.

La progression des frais de personnel en 2024 n'est pas liée à une augmentation des effectifs soldés. Ceux-ci sont sur un tendance stable par rapport à la période précédente. Les principaux facteurs d'évolution sur la période considérée pour la population militaire sont liés aux mesures nouvelles listées ci-dessous :

- la mise en œuvre de la prime de haute technicité (PH), dont la population ayant droit s'est étendue en cours d'année, ce qui a généré un surcoût de l'ordre de 300 K€,
- diverses mesures indiciaires comme une revalorisation des grilles indiciaires des officiers marinières et un complément de 5 points d'indice à compter du mois de janvier 2024, en application du décret du 28 juin 2023. Couplées à un GVT structurel, ces mesures ont eu pour effet d'augmenter la masse salariale indiciaire et ses accessoires (primes et cotisations diverses) de l'ordre de 3,5 M€,
- la mise en œuvre du 3^{ème} bloc de la nouvelle politique de rémunération des militaires qui porte sur les indemnités relatives à l'état militaire, au logement des militaires et aux compétences des militaires et qui a généré sur l'année un surcoût de l'ordre de 5,5 M€,
- la prime pouvoir d'achat pour un montant de l'ordre 600 K€.

2.2.2. Les crédits d'activité

Le poste « crédits d'activité » représente environ 26,7% du budget, soit 352,43 M€. Il progresse de 51,28 M€. Il peut être ventilé entre :

- les charges à caractère général, courantes et exceptionnelles, soit 315,53 M€, en augmentation de 47,21 M€ (35,28 M€ hors frais de structure),
- les atténuations de produits (hors dotations aux Mairies d'arrondissements), soit 20,86 M€, en hausse de 4,03 M€,
- les dotations aux Mairies d'arrondissements, soit 16,05 M€, quasiment constantes (+ 0,04 M€).

- Les charges à caractère général, courantes et exceptionnelles

Les dépenses générales courantes et exceptionnelles se présentent ainsi, conformément aux priorités fixées par la Majorité Municipale :

	CA 2023	CA 2024	Taux de réalisation des crédits ouverts	Evolution	
PETITE ENFANCE - EDUCATION - ANIMATION EDUCATIVE - JEUNESSE	49,09	55,70	92,79 %	6,61	13,47 %
SECURITE - MEDIATION PREVENTION	28,82	39,05	89,35 %	10,23	35,48 %
CULTURE - MER - SPORT	21,43	28,69	83,17 %	7,26	33,87 %
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	17,32	22,32	72,72 %	5,00	28,89 %
LOGEMENT - HABITAT - URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE	10,70	11,20	84,30 %	0,50	4,63 %
GRANDS EVENEMENTS - EMPLOI ET ACTION TERRITORIALE - INTERNATIONAL	12,85	13,17	89,10 %	0,32	2,48 %
SOLIDARITE - LIEN SOCIAL- INCLUSION - CITOYENNETE - SANTE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	8,10	9,75	63,63 %	1,65	20,40 %
SOUS-TOTAL POLITIQUES PUBLIQUES	148,31	179,88	84,73 %	31,57	21,28 %
FRAIS GENERAUX (dont énergie)	120,00	135,65	92,70 %	15,64	13,04 %
TOTAL GENERAL	268,32	315,53	87,98 %	47,21	17,59 %

- PETITE ENFANCE-ÉDUCATION-ANIMATION ÉDUCATIVE-JEUNESSE

Cette thématique représente 55,7 M€ et connaît une évolution de 6,6 M€ (+ 13,47%).

- Les prestations pour les aménagements des rythmes scolaires et des garderies (18,5 M€) augmentent de + 3 M€, en lien avec la hausse de la fréquentation et des nouveaux sites ouverts pour les garderies, mais aussi en conformité avec les engagements de la Ville pour le Projet EDucatif Territorial (PEDT) « Refondation des Temps de l'Enfant » bénéficiant de financements (cf. supra, partie recettes de subventions),

- Le forfait communal versé aux écoles privées s'établit à 13,7 M€, conformément à la méthode de calcul permettant une prise en compte optimale du coût global par élève scolarisé. Il progresse de 1,1 M€ par rapport à 2024, en cohérence avec la volonté de la Ville de faire de l'éducation sa grande priorité,

- Les consommables pour les écoles, les crèches et la jeunesse représentent 9,4 M€, dont 5,5 M€ pour les fournitures scolaires incluant le kit de rentrée scolaire, 3,9 M€ pour les produits d'entretien, les consommations d'eau des bâtiments scolaires et crèches, les couches, le matériel pédagogique, l'alimentation et les fournitures diverses pour le solde,
- Les prestations dont l'entretien et la maintenance bâtementaire, le nettoyage des locaux, les déménagements, les frais de transport des élèves, les locations, les frais d'analyses sanitaires, les animations pédagogiques des crèches, les écoles et sites d'accueil de la jeunesse, soit 14,1 M€, en progression de 4 M€.

• SÉCURITE-MÉDIATION-PRÉVENTION

Cette thématique intégrant les dépenses du BMPM représente 39 M€, en progression de 10,2 M€ (+ 35,48%).

Il s'agit, d'une part, des frais de la sûreté et de la Police Municipale, soit 18,4 M€, avec une évolution de + 5,6 M€.

- Les dépenses de sécurité humaine pour le patrimoine commun de la Ville (hors celles identifiées sur les équipements dédiés aux autres politiques publiques), pour les manifestations sur le domaine public et de télésurveillance des bâtiments communaux (et frais connexes) représentent 12,4 M€ (+ 5,1 M€),
- La maintenance, les frais de télécommunication de réseaux et l'entretien de la vidéo-protection, soit près de 4,7 M€, sont en hausse de 0,35 M€,
- Les dépenses courantes de la Police Municipale pour les consommables et prestations (munitions, formations, tenues de travail, locations, petits matériels, maintenance des bâtiments...), soit 0,578 M€, en hausse de 180 K€,
- Les frais liés à la protection et à la gestion des risques et aux frais divers de sécurité, soit 750 K€ quasiment stables par rapport à l'exercice précédent.

Il s'agit, d'autre part, du périmètre des dépenses du BMPM, soit 20,6 M€, avec une progression de 4,6 M€. Ces frais concernent les consommables et prestations nécessaires aux missions courantes de secours du Bataillon (carburant, fournitures médicales, tenues, locations, maintenances de matériels, de bâtiments, frais de transport et de formations, fluides, alimentation ...).

• CULTURE-MER-SPORT

Cette thématique représente 28,7 M€ et connaît une évolution de 7,3 M€ (+ 33,87%).

- ✓ Concernant la Culture, pour rappel, les dépenses sont en lien avec le fonctionnement des institutions culturelles, l'accueil de tous les publics et l'indispensable maillage territorial, dès le plus jeune âge, pour une offre d'éducation artistique et culturelle de qualité.

Les crédits d'activité de ce secteur représentent 20,1 M€ en 2024, soit une hausse de près de 6 M€ (+42%). Dans le détail, les crédits afférents sont liés :

- aux musées, soit 11,9 M€, en hausse de 3,2 M€ (+37%). Les frais des musées concernent principalement les prestations pour les expositions, la sécurité, les locations, les transports d'œuvres, les catalogues et imprimés,
- aux bibliothèques et médiathèques, soit 4 M€, en hausse de 1,39 M€ (+53%), avec notamment les frais de fonds documentaires et produits culturels, la maintenance matérielle,

- aux dépenses bâtimentaires du patrimoine culturel, des théâtres, des salles de spectacles, pour 2,2 M€, en augmentation de 0,23 M€,
- aux autres dépenses (arts plastiques, archives, services communs) pour 2 M€, en hausse de 1,1 M€
- ✓ En matière de Sports, les crédits d'activité, soit 7,5 M€, sont en progression de 1,2 M€ (dépenses afférentes aux frais de transports collectifs, de nettoyage, de maintenance, locations, honoraires, les achats de séances sportives réservées aux scolaires...) pour le fonctionnement et la conservation des équipements sportifs et de loisirs.
- ✓ En ce qui concerne la Mer, les dépenses s'établissent à 1,1 M€ en 2024, soit + 30 K€, notamment pour les prestations nautiques (balisages) et l'entretien des postes de secours, des réseaux et des bases nautiques.

• ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Cette thématique représente 22,3 M€, en hausse de 5 M€ d'un exercice à l'autre (+ 28,89%).

Les dépenses en matière d'Environnement et de cadre de vie sont multiples. Elles relèvent de la transition écologique, de la nature et de l'agriculture en ville, de la collecte et du traitement des déchets des bâtiments municipaux, de la lutte contre les pollutions, de la préservation et de l'entretien des parcs et jardins, des espaces publics et de la sensibilisation à l'environnement.

Elles concernent principalement :

- l'entretien du patrimoine naturel, des parcs et jardins, des espaces verts, les obligations légales en matière de débroussaillage, le pilotage et l'animation du plan climat et les prestations connexes qui représentent un budget de près de 6,9 M€,
- la propreté des espaces publics, la collecte et le traitement des déchets inhérents aux activités municipales représentent une dépense de 13,7 M€ avec une progression substantielle de 9 M€ (soit près de trois fois plus), en lien avec le recalibrage des marchés de la Ville pour la collecte des déchets abandonnés et la prise en charge plus significative des déchets d'activité des services municipaux, afin de limiter le coût de la redevance spéciale facturée par la Métropole (780 K€ en 2024),
- les frais indirects liés à la gestion et aux prestations du stationnement, de gestion du foncier (bornages et clôtures de terrains, frais d'actes, honoraires, cotisations, loyers et charges des bâtiments des services instructeurs), soit 1,4 M€ (en diminution de 2,6 M€, du fait du règlement différé d'échéances locatives),
- les dépenses liées aux éclairages de compétence communale, pour les illuminations patrimoniales, les parcs et jardins et les illuminations festives, s'élevant à 0,4 M€, en baisse de 1,3 M€, la compétence éclairage public étant désormais assumée et exercée directement par la Métropole.

• LOGEMENT–HABITAT–URBANISME–POLITIQUE DE LA VILLE

Cette thématique représente 11,2 M€, en hausse de 0,5 M€ exercice à l'autre (+ 4,63%).

Les crédits concernant le logement, l'habitat, l'urbanisme et la politique de la Ville ont vocation, d'une part, à garantir à tous les marseillais et toutes les marseillaises le droit de vivre dans un logement digne et décent et, d'autre part, la mise œuvre des opérations d'aménagement en concordance avec les objectifs de la ville en matière d'intégration dans le tissu urbain existant, de qualité architecturale et environnementale.

En 2024, ces dépenses se composent, en particulier, de la prise en charge des personnes à reloger pour 7,6 M€ (dont 4,8 M€ en lien avec le bailleur social SOLIHA pour l'accompagnement des personnes après mise en application d'arrêtés de péril et pour la mise en place de procédures de relogement provisoire), de la réalisation de constats d'insalubrité, d'infractions et de non-décence.

Pour le solde, il s'agit de l'entretien et des charges du parc privé de la Ville, d'animations pour les quartiers prioritaires et d'étude d'urbanismes, soit un cumul de 3,6 M€.

• GRANDS ÉVÉNEMENTS-EMPLOI ET ACTION TERRITORIALE-INTERNATIONAL

Cette thématique représente 13,2 M€ et connaît une évolution de 0,3 M€ (+ 2,48%). Il s'agit notamment :

- des dépenses en lien avec les grands événements qui représentent 3,6 M€, en diminution de 2,7 M€ pour la seule partie liée aux prestations, après une année 2023 exceptionnelle avec l'accueil de la coupe du Monde de Rugby. Les charges sont principalement reliées aux Jeux Olympiques en 2024 (accueil de la flamme, club 2024...), mais celles-ci impactent également d'autres pans du budget (cf. partie subventions notamment),
- pour 3,9 M€, des frais et services communs du développement économique (loyers et charges immobilières de services instructeurs, cotisations auprès des acteurs économiques, études, opérations de gestion...), ainsi que des prestations pour les animations commerciales (en hausse de 0,3 M€),
- des dépenses liées aux fêtes de fin d'année, aux manifestations et à l'animation urbaine, dont l'Été Marseillais, La voie est libre, etc..., soit 5,4 M€ en hausse de 2,7 M€ ; cette hausse est consécutive à l'accroissement substantiel de l'offre proposée aux Marseillaises et aux Marseillais dans le cadre de ces rendez-vous festifs, désormais institués à la Ville,
- pour environ 0,3 M€ (montant similaire à l'exercice précédent), des prestations nécessaires aux missions des relations internationales (frais de transport, frais de missions, frais d'interprètes, de relations publiques), ainsi que des cotisations aux réseaux afférents.

• SOLIDARITÉ-LIEN SOCIAL-INCLUSION-CITOYENNETÉ-SANTÉ-LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

De leur côté, les dépenses concernant le lien social, l'inclusion, la citoyenneté, la santé et la lutte contre les discriminations représentent 9,75 M€ et connaissent une évolution de 1,65 M€ (+ 20,4%).

Elles intègrent :

- les actions en faveur de la vie associative, des personnes âgées, des familles, des anciens combattants et les animations urbaines, soit 1,8 M€,
- les dépenses de fonctionnement diverses et les prestations de l'état civil et principalement en faveur de l'entretien des cimetières et des espaces sépulcraux, pour environ 2,3 M€, + 950 K€ (soit + 70%),
- les montants engagés en matière de prévention sanitaire du pôle santé, soit 1,2 M€ (principalement pour les vaccinations, la collecte des déchets à risque infectieux et les actions de santé publique),
- les dépenses pour la mission « animal dans la ville », pour 1,1 M€ (dont les campagnes de régulations des animaux),
- les secours (aide alimentaire notamment), prestations, actions et frais connexes, en lien avec l'assistance aux personnes précaires, pour près de 900 K€, en progression de 250 K€ (soit + 38%),
- les prestations liées aux manifestations et actions pour l'inclusion, la lutte contre les discriminations et le droit des femmes, soit 0,2 M€,
- les débours, supports de l'ensemble des services susmentionnés (loyers et charges, entretien bâtementaire, sécurité des manifestations ...), soit 2,2 M€, en hausse de 0,4 M€.

- **FRAIS GÉNÉRAUX**

Les frais généraux représentent 135,65 M€ et connaissent une évolution de 15,6 M€.

Ils intègrent l'ensemble des dépenses qui n'ont pu être reliées directement aux politiques publiques et qui participent, de manière transverse, aux dépenses de l'administration générale, aux fonctions support et aux frais d'assemblée, ainsi que les dépenses de fluides.

Il s'agit principalement des postes suivants :

- les locations (et charges) immobilières et mobilières, l'entretien et la maintenance des bâtiments (non identifiés sur les autres thématiques) et, dans une moindre mesure, les réparations de véhicules du fait de l'intégration des véhicules de la fourrière, précédemment en DSP, des achats de pièces de véhicules agricoles et de l'augmentation des coûts liés aux réparations externalisées et aux pièces détachées spécifiques à certaines marques, soit un cumul de 22,4 M€, en progression de 3,2 M€,

- les prestations diverses, rémunérations d'intermédiaires, frais de nettoyage des locaux, frais d'études, de cotisations, d'annonces légales, de contentieux, d'assurance, d'honoraires, d'affranchissement, de communication, de relations publiques, de formations, de missions et de déménagements représentent 20,7 M€, en hausse de 2,1 M€,

- les frais informatiques et de télécommunication (maintenance, prestations, hébergement, licences, réseaux) pour 20,7 M€, en augmentation de 6,5 M€, principalement en lien avec la généralisation des contrats SaaS (« software as a service ») qui implique le versement de droits d'utilisation pour la majorité des applications (sans transfert de propriété et avec hébergement des fonctionnalités logicielles sur une infrastructure opérée par le fournisseur externe), la maintenance applicative des systèmes d'information RH et Finances et, accessoirement, pour les liaisons téléphoniques des Marins Pompiers et celle de la vidéo-protection,

- les dépenses de consommables (autres que l'énergie), soit 10,5M€, dont les carburants, l'eau, les produits d'entretien, les vêtements de travail, l'alimentation, les fournitures administratives, en hausse de 3,8 M€, en lien avec les impacts de l'inflation (indexations) et avec le surcroît de besoins pour doter les effectifs de la Ville en croissance,

- les impôts locaux et taxes diverses acquittés par la Ville, les admissions en non-valeur, intérêts moratoires, frais bancaires, annulations de titres, charges sur opérations de gestion pour près de 15,5 M€, en hausse de 5,4 M€ (dont + 3,9 M€ pour des annulations de titres liés à la clôture de conventions et la régularisation de flux avec la Métropole),

- les indemnités et frais des élus (dont formations, missions) et de leurs collaborateurs, soit près de 8,1 M€,

- les dépenses d'énergie représentent encore pour leur part 37,8 M€ et affichent une baisse relative de 5,8 M€ (sur la base de 43,6 M€ en 2023) après une évolution importante de + 16 M€ en 2023, liée aux prix de l'énergie,

La partie régulation thermique des bâtiments représente près de 34,8 M€ et progresse encore de 400 K€, soit + 1% (après une hausse de 12,4 M€ en 2023). L'atterrissage 2024 est en partie lié à un léger repli du prix moyen (306 € par MWh contre 327 € en 2023 pour l'électricité et 141 € par MWh contre 143 € en 2023 pour le gaz), ce dernier restant toujours très supérieur à celui constaté avant le début de la guerre en Ukraine.

Pour mémoire sur cette partie régulation thermique, les évolutions sur les derniers exercices peuvent se présenter ainsi :

2020	2021	2022	2023	2024
19,4	20,1	22,0	34,4	34,8
	+3,6%	+9,2%	+56,4%	+1,1%

La partie énergie éclairage public est désormais réduite à 3 M€, en diminution de 6,15 M€, compte tenu de la fin des régularisations consécutives au transfert de compétence de l'éclairage public à la Métropole.

- **Les crédits relatifs aux atténuations de produits**

Les crédits relatifs aux atténuations de produit (20,86 M€) enregistrent une progression de 4 M€ (+ 24 %).

Dans le détail les évolutions sont différenciées et concernent les postes suivants :

- le reversement du produit de la taxe de séjour (de l'exercice précédent) à l'Office de Tourisme (9,15 M€), au Département des Bouches-du-Rhône (918 K€), et à la Société de la ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (2,42 M€), soit + 3,8 M€ (pour une dépense totale de 12,48 M€),
- la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) augmente de 0,7 M€, portant ce dernier à 4,29 M€ (pour un versement perçu de 19,75 M€, la Ville étant encore en 2024, à la fois contributrice et bénéficiaire : cf. partie recettes),
- le reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) à la Métropole AMP augmente de 0,12 M€ (dépense totale de 3,8 M€),
- les restitutions au titre de dégrèvements fiscaux et des dégrèvements sur les droits d'enregistrements de transactions immobilières (278 K€ exécutés) diminuent, en cumul, de 0,63 M€.

- **Les dotations aux Mairies d'arrondissements**

Les dotations allouées aux Mairies d'arrondissements pour leur fonctionnement s'élèvent à 16,05 M€, quasiment stable par rapport à 2023 (16 M€).

Les équipements transférés impactent la dotation de gestion locale et les initiatives des Mairies de secteur à destination de la population sont valorisées au titre de la dotation d'animation locale.

Ainsi, le montant de la dotation de gestion locale diminue de 0,38 M€, après actualisation de l'inventaire des équipements, des ratios de coûts afférents (ouvrages sportifs ou structures sociales, catégories d'espaces verts apportés aux surfaces) et application d'un taux d'inflation prévisionnel qui avait été estimé à 2,4% pour 2024 (selon la loi de finances). Le montant de la dotation d'animation locale, désormais assise sur la structure de la population (2,30 € par habitant et 4,60 € par ménage défavorisé) progresse de 0,42 M€.

La dotation supplémentaire accordée en 2023 à la Mairie du 4^{ème} Secteur, pour le traitement et la prise en charge des archives actives concernant les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan-de-Cuques et Allauch, a été reconduite, à hauteur de 40 K€.

Si l'on rajoute, à ces dotations (16,05 M€), les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'arrondissements représentent un montant de 74,83 M€ en 2024, soit 6% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville (contre 70,84 M€ en 2023, soit +4 M€).

2.2.3. Les subventions versées

Le montant des subventions versées est de 170,88 M€, en progression de 16 M€ par rapport à 2023 (+ 10,37%). Les subventions représentent 13% des dépenses réelles de fonctionnement exécutées.

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 97,6%, soit + 3% par rapport à celui de 2023.

Les subventions aux associations partenaires des politiques publiques de la Ville progressent (+ 12,5 M€, soit + 17,6%). Elles représentent 78% de l'évolution globale, mais cette augmentation est en partie le fait d'un changement de mode de gestion progressif en 2024, les maisons pour tous ne relevant quasiment plus de délégation de service public (DSP), mais de conventions avec des associations.

Dans une moindre mesure, les subventions aux organismes publics participent également à la hausse (+ 4,3 M€), tout comme les subventions aux DSP, qui progressent de 0,7 M€.

Par ailleurs, les versements aux budgets annexes diminuent de 1,5 M€ notamment du fait de l'amélioration de la situation du budget annexe du Stade Vélodrome et de l'absence de subventionnement du budget annexe des Espaces Événementiels.

Ces subventions peuvent se ventiler par thématiques, selon les deux approches suivantes :

	CA 2023	CA 2024	Taux de réalisation des crédits ouverts	Évolutions	
Subventions aux associations et aux personnes de droit privé	70,78	83,24	97,76%	12,47	17,61%
Subventions aux budgets annexes	30,53	29,04	96,49%	-1,48	-4,85%
Subventions aux organismes publics	30,86	35,21	98,26%	4,35	14,09%
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	22,66	23,38	97,13%	0,72	3,18%
TOTAL	154,82	170,88	97,56%	16,05	10,37%

	CA 2023	CA 2024	Part relative	Taux de réalisation des crédits ouverts	Évolutions	
CULTURE - MER - SPORT	71,28	71,88	42,07 %	99,15 %	0,60	0,84 %
SOLIDARITÉ - LIEN SOCIAL- INCLUSION - CITOYENNETÉ - SANTÉ - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	31,04	36,55	21,39 %	76,56 %	5,51	17,75 %
PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - ANIMATION ÉDUCATIVE - JEUNESSE - VIE ÉTUDIANTE	27,45	33,86	19,81 %	87,84 %	6,40	23,33 %
FRAIS GÉNÉRAUX	10,45	8,39	4,91 %	98,68 %	-2,07	-19,76 %
INTERNATIONAL - GRANDS ÉVÉNEMENTS - EMPLOI ET ACTION TERRITORIALE	5,29	7,16	4,19 %	99,45 %	1,88	35,51 %
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	6,97	6,97	4,08 %	92,28 %	0,00	0,00 %
SÉCURITÉ - MÉDIATION PRÉVENTION	0,77	4,16	2,43 %	98,43 %	3,38	438,26 %
LOGEMENT - HABITAT - URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE	1,57	1,91	1,12 %	86,62 %	0,34	21,73 %
TOTAL GENERAL	154,82	170,88	100,00 %	97,56 %	16,05	10,37 %

- Culture–Mer–Sport

La thématique Culture-Mer-Sport représente le volume le plus important des concours de la Ville, avec un total de 71,88 M€, en hausse de 0,6 M€ par rapport à 2023, ce qui représente 42% du total des aides versées.

- ✓ La culture, avec un montant de l'ordre de 66,93 M€ en 2024, représente 93,2% du périmètre.

Parmi ces subventions, les principaux destinataires sont :

- de très nombreuses associations dans diverses thématiques (expression musicale, lyrique et chorégraphique, théâtres, arts plastiques et autres activités artistiques, soutien à la création et à la diffusion), pour un montant cumulé de 29,6 M€, quasiment stable par rapport à 2024 (29,8 M€),

- le budget annexe de l'Opéra-Odéon, soit 20,66 M€, en progression de 585 K€, compte tenu des évolutions indiciaires pour le personnel, de l'inflation et de la baisse constante des financements du Département (cf. infra, partie budgets annexes),

- les financements versés à des organismes publics, dont l'INSEAMM et le CICRP de la Belle de Mai, pour un montant cumulé de 16 M€, en hausse de + 0,17 M€,

- les DSP de la salle de spectacle du SILO, pour un total de 629 K€ (soit + 128 K€),

- la non-reconduction des frais conjoncturels liés aux Olympiades culturelles financées en 2023, en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques, se traduit par une contraction du volume des dépenses de 454 K€.

- ✓ Le sport, avec un montant de l'ordre de 4 M€, soit 5,6% des subventions versées au profit de cette politique publique.

Parmi ces subventions, les principaux destinataires sont :

- les associations et clubs sportifs pour le sport amateur et la compétition, à hauteur de 2,43 M€, soit + 58 K€ par rapport à l'exercice précédent,

- la DSP du POMGE pour un montant de 1,57 M€, quasiment stable (+ 26 K€),

- les associations organisatrices d'événements au Palais des Sports pour 90 K€.

- ✓ La mer, avec un montant de l'ordre de 865 K€, soit 1,2% des subventions versées.

- D'une part, il s'agit de soutiens aux pratiques et/ou manifestations nautiques, soit un cumul de 320 K€ (proche du volume de 2023) de versements à diverses associations, telles que le Comité départemental de Canoë Kayak, l'UCPA Sports et Loisirs, Massilia Sport Event, l'Ecole de Sauvetage Méditerranéenne, le Cercle de l'Aviron et le Rowing Club Marseille etc...

- D'autre part, des soutiens, pour un cumul de 449 K€, aux associations œuvrant pour l'éducation et la préservation de l'environnement maritime et des littoraux ; à titre d'exemple, cela concerne notamment les associations Groupement d'Intérêt Scientifique Posidonie, Planète Mer, Septentrion Environnement, 1 Piece of Rubbish, le Naturoscope...

Dans ce même registre, des subventions sont également versées aux organismes publics, soit + 96 K€, dont ont bénéficié le Parc National des Calanques et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

- **Solidarité – Lien social – Inclusion – Citoyenneté – Santé – Lutte contre les discriminations**

Avec un total de 36,55 M€, soit 21,39% des aides versées par la Ville de Marseille, les subventions relatives à la politique Solidarité, lien social, inclusion, citoyenneté, santé, lutte contre les discriminations sont en hausse de 5,51 M€ en 2024, soit + 17,75%. Ces subventions concernent essentiellement :

- les versements en faveur du CCAS avec une hausse cumulée de 3,5 M€, dont la subvention de fonctionnement globale à 14,86 M€ en 2024 et un volume de subventions complémentaires versées en faveur des personnes en difficulté pour 739 K€, dont la convention reconduite de lutte contre la pauvreté (CALPAE), les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI) favorisant l'accès aux droits, aux soins, à l'apprentissage de la langue et à l'emploi des personnes réfugiées et primo-arrivantes, les renforts d'accueils de jour et l'aide alimentaire,
- le financement des Maisons Pour Tous (MPT) est hybride avec un mode de gestion transitoire en 2024, les dépenses dans le cadre de DSP ne représentant plus que 1,88 M€, soit une baisse de 2,8 M€. Mais, dans le même temps, les centres sociaux sont désormais majoritairement conventionnés hors DSP avec une exécution à hauteur de 7,34 M€, en progression de 3,73 M€, soit plus d'un doublement ; in fine, c'est donc une évolution globale de 0,9 M€ toutes gestions confondues sur ce millésime,
- les versements aux associations en lien avec l'action sociale, la solidarité et la lutte contre la précarité représentent 4,2 M€. Il s'agit, notamment, des subventions aux associations œuvrant pour les plus démunis (Unités d'Hébergement d'Urgence, centres d'accueil de jour, banque alimentaire, resto du cœur, action contre la faim...),

- la subvention au Comité d'Action Sociale (CAS) des personnels de la Ville, soit 4,16 M€ (+ 0,3 M€),
- concernant les interventions en matière de santé, c'est un cumul de versements de 1,09 M€, en hausse de 149 K€, notamment pour toutes les actions de santé publique (1,04 M€) : la prévention des risques, les dépistages, la lutte contre les addictions, le Groupement Social et Médico-Social de Marseille, La PASS (soins aux personnes dépourvues de couverture maladie), la Fondation Ambroise Paré, Médecins du Monde et le Planning Familial. C'est aussi l'appui d'une nouvelle action pour la santé environnementale, soit 50 K€, dédiés à la lutte contre les punaises de lit, portée conjointement par la régie de quartier Noailles et les Compagnons Bâisseurs de Provence,
- en matière d'inclusion le volume des subventions représente 878 K€ (+ 111 K€), dont 285 K€ pour les partenaires associatifs impliqués pour le droit des femmes ou encore 303 K€ pour le soutien d'initiatives en faveur des personnes handicapées et, enfin, 290 K€ dédiés aux actions de lutte contre les discriminations,
- enfin, les subventions concernant l'éducation populaire, soit 265 K€ (+ 143 K€).

- **Petite enfance–Éducation–Animation éducative–Jeunesse–Vie étudiante**

Les subventions versées liées à la politique petite enfance, éducation, animation éducative, jeunesse vie étudiante représente un volume de 33,86 M€ en 2024, en hausse de 6,40 M€, soit + 23,3%.

Elles concernent :

- la DSP de la restauration scolaire, soit 15,44 M€, avec une progression de 5,12 M€ pour les compensations tarifaires sociales. À l'instar de l'exercice précédent, cette augmentation est principalement en lien avec l'impact de l'inflation sur l'exécution contractuelle (coût des denrées alimentaires), sachant que la Ville de Marseille a choisi de ne pas faire supporter cette hausse tarifaire aux familles, en n'augmentant pas les prix des repas,
- les subventions aux structures associatives d'accueil de la jeunesse et les loisirs éducatifs (ACM, ALSH, centres aérés, ludothèques...), à hauteur de 8,06 M€,
- les subventions aux associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance, les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et les Relais Petite Enfance (RPE) pour la création de places en crèches, à hauteur de 6,64 M€, en augmentation de + 213 K€,
- le versement de 1,48 M€ à la caisse des écoles,
- un montant de 1,09 M€ pour développer l'attractivité universitaire et améliorer l'accueil des étudiants, en lien avec les associations et partenaires publics (l'Université Aix Marseille, le CROUS, le CNRS...), en hausse de 229 K€,
- les autres subventions concernent la nouvelle participation pour le GIP Programme de réussite éducative soit 444 K€, pour le parcours éducatif des enfants vivant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et scolarisés dans les Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcée, et les soutiens d'associations en lien avec le dispositif des Cités éducatives pour 592 k€ (soit une hausse de 225 K€).

- **Frais généraux**

La seule subvention apparentée aux frais généraux, concerne le versement du budget principal de la Ville au budget annexe du Stade Vélodrome, soit 8,4 M€ en 2024, concrétisant une diminution de près de 20% (- 2 M€) par rapport à 2023, principalement du fait de l'augmentation de près de 1,8 M€ du loyer du club résident, négociée par la Ville lors du renouvellement de la convention, et d'une contraction des redevances contractuelles indexées du contrat de partenariat (cf. infra, partie budgets annexes).

- **International–Grands évènements–Emploi et action territoriale**

Les subventions versées liées à la politique internationale, grands évènements, emploi et action territoriale représentent un volume de 7,16 M€ en 2024 et ont évolué de 1,88 M€, soit + 35,5%.

Elles concernent :

- les interventions économiques et l'aide à l'emploi, avec un montant de 3,73 M€, contre 3,17 M€ en 2023 avec divers bénéficiaires, tels que la Maison de l'Emploi de Marseille, la Coopérative activité emploi développement, la French Tech Aix-Marseille Région Sud, l'incubateur Impulse et Le sel de la Vie,
- la formation continue avec le versement d'une aide de 1,21 M€ à l'association de l'école de la 2ème chance,
- le soutien aux manifestations et évènements avec des subventions de 1,575 M€, dont le Comité National des Jeux olympiques, soit un cumul de 1,221 M€, notamment pour le prologue de la Flamme Olympique, pour le fonds de dotation impact 2024 et le dispositif « 1,2,3 nagez » portés par l'Agence Nationale du Sport et 54 K€ pour l'évènement sportif H Cup,
- les relations internationales et Europe avec un budget de 629 K€, finançant diverses associations œuvrant à l'international et la coopération avec le Ministère des Affaires Étrangères,
- l'aide aux commerces marchands, soit 253 K€ (animations, braderies et soutien aux fédérations de commerçants).

- **Environnement et cadre de vie**

Les subventions versées liées à la politique Environnement et cadre de vie représentent un volume de 6,97 M€ en 2024.

Ces subventions concernent la transition écologique, l'écocitoyenneté, la sensibilisation à l'environnement, la nature en ville et l'agriculture urbaine, la lutte contre les déchets et les pollutions environnementales et la stratégie Climat Air Énergie, dans le cadre du contrat ville-climat placé sous le label européen des 100 villes vers la neutralité carbone à l'horizon 2030.

C'est également, pour le cadre de vie, la régulation du stationnement payant pour favoriser la rotation régulière des véhicules et influencer les mobilités douces et moins polluantes.

C'est, enfin, le soutien aux acteurs engagés pour l'amélioration de la qualité de vie dans l'espace public.

L'ensemble de ces subventions se ventile ainsi :

- le soutien aux projets œuvrant dans le domaine de l'environnement, soit 1,99 M€, en 2024 (+ 0,9 M€), sur des thématiques tels que le climat, l'air et l'énergie, la lutte contre les déchets, le suivi de la qualité de l'air, la préservation de la biodiversité terrestre, la transition écologique, les jardins collectifs, l'alimentation durable... (sont concernés de multiples bénéficiaires, tels que le Comité français pour l'UICN, l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat, le Groupe Énergies Renouvelables Environnement et Solidarités, l'Hydre, Terre d'entraide, Mer Veille, Mer Terre, Recyclop , 1 Piece of Rubbish...),
- les DSP des fermes pédagogiques et relais natures, soit 192 K€,
- la subvention à la DSP du contrôle du stationnement payant pour 3,66 M€,
- le soutien aux projets œuvrant dans les domaines proches de l'aménagement urbain avec 819 K€ dépensés en 2024, au bénéfice de multiples acteurs, dont l'École Nationale Supérieure du Paysage, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, la Fabrique des Territoires, la Fédération des Conseils Citoyens de Marseille et Septèmes-les-Vallons, les Compagnons Bâisseurs de Provence...

- **Sécurité-Médiation**

Cette thématique intègre les subventions versées liées à la politique sécurité, médiation prévention qui représentent un volume de 4,16 M€ en 2024, en progression de 3,38 M€ (soit plus de 5 fois plus).

Elles concernent :

- les associations actrices de la médiation sociale urbaine et estivale, des appels à projet concernant les conduites à risques chez les jeunes et diverses actions (aide aux victimes, accès au droit des jeunes, prévention de la radicalisation), en lien avec la prévention de la délinquance, soit 4,06 M€, en hausse de 3,36 M€ (soit près de 6 fois plus),
- les organismes en relation avec le Bataillon de Marins pompiers de Marseille, soit un cumul de 76 K€ (montant similaire à 2023), à savoir le Cercle Mixte Eric Blanc et l'Amicale des Marins Pompiers,
- enfin, une aide de 25 K€, octroyée à la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs.

- **Habitat–Logement–Urbanisme–Politique de la ville**

Avec un total de 1,9 M€, ce poste de dépense est en hausse de 0,34 M€ en 2024, soit + 21,7%. Ces subventions concernent principalement :

- le soutien aux projets œuvrant dans le domaine de l'aménagement urbain avec 750 K€ pour l'AGAM (Agence Urbaine de l'Agglomération Marseillaise),
- les aides aux partenaires associatifs pour la prévention des expulsions locatives, l'accompagnement des victimes de marchands de sommeil, l'aide au logement des jeunes travailleurs et l'accompagnement des occupants de logements de copropriétés en difficulté, soit près de 475 K€,
- la convention avec le bailleur social ADOMA, pour l'accompagnement et le relogement de personnes évacuées d'immeubles en péril, soit 347 K€,
- une participation de 262 K€ pour Fond de Solidarité pour le Logement.

2.2.4. Les frais financiers

Les charges d'intérêts sont en baisse de 1,8% par rapport à l'exercice précédent. Elles s'établissent, en effet, à 33,805 M € contre 34,451 M €, en 2023. Ce montant intègre les intérêts réglés à échéance et les intérêts courus non échus (ICNE).

Cette évolution des charges financières a pour principale cause la tendance baissière des taux d'intérêt long terme en 2024, après la hausse importante et brutale de ces derniers en 2023 (+ 22%), initiée en 2022.

Ce sont les emprunts à taux variable, représentant un encours de 428 M€, qui sont impactés par la variation des taux d'intérêt long terme. La structure de la dette avec 68% de taux fixe et 32% de taux variable reste stable depuis plusieurs années, cette part prépondérante de taux fixe sécurise la dette municipale.

Par ailleurs, comme en 2023, la Ville a procédé au remboursement anticipé temporaire du prêt CACIB 881. Cette opération a permis une économie des intérêts dus de 150 K€ sur l'exercice 2024.

Enfin, lors des consultations bancaires, la Ville a réussi à négocier fermement les marges ou commissions auprès de certains établissements bancaires, entraînant ainsi une économie estimée à 38 K€ sur les frais.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

À l'instar de 2023, l'année 2024 est marquée par une hausse des dépenses d'équipement très significative de l'ordre de 33 M€ (+ 13,6%) pour arriver à un niveau de près de 275 M€. Ce niveau n'avait pas été dépassé depuis 2013 année de l'évènement Capitale Européenne de la Culture (290,9 M€ sur ce millésime). Pour autant l'endettement de la Ville affiche une quasi STAGNATION, après la poursuite continue du désendettement sur le présent mandat municipal.

3.1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles s'élèvent à 425,5 M€ au CA 2024. Ces dépenses se répartissent essentiellement :

- ➔ en dépenses d'investissement hors dette à hauteur de 274,7 M€, en hausse de 32,9 M€, soit un montant encore supérieur de près de 14% au volume déjà très significatif de 2023. Le taux d'exécution par rapport à l'inscrit est de 81% des crédits votés de l'exercice, soit légèrement supérieur à celui de 2023 (80%), attestant d'une réalisation toujours plus conforme à la programmation,
- ➔ et en dépenses financières (dette et instrument de trésorerie), pour 150,8 M€, en diminution de 42,6 M€.

	BP 2024	Alloué Total 2024	CA 2023	CA 2024	Taux exécution/ inscrit 2024	Évolutions	
Dépenses d'investissement	325,4	339,2	241,7	274,7	81,0 %	32,9	13,6 %
Opération Annuelles (OPA)	48,5	61,4	35,1	38,5	62,8 %	3,4	9,8 %
Opérations Pluriannuelles (OPI)	260,5	259,7	196,9	219,3	84,4 %	22,4	11,4 %
AC d'investissement	7,9	7,9	7,9	7,9	100,0 %	0,0	-
Dotations aux Mairies de secteur	1,8	1,8	1,8	1,8	100,0 %	0,0	0,0 %
Autres dépenses (participations au capital social d'organismes - crédits divers)	6,8	8,5	0,1	7,2	84,8 %	7,1	5897,5 %
Dépenses financières (*)	153,5	151,2	193,4	150,8	99,8 %	-42,6	-22,0 %
dont :							
Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	0,0	0,0	1,8	0,0	-	-1,8	-100,0 %
Remboursement dette en capital	153,5	151,2	191,6	150,8	99,8 %	-40,7	-21,3 %
TOTAL	478,9	490,4	435,2	425,5	86,8 %	-9,7	-2,2 %

(*) hors gestion active de la dette (166, 16451)

3.1.1. Les dépenses d'équipement et immobilisations

Elles résultent concomitamment de dépenses pluriannuelles et annuelles. La Ville de Marseille gère la majorité de ses dépenses d'équipement en Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) permettant ainsi d'ajuster les crédits inscrits à la réalité physico-financière des opérations.

Réglementairement, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Le périmètre des autorisations de programme sera également revu dans ce cadre et à l'occasion de la déclinaison du plan d'investissement en programmation budgétaire pluriannuelle des investissements.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les Opérations Pluriannuelles Individualisées (OPI) correspondent à des opérations précises, géographiquement localisées, consistant en la réalisation d'un bien, de travaux de réhabilitation ainsi que d'acquisitions spécifiques et majoritairement non récurrentes. Compte tenu de leur caractère pluriannuel, elles sont gérées en AP/CP.

Les OPérations Annuelles (OPA) sont transverses, récurrentes et correspondent aux acquisitions de biens meubles et aux grosses réparations sur le patrimoine municipal.

Les OPI ont été exécutées à hauteur de 219,3 M€ de CP contre 196,9 M€ en 2023, soit 22,4 M€ d'augmentation (+ 11 %). Elles concernent, notamment, les projets d'équipements et d'aménagement significatifs et la totalité des subventions versées. Les OPA, quant à elles, ont été exécutées à hauteur de 38,5 M€, contre 35,1 M€ en 2023, soit + 3,4 M€ (+ 10 %).

Par ailleurs, l'AC d'investissement (7,87 M€ pour la charge de l'éclairage public), stable, impacte également le budget exécuté. Réglementairement comptabilisée comme une subvention d'équipement, elle permet de préserver l'autofinancement des communes membres de la Métropole, dont la Ville de Marseille, pour les transferts afférents à la voirie, puisqu'elle ne vient pas en déduction des ressources de fonctionnement.

Les autres dépenses (9 M€) sont constituées :

- des dotations aux Mairies de secteur pour les petits travaux sur équipements décentralisés et interventions d'urgences (dépense stable à hauteur de 1,8 M€),
- de participations au capital social d'organismes tiers pour 2,27 M€ (recapitalisation de Marseille Habitat, SPL MIN des Arnavaux), de flux en lien avec le terme de la concession du parc Chanot pour 4,1 M€ (rachat des marques de la SAFIM et remboursement de la part des emprunts non amortis de cet exploitant, au terme de la concession),
- du versement d'une avance remboursable de 400 K€ à la SAFER pour l'opération du Vallon des Douces,
- enfin, de régularisations diverses à hauteur de 485 K€ (annulations de recettes, dépôts de garantie),

Les variations sont notamment liées à l'état d'avancement opérationnel des différents projets et chantiers.

La structure des investissements de la Ville peut être déclinée de manière plus fine, selon les thématiques figurant ci-après :

Politiques Publiques (M€)	CA 2023 OPA	CA 2023 OPI	CA Dépenses cumulées 2023	CA 2024 OPA	CA 2024 OPI	CA Dépenses cumulées 2024	évolution
Ecoles (hors SPDEM), petite enfance et jeunesse	6,55	78,36	84,90	2,27	78,64	80,92	-3,99
Sécurité (dont BMPM)	1,87	20,94	22,81	4,15	34,39	38,54	15,73
Environnement-Cadre de Vie	2,93	21,65	24,58	1,38	33,91	35,29	10,71
Sport, Nautisme et plages	5,58	34,17	39,74	8,04	24,24	32,28	-7,46
Urbanisme et Habitat	4,09	14,77	18,86	2,44	16,25	18,69	-0,18
Social, solidarité, santé et inclusion	1,55	6,74	8,28	2,90	12,83	15,73	7,45
Moyens municipaux transverses	7,85	3,12	10,97	11,50	2,98	14,48	3,51
Immobilier et patrimoine de la Ville	1,16	4,99	6,15	1,39	5,70	7,09	0,94
Culture	1,81	3,91	5,72	2,07	4,42	6,49	0,78
Attractivité économique	0,10	3,71	3,81	0,05	3,02	3,07	-0,74
Accueil et vie citoyenne	1,30	0,83	2,13	1,73	1,30	3,02	0,89
Divers (edifices culturels)	0,35	3,69	4,04	0,62	1,59	2,21	-1,83
AC Investissement			7,87			7,87	0,00
Hors opérations dt Dotations secteurs, participations capital social, divers			1,87			8,97	7,10
Total	35,12	196,87	241,74	38,55	219,27	274,66	32,92

- **Thématique « Écoles (hors SPDEM), petite enfance et jeunesse »**

Le premier poste de dépenses (29,5% du total) demeure celui dédié aux écoles, aux crèches et à la jeunesse, avec près de 81 M€ de crédits mobilisés directement par la Ville de Marseille.

Il convient de préciser la répartition des postes de dépense pour cette thématique :

- les chantiers de construction et de réhabilitation lourdes sont désormais portés par la SPDEM ; dans ce cas de figure, les crédits n'impactent pas directement la Ville de Marseille, mais font l'objet de financements dédiés à verser dans la durée sous forme de redevances contractuelles.

En 2024 le plan école s'est poursuivi avec 4 nouveaux groupes scolaires livrés sur le dernier semestre :

- Malpassé les Oliviers (13^e), soit 19,3 M€,
 - École maternelle et élémentaire Émile Vayssière (14^e), soit 18 M€,
 - Aygalades-Oasis (15^e), soit 16 M€,
 - Simone de Beauvoir (3^e), soit 15 M€.
- Les dépenses directes de la Ville concernent, au premier rang, l'opération « des écoles dignes et modernes » créée en 2023 qui porte en 2024 un montant à hauteur de 40,35 M€ avec des travaux transverses tous corps d'état, notamment durant la période estivale, pour pallier les carences et les manques chroniques sur des décennies. Il s'agit d'assurer la conservation et l'amélioration du parc bâti des écoles. A titre d'exemple, dans le courant de l'été 2024, les sites suivants ont été concernés :
 - Édouard Vaillant (3^e arr.), plus de 650 000 euros investis,
 - Chartreux (4^e arr.), plus d'1 million d'euros investis,
 - Bonneveine-Zenatti (8^e arr.), 820 000 euros investis,
 - Pointe Rouge (8^e arr.), 530 000 euros investis,
 - La Rouvière (9^e arr.), plus de 500 000 euros investis,
 - La Sauvagère (9^e arr.), 750 000 euros investis,
 - Saint-Julien 2 (12^e arr.), plus de 850 000 euros investis,
 - Canet Jean Jaurès (14^e arr.), plus de 680 000 euros investis,
 - Maternelle Estaque Riaux (16^e arr.), plus de 980 000 euros investis.

C'est, également, un impact significatif pour la poursuite des travaux de construction liés aux maîtrises d'ouvrage déléguées au sein de ZAC, celle du groupe scolaire Mélinée et Missak Manouchian (SOLEAM) à la Capelette (10^e) pour 7 M€ en 2024 (la dépense globale étant de 19 M€ pour la Ville), celle du groupe scolaire Les Fabriques (EPAEM), soit 11,6 M€ en 2024 (la dépense totale étant de 23,5 M€ pour la Ville) dans la zone Littorale (15^e) et, enfin, celle de la Cité Scolaire internationale Jacques Chirac (2^e), soit 2,2 M€ en 2024 (pour une dépense totale prévue de 14 M€).

C'est, enfin, le règlement du solde d'opérations menées par la Ville comme la création de l'école élémentaire des Abeille (1^{er}) pour 2,8 M€ (pour un coût global de 8,85 M€) et la réhabilitation du groupe scolaire St Louis Gare, soit 2,6 M€ (pour un coût global de 15 M€).

De surcroît, ont été poursuivies des dépenses connexes comme les acquisitions de matériels numériques pour les écoles, soit 2,8 M€, les dépenses liées à la restauration scolaire pour 1,6 M€, aux mobiliers pour les établissements scolaires, soit 1,53 M€, la réfection et le remplacement des chaufferies de 90 écoles pour 1,15 M€. Les petites réparations diverses des établissements scolaires et d'accueil des activités périscolaires, quant à elles, sont de l'ordre de 425 K€.

- Les études et travaux transverses de réhabilitation des crèches représentent 5,3 M€ en 2024 (24 millions d'euros ayant été investis depuis 2020 pour embellir et rénover l'ensemble des crèches municipales).

- **Thématique « Sécurité » dont BMPM**

Deuxième poste de dépense cette thématique représente 38,5 M€ de dépenses, en progression de 15,7 M€, soit + 69% par rapport à 2023.

- C'est, tout d'abord, des dépenses afférentes à la Police Municipale, avec la poursuite de la rénovation de l'ex-commissariat de Haïfa, pour accueillir une base opérationnelle, soit 4,3 M€ (+ 3,1 M€ - coût d'opération à 3,6 M€) ou encore les acquisitions de matériels pour 1,45 M€ (+ 1,18 M€), dont une nouvelle dépense pour l'acquisition de caméras piétons, afin d'équiper les agents, soit 324 k€.

- C'est également l'extension du dispositif de vidéosurveillance, soit 6 M€ (+ 4,8 M€ - coûts d'opérations cumulés à 31 M€),
- Il s'agit, par ailleurs, de la mise en sécurité et travaux d'office sur les immeubles en périls relevant de copropriétés privées soit 3,9 M€ (+ 760 K€ - coûts d'opérations cumulés à 54,5 M€),
- Enfin, elles concernent les dépenses du BMPM soit 21,8 M€, en progression de 6 M€, notamment pour :
 - la création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) Saint Julien, soit 4,9 M€ (+ 2,6 M€ pour un coût d'opération à 10,3 M€), mis en service en mars 2025,
 - le renouvellement du matériel commun du BMPM, (notamment les véhicules) et l'acquisition de matériels spécifiques de lutte contre les crises majeures, soit 9,7 M€ (+ 1,2 M€),
 - une nouvelle dépense initiée pour la restructuration des sites de formation du BMPM soit + 927 k€ (coût d'opération à 10,5 M€),
 - les travaux transverses pour remise aux normes des CIS, soit 2,5 M€ (+ 410 K€),

- **Thématique « Environnement – Cadre de Vie »**

Les dépenses liées à cette thématique s'établissent à 35,3 M€, en augmentation de 10,7 M€ (soit + 44%) par rapport à 2023.

- L'exercice 2024 est encore marqué par la régularisation de la fin de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Métropole pour l'éclairage public, soit 13,2 M€ (+ 5 M€) financés par la Ville pour le compte de la Métropole afin de moderniser les éclairages urbains de la Ville, plus vertueux, pilotés à distance, moins consommateurs d'énergie et intégrant, in fine, une meilleure prise en compte des sensibilités environnementales,
- Les aménagements paysagers d'accompagnement de la L2 Nord, soit 6 M€ (+ 3,2 M€),
- La poursuite du déploiement du plan arbres a représenté 2,5 M€ (+ 1,8 M€),
- Les chantiers d'amélioration des espaces littoraux, le contrat de baie et la dépollution des sites représentent 2,6 M€ (+ 1,8 M€),
- Les interventions sur les parcs et jardins (requalifications, renaturations, aménagements, plans de gestion) sont quasiment stables et de l'ordre de 4,5 M€,
- Les dépenses de fournitures et de pause d'équipements et de collecte des déchets.

- **Thématique « Sports, nautisme et plages »**

Ce quatrième poste, avec un montant de 32 M€, est à première lecture en diminution de 7,5 M€. Mais, cette diminution est la conséquence de dépenses moindres pour les fins de facturation de la Marina Olympique, désormais stade nautique municipal Florence Arthaud. En effet, avec 11,3 M€ de dépenses en 2024, les frais liés à cet équipement demeurent inférieurs de 13,3 M€ au volume de l'exécution 2023 sur le même périmètre.

Cela signifie également, hors ce stade nautique, que l'évolution des dépenses pour tous les autres équipements relatifs à aux Sports, nautisme et plages » se traduit par un cumul de + 5,8 M€, comprenant :

- les premiers paiements de la piscine Bougainville (maîtrise d'ouvrage EPEAM), soit + 2 M€ en 2024 pour un coût total d'opération de 15 M€,
- la poursuite de la remise à niveau des équipements sportifs sur le territoire marseillais avec à titre d'exemples, le Parc ludico-sportif de La Solidarité pour 1,1 M€ (+ 675 K€), la réhabilitation du Gymnase Massenet soit + 963 K€, celle du Stade Weygand soit + 963 K€ ou du stade Egiste Morini soit + 561 K€, l'aménagement de terrains de basket soit + 592 K€, les travaux sur les piscines caneton,s soit + 520 K€...,
- les travaux sur les équipements sportifs décentralisés, soit 1,8 M€ (+118 K€) ou encore la modernisation du Palais des Sports, pour 1,3 M€ (+ 1 M€),
- d'autres chantiers terminés, générant des paiements moindres : c'est le cas de la modernisation achevée des stades Saint Henri et Canet Floride, soit respectivement 78 K€ pour le premier et 157 K€ pour le second.

- **Thématique « Urbanisme et habitat »**

Les dépenses relatives à cette thématique s'élèvent à 18,6 M€ et sont quasiment constantes avec, dans le détail, des évolutions contrastées :

- Le partenariat de la Ville avec l'établissement Euroméditerranée (EPAEM) se traduit par une dépense de participation à hauteur de 4,4 M€ en 2024 (+ 1,4 M€) et la participation à la concession Grand Centre-Ville postée par la SOLEAM est à hauteur de 4,9 M€ (+ 2,2 M€),

Ces soutiens ont été focalisés sur les projets suivants : ZAC Saint-Charles, CIMED, ZAC Cité de la Méditerranée, ZAC Littorale Crottes, le projet Gèze Oddo et le parc Bougainville, le projet Château Vert, le parc des Ayygalades et la concession Hoche Versailles,

- Les dépenses d'acquisitions foncières représentent 4,9 M€ (+ 2,2 M€),

- Les participations pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux et le soutien pour la lutte contre l'habitat indigne génèrent 1,8 M€ de dépenses (+ 1,4 M€), sachant qu'une grande partie de cette action impacte, par ailleurs, la section de fonctionnement dans d'autres proportions,

- Les participations pour les opérations (ANRU) de la mission rénovation urbaine et quartiers prioritaires représentent 557 K€, après une année 2023 marquée par des versements significatifs (6,4 M€), notamment pour les financements de travaux concernant les secteurs d'habitat dégradé,

- Les subventions fléchées pour le Développement Social Urbain représentent une dépense de 1,2 M€ (- 384 k€).

- **Thématique « Social, solidarité, santé et inclusion »**

Ce volet représente 15,7 M€ en progression de 7,5 M€ (soit + 92%). Il peut se décomposer ainsi :

- S'agissant des opérations en matière de lien social, de solidarité et d'action sociale (5,3 M€) en augmentation de 2 M€. Il s'agit de nombreux chantiers d'amélioration de l'accueil, de mise aux normes des bâtiments associatifs et sociaux (maisons des quartiers et des jeunes). Ce cumul intègre, notamment, les travaux de mise aux normes de l'Auberge Marseillaise, lieu de vie participatif pour des femmes et enfants en situation de grande précarité dans les quartiers sud (0,685 M€), la mise en conformité et l'amélioration du CMA Ginestet dans le 13^{ème} arrondissement (0,236 M€) ou encore les travaux de mise aux normes et de modernisation des locaux de la maison des associations (0,315 M€).

Il agrège aussi un nouveau versement effectué pour le fonds de concours des résidences autonomie, au bénéfice du CCAS à hauteur de 750 k€ (+ 0,37 M€).

- S'agissant des opérations en matière de santé et d'inclusion (10,4 M€), en progression de 5,5 M€, le deuxième versement de la subvention au bénéfice du plan de modernisation de l'APHM a été constaté pour 5 M€ (+ 3,5 M€), les dépenses d'accessibilité aux équipements (ADAP), soit 2,9 M€, à un niveau constant, ainsi que la mise en place de défibrillateurs dans les services publics à hauteur de 1 M€ (+ 0,7 M€). C'est aussi la poursuite du règlement des dépenses liées à la création de la maison sport santé soit 0,4 M€ (+ 0,3 M€) et la participation à l'équipement « maison des femmes » (0,1 M€) ou encore les aides aux installations des professionnels de santé (34 K€).

- **Thématique « Moyens municipaux transverses »**

Près de 14,5 M€ de dépenses relèvent de cette thématique, dont le montant exécuté progresse de 3,5 M€.

Le poste principal est celui de l'informatique et des systèmes d'information incluant les logiciels, les portails, la refonte des infrastructures, de l'hébergement, les réseaux informatiques et l'acquisition d'équipements numériques, soit un cumul de 8,8 M€ (+ 0,84 M€).

Sont également concernées, les acquisitions de véhicules utilitaires et engins motorisés, tels que les achats de poids lourds à faible émission, de véhicules techniques et de manutention, d'engins agricoles, de véhicules spécifiques de la Police Municipale et des vélos électriques (4,36 M€), en progression de 2,95 M€ et celles de mobiliers et de matériels (près de 0,94 M€ exécutés) et de maintenance du parc des régies (0,38 M€).

- **Thématique « Immobilier et patrimoine de la ville »**

Ces dépenses représentent 7 M€ (soit + 1 M€).

Elles concernent principalement des travaux sur le patrimoine municipal dont :

- la mise en sécurité des immeubles municipaux, soit 2,5 M€ dans la continuité des investissements significatifs de 2023,
- la rénovation énergétique et la gestion technique centralisée des bâtiments de la Ville pour 2,2 M€ (+ 1,8 M€, soit près de 6 fois plus),
- les autres travaux de modernisation ou de rénovation du patrimoine municipal pour un cumul de 2,3 M€ sur de multiples sites.

- **Thématique « Culture »**

Cette thématique représente 6,5 M€ des dépenses (+ 0,8 M€).

L'année 2024 a enregistré notamment des dépenses pour des aménagements et réhabilitations de bâtiments et sites culturels divers (le site de la Corderie, le cabinet des monnaies, les archives municipales, la friche de la Belle de Mai, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), le Palais Carli, la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, le SILO d'Arenc...), pour environ 2,2 M€ (+ 0,6 M€), la poursuite des acquisitions d'œuvres et la mise au norme des musées, soit un cumul de 1,6 M€, des frais d'études afférents à la création de la médiathèque Loubon, soit près de 0,8 M€ (+ 0,6 M€), des consommations pour les travaux de conservation des théâtres, dont La criée, Le Gymnase pour 0,8 M€ (+ 0,3 M€) et des subventions aux acteurs culturels pour 0,6 M€.

Par ailleurs, la fin de travaux sur la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR site de l'Alcazar) se traduit par une contraction des dépenses de 500 K€. S'agissant des autres bibliothèques, c'est une dépense de 0,5 M€ (+ 0,1 M€).

- **Thématique « Attractivité économique »**

L'attractivité économique représente un volume de dépenses d'investissement de 3 M€ :

- il s'agit principalement des participations dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) pour près de 1,9 M€ exécutés, de la poursuite du soutien au site paramédical de l'Hôpital Nord, soit 1 M€ exécutés, d'un nouveau versement de 250 K€ pour la construction de logements du CROUS dans le quartier Saint-Charles et de contributions à des projets scientifiques et médicaux pour 634 K€ (équipements de lutte contre le cancer de l'INSERM, laboratoires CNRS et plateformes de l'université).

Par ailleurs, la Ville participe à la création de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires, soit + 500 K€ en 2024. C'est aussi une subvention au Labofriche de la Belle de Mai pour 100 K€.

- C'est, enfin, les acquisitions et rénovations de locaux commerciaux pour redynamiser le centre-ville, soit 521 K€ exécutés (+ 264 K€ par rapport à 2023, soit plus de 100 %).

- **Thématique « Accueil et vie citoyenne »**

À hauteur 3 M€, ces dépenses (+ 0,9 M€) concernent les travaux des cimetières pour ce qui concerne les aménagements de terres communes pour près de 460 K€ (+ 133 K€), les travaux de voirie, de réseaux et de sécurité des cimetières, soit 714 K€ (+ 264 K€), mais aussi les dépenses d'équipements des services administratifs de la Ville, pour 1,4 M€.

- **Autres thématiques :**

Le montant des travaux divers dont édifices culturels représente 2 M€, soit une diminution de 2,8 M€, après la fin de plusieurs chantiers, notamment celui de l'église des Réformés et de l'église Saint-Cannat.

Le montant de l'attribution de compensation d'investissement reste stable à 7,87 M€ pour la charge de l'éclairage public transférés à la Métropole, en l'absence de nouvelles répartitions de compétences.

Focus sur la budgétisation verte

Annexe environnementale des collectivités locales au document CA 2024

Avec l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, les pays-membres de l'Union européenne se sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique. Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques, classées en 6 axes :

- Axe 1 : Lutte contre le changement climatique
- Axe 2 : Adaptation au changement climatique
- Axe 3 : Gestion des ressources en eau
- Axe 4 : Transition vers économie circulaire, gestion des déchets et risques technologiques
- Axe 5 : Lutte contre la pollution de l'air et des sols
- Axe 6 : Préservation de la biodiversité, espaces naturels et agricoles. Les collectivités territoriales, leurs établissements et groupements possèdent environ 20 % du parc immobilier public et supportent près de 60 % de l'investissement public civil (construction, transports publics, développement de nouvelles technologies...). Les compétences qu'elles exercent (urbanisme, développement économique, traitement des déchets, eau, assainissement, transport, etc.) en font des acteurs centraux de la transition écologique.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Une annexe spécifique au Compte Administratif est désormais prévue chaque année à compter de l'exercice d'exécution 2024. L'état annexé dénommé "Impact du budget pour la transition écologique" se présente sous la forme de tableaux : un tableau pour chacun des 6 axes de la taxonomie européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes. Chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils ou en fonction d'outils développés par des éditeurs informatiques.

Pour 2024, cette annexe réglementaire obligatoire concerne seulement les dépenses afférentes à l'axe 1 « Lutte contre le changement climatique », sur le seul périmètre des dépenses d'investissement et pour un échantillon réduit de 17 comptes budgétaires d'immobilisations (études, travaux, aménagements et terrains et constructions, matériels de transports, voirie). Au-delà de l'analyse tronquée des dépenses des collectivités à ce stade, il est à noter que les villes du fait de leurs compétences sont essentiellement concernées, dans cette première phase, par la partie bâimentaire, terrains et véhicules.

Sur cette base et de manière très synthétique et limitée (cf. annexe dédié du document CA 2024 pour une vision détaillée), le périmètre d'analyse porte uniquement sur 106 M€, soit 5% du budget de la Ville. La classification met en exergue les points suivants en 2024 selon les critères imposés :

Total des dépenses mandatées en M€ (périmètre de l'annexe)	Cotation (axe 1 : Lutte contre le changement climatique)				
	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées (indéfinies)
106,53	34,9	0	0,53	69,3	1,8

L'application de la méthode préconisée par l'État aboutit à l'identification de dépenses défavorables de l'ordre de 0,5 M€ (soit 0,5%) (acquisition de véhicules thermiques) sur lesquelles un plan d'action est en construction, des dépenses favorables à hauteur de 34,9 M€ (soit 32,8%) (essentiellement pour l'amélioration énergétique liée aux réhabilitations de bâtiments et reconstructions d'écoles, ainsi que les aménagements de parcs, jardins et îlots de fraîcheur) et, enfin, des dépenses neutres ou à approfondir de l'ordre de 69,3 M€ (soit 65 %).

Pour autant cette assiette restrictive ne permet pas d'avoir une vision exhaustive des dépenses de la Ville reliées directement ou indirectement à la transition écologique et qui ne se limitent pas au périmètre de l'annexe considérée.

Si l'analyse des dépenses 2024 fait ressortir un volume faible de dépenses favorables de l'ordre de 35 M€ comparées au budget total de la collectivité, elles représentent tout de même un tiers des dépenses sur les 106 M€ analysées, portées, notamment par le plan école, dont la rénovation énergétique ou encore la désimperméabilisation des cours, les autres rénovations d'ampleur (crèches, centres d'incendie et de secours, nouveaux équipements culturels, stades, bases nautiques, etc...), le plan arbre, la création et rénovations de parcs, l'optimisation de l'arrosage ou encore l'acquisition de véhicules à faibles émissions.

Par ailleurs, il convient de souligner les enjeux suivants pour la Ville :

- la transformation profonde de Marseille pour atteindre les objectifs de neutralité carbone et l'adapter aux évolutions climatiques a été enclenchée en fixant le cap, en avril 2023, au travers du Climate City Contract, voté par le Conseil Municipal. Il est le résultat d'un travail collectif de mobilisation de 200 acteurs locaux. En mars 2024, Marseille est, d'ailleurs, la première ville française à obtenir le label Climate neutral and Smart Cities décerné par l'Europe pour la qualité du travail entrepris sur ce programme. Le plan fixe 5 priorités pour Marseille : Révolutionner la mobilité, Réussir la rénovation énergétique, Déployer les énergies renouvelables urbaines et massifier la sobriété, Réduire-Réemployer-Mieux trier et valoriser les ressources et, enfin, Renforcer notre modèle méditerranéen de ville végétale. Ces ambitions appellent à la mobilisation des pouvoirs publics (développer les transports en commun, accompagner la rénovation énergétique, développer les Energies Renouvelables), des entreprises (transformer la mobilité de leurs salariés, développer une logistique propre, végétaliser leurs parkings, etc...) et des citoyens (transformer leurs pratiques alimentaires, etc...),

- À l'échelle territoriale et de l'ensemble des partenaires devant engager des actions fortes (autres collectivités, bailleurs sociaux, etc...), le déploiement de ce plan climat nécessite des financements d'ampleur. Le Climate City Contract évalue le besoin à 16 Md€ d'ici 2030, hors fonctionnement et hors budget sur l'adaptation à l'évolution du climat. La Ville porte, régulièrement, ces besoins auprès de l'Europe et a demandé à ce que les COP régionales s'emparent réellement de cet enjeu structurant,

- Concernant l'action de la Ville de Marseille sur son propre champs de compétence, le rythme d'investissement nécessaire à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone ont été identifiés dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), votée en 2023 : il s'agit d'atteindre, à terme, un rythme de 40 M€ par an sur la rénovation énergétique du patrimoine (hors école), atteindre un même rythme sur les écoles, investir de l'ordre de 2 M€ par an dans le développement des énergies renouvelables et investir 12 M€ par an sur la renaturation et l'agriculture urbaine.

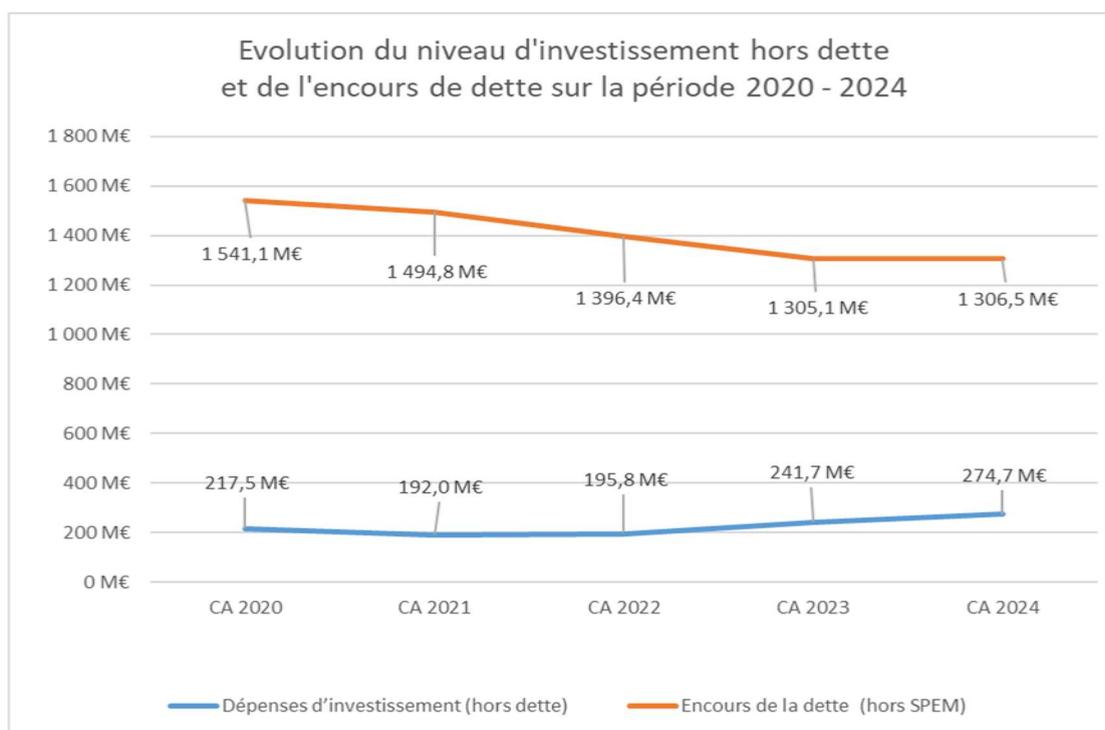
Au regard de ces enjeux locaux, la méthode préconisée par l'État est différente de cette approche et relève d'une approche technique. Si elle permet, sans doute un reporting national dont l'objet reste à préciser, elle ne permet en aucun cas un rapprochement entre les rythmes d'investissement suivi sur un périmètre circonscrit et l'action effective des collectivités en matière de transition écologique et d'environnement et encore moins aux citoyens de suivre réellement l'avancée de l'action des territoires.

La Ville demeure donc active aux côtés d'autres communes et ensembles métropolitains pour développer une méthodologie plus en adéquation avec les défis des territoires et plus parlante pour tous les citoyens.

3.1.2. La dette

✓ Le remboursement en capital de la dette

Le capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2024 est de 1 306,544 M€, en légère hausse de 1,4 M€ par rapport à 2023, après plusieurs années de désendettement massif (235 M€ en cumulé depuis 2020, soit une baisse de 15% en 4 ans). Cette légère reprise est le corollaire d'un besoin d'investissement toujours en hausse. La Ville réussit donc, sur la période 2020-2024, le tour de force d'accroître significativement ses investissements, tout en diminuant sa dette.



Les dépenses réelles en capital, en 2024, sont de 150,846 M€ contre 158,648 M€ en 2023. Ainsi, les remboursements du capital ont diminué de 7,802 M€ entre 2024 et 2023, soit une baisse de 4,9%.

En 2024, ces dépenses concernent uniquement les remboursements des échéances, contrairement à l'exercice 2023 durant lequel des opérations de gestion du stock de dette ont été réalisées pour 32,938 M€, portant ainsi les dépenses en capital à 191,586 M€ (158,648 + 32,938).

✓ Les garanties d'emprunt

En 2024, la Ville n'a pas eu d'appel en garantie.

Le montant des emprunts garantis par la collectivité est de 78 M€ contre 55,4 M€ en 2023. Cela concerne 61 dossiers, essentiellement dans le secteur du logement social.

Le détail des opérations financées et des montants garantis figure dans le rapport annuel sur les garanties d'emprunt, adopté lors de la séance du 25 avril 2025.

3.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La part des emprunts demeure la principale recette d'investissement (68%).

Le deuxième poste (13% du total) est celui des subventions et versements assimilés de la Société de Livraison DES Ouvrages olympiques (SOLIDEO), en diminution de 8,7 M€. Suivent ensuite, le FCTVA (part relative de 8%), les autres recettes constituées notamment des remboursements de travaux pour compte de tiers (près de 5%), le remboursement de la dette porté pour le compte de la Métropole (4%) et le produit des cessions (2%).

À noter que la nouvelle convention concernant la dette récupérable de la Métropole (financement des équipements de l'éclairage public) été votée au Conseil Municipal du 15 décembre 2023. Elle impacte ce compte administratif 2024 avec l'intégration de la recette afférente à 2023 (4,23 M€) et celle de 2024, soit 4,02 M€ (part du capital, les intérêts étant remboursé en section de fonctionnement).

Répartition des recettes de l'exercice (hors affectation du résultat 2023 et hors emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie) :

	CA 2023	CA 2024	Taux exécution/ Inscrit	Évolutions
Emprunt	100,26	152,28	60,88%	51,88 %
Subventions et versements SOLIDEO (*)	36,93	28,07	48,32%	-24,01 %
FCTVA	17,30	18,93	100,00%	9,45 %
Autres recettes	4,83	10,80	89,52%	123,51 %
Cessions	4,06	5,19	67,34%	27,59 %
Remboursement dette Métropole	0,00	8,25	100,00%	-
TOTAL	163,39	223,51	62,93%	36,80 %

(*) Société de livraison des ouvrages olympiques

3.2.1. L'emprunt

En 2024, la Ville de Marseille a encaissé 152,279 M € sur le budget principal.

Elle a mobilisé 10 emprunts, dont 5 souscrits sur les exercices antérieurs à 2024 et 5 souscrits en 2024.

4 des contrats souscrits antérieurement sont à taux variable. Il s'agit d'un prêt CDC de 5,6 M€ souscrit en 2019 sur indexation Livret A + marge de 0,60% et de 3 prêts de 2023 sur Euribor 3M avec une marge de 0,59% pour l'Agence France Locale, une marge de 0,81% auprès d'Arkéa et une marge de 0,77% auprès de La Banque Postale.

La collectivité a, également, mobilisé un prêt CEPAC de 650 K€ à taux 0% sur une enveloppe « émeutes », proposée, par la Caisse d'Épargne, aux collectivités ayant subi des dégâts, suite aux émeutes urbaines de juin 2023.

3 des contrats souscrits en 2024 sont à taux variable. Il s'agit de 2 prêts sur Euribor 3M avec une marge de 0,72% pour La Banque Postale et une marge de 0,84% pour le Crédit Coopératif. Un prêt sur Euribor 12M + marge de 0,67% a été souscrit et mobilisé auprès de la CEPAC.

Les 2 dernières mobilisations concernent des prêts à taux fixe : 3,10% auprès de pour l'Agence France Locale et 3,40% auprès de La Nef.

La collectivité a choisi, en 2024 comme en 2023, une surpondération de taux variables au vu du contexte de baisse potentielle des taux long terme sur les prochains mois. Sa répartition de dette (2/3 de taux fixe et 1/3 de taux variable) lui permet cette surpondération de taux variables sans risque, tout en permettant de ne pas fixer de taux dégradés.

Elle a poursuivi sa stratégie de diversification des prêteurs en ajoutant 2 nouveaux établissements, Crédit Coopératif pour 10 M€ et La Nef pour 6 M€, et de sécurisation de la dette en ne contractant que des emprunts classés 1A, selon la Charte Gissler.

En 2024, la collectivité s'est également adaptée au contexte volatil. Elle a souscrit et mobilisé au juste besoin, afin de rationaliser ses frais. Elle a procédé à 3 consultations bancaires et 1 consultation obligataire sur l'exercice, afin de sécuriser un certain volume au lieu d'attendre la fin de l'exercice sans avoir l'assurance de conditions meilleures.

Faute de conditions attractives sur les propositions d'émissions obligataires faites à la Ville, cette dernière n'a pas réalisé d'émission en 2024, contrairement à 2023.

La collectivité a également contracté 3 emprunts à mobiliser en 2025 :

→ en octobre 2024

- 30 M€ auprès de La Banque Postale à taux variable (Euribor 12M + 0,75%), pour une durée de 10 ans et 1 mois avec une phase de mobilisation de 12 mois,

- 10 M€ auprès d'Arkéa à taux variable (Euribor 12M + 0,78%), pour une durée de 15 ans avec une date butoir de mobilisation au 30/01/25.

→ en décembre 2024

- 20 M€ auprès de La Banque Postale à taux variable (Euribor 12M + 1,06%), pour une durée de 15 ans avec une date butoir de mobilisation au 11/02/25.

L'ensemble de la stratégie de dette est détaillé dans le rapport annuel 2025 d'information sur l'état et l'évaluation de la dette (RCM25-42392-DF), présenté lors de la même séance que le présent rapport de présentation du CA 2024.

3.2.2. Les subventions reçues en 2024

Les subventions reçues en 2024 s'établissent à 28,07 M€, soit une baisse de 24% par rapport à 2023. Plusieurs raisons expliquent cette baisse des subventions reçues pour l'année 2024.

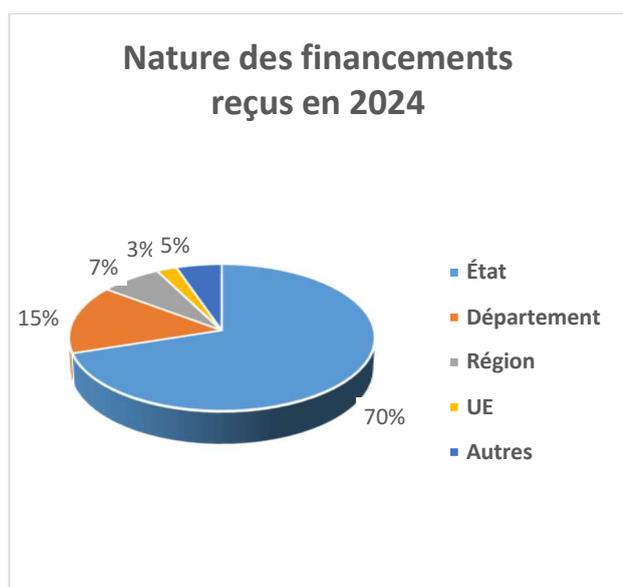
La première concerne l'ensemble des investissements réalisés par la Ville de Marseille entre 2021 et 2023 pour la réception des Jeux Olympiques 2024. En effet, les recettes de subventions de la thématique JO représentaient 51,57% du total des recettes d'investissement en 2023, réparties principalement entre la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), la Région et le Département. Le reliquat de ses subventions devrait être versé en 2025.

Ensuite, on constate une importante baisse des recettes du Département. En 2023, le premier financeur de la Ville était encore le Département des Bouches-du-Rhône. La Ville et le Département avaient conclu un contrat d'investissement de 200 M€, pour la période 2016-2020, qui est consommé à plus de 80%. Il n'y a, depuis cette date, plus de nouvelles recettes programmées du Département. Un travail a été engagé pour une nouvelle contractualisation pour la période 2024-2027, mais qui n'a pas pu aboutir dans le courant de l'année 2024.

La Région PACA, quant à elle, ne souhaite pas contractualiser avec la Ville, elle renvoie au contrat entre la Région et la Métropole Aix-Marseille Provence où la Ville peut déposer quelques projets à la marge. Pour les aides de droit commun de la Région PACA, la Ville a déposé 15 dossiers sur la période 2023-2024 et 12 sont encore en instruction, sans retour, de la part des services régionaux pour un montant de 5 M€ :

- Expérimentation banquette de posidonie ;
- Etude pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur du foncier communal ;
- Etude de la structure des bâtiments municipaux pour l'installation de panneaux solaires ;
- Etudes pour l'installation de solaire thermique sur des bâtiments communaux ;
- Achat de matériel de lutte contre l'incendie FDF ;
- Acquisition d'un bateau semi-rigide pour la patrouille maritime municipale ;
- Construction de la médiathèque Loubon ;
- Organisation d'un forum métiers de la petite enfance ;
- Equipements mobiliers de la base opérationnelle sud de la police municipale ;
- Achat d'équipements pour la police municipale ;
- Lutte contre les espèces envahissantes : arrachage de cyprès d'Arizona ;
- Garde forestière 2023 ;
- Garde forestière 2024 ;
- Plan posidonie ;
- Gestion durable et efficiente des mouillages de plongée et de plaisance.

Enfin, le contexte budgétaire national a eu des répercussions directes sur le versement des subventions de l'Etat à la Ville, dès l'automne 2024. La Ville a déposé des demandes de versement sur le dernier trimestre 2024, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et de ses agences, par exemple l'Agence Nationale du Sport. Toutefois, aucun versement de l'Etat n'a eu lieu fin 2024.



	2023	2024	Évolutions
État	3,43	19,66	473%
Département	15,93	4,25	-73%
Région	3,18	2,02	-36%
UE	0,00	0,66	
Divers	1,16	1,48	28%
Solideo	13,23	0,00	-100%
TOTAL	36,93	28,07	-24%

Il convient de relever que l'État est devenu le premier financeur de la Ville grâce à une stratégie de diversification des financements. La Ville a fait le choix de la multiplication des partenaires, en se tournant en premier lieu vers l'État, à travers ses agences déconcentrées ou des établissements publics, mais également l'Europe.

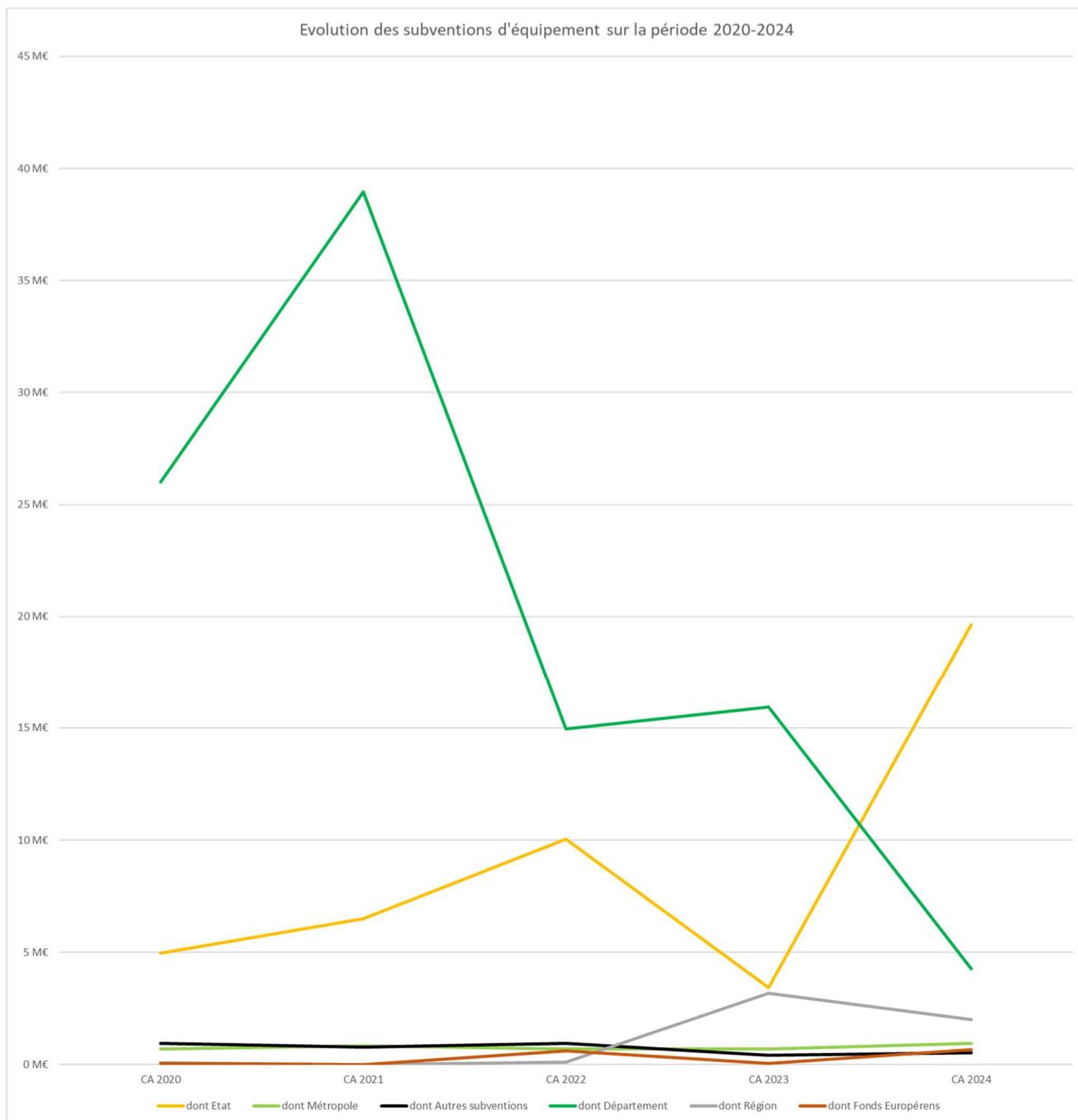
Les aides de l'État ont majoritairement concerné la rénovation de groupes scolaires, le changement des chaudières dans les bâtiments de la Ville ou encore le Plan Arbres.

Les financements du Département ont principalement porté sur les aides au ravalement de façades ou encore la requalification du boulevard Garibaldi.

L'Agence Nationale du Sport a été sollicitée pour le financements de nombreux équipements sportifs (des dojos, des terrains de basket 3*3 ou encore des city-stades), la Direction régionale des Affaires Culturelles pour la rénovation de plusieurs Monuments Historiques ou encore la Caisse d'Allocations Familiales pour l'entretien et la rénovation des crèches.

Depuis 2023, la Ville de Marseille sollicite plus fortement les aides européennes, notamment les fonds gérés au niveau régional. Ces aides demandent, certes, un dépôt de dossier et un suivi plus exigeant que les aides au niveau national, mais elles permettent de mobiliser des montants plus importants pour la réalisation d'équipements stratégiques pour la Ville. Uniquement en 2023, 12 projets européens ont été déposés, pour un montant de subventions sollicitées de 8,6 M€ et en 2024, sept projets supplémentaires déposés pour un montant demandé de 3,2 M€. Sur ces deux dernières années, la Ville a déposé 8 fois plus de projet que sur la programmation précédente 2014-2020. En 2024, un premier versement européen lié à l'un de ces dépôts a été enregistré pour 0,67 M€. A ce titre, en comparaison des autres grandes villes, Marseille est désormais très volontariste dans sa recherche à mobiliser des fonds européens.

Cette diversification permet de sortir la Ville d'une situation de dépendance auprès du Département des Bouches-du-Rhône, sans nouvelle contractualisation, concernant les financements de son budget d'investissement.



3.2.3. Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) représente un montant de 18,9 M€, en hausse de 1,6 M€ (+ 9,4%) par rapport à 2023 avec une assiette inchangée, l'extension de l'éligibilité des dépenses aux aménagements de terrains n'entrant en vigueur que pour le FCTVA 2025. Ce dernier permet de compenser la TVA que la Ville a payée sur certaines dépenses d'équipements et qu'elle ne peut récupérer par voie fiscale. Son taux demeure fixé à 16,404% du montant TTC de ces dépenses. La part la plus importante du FCTVA est imputable aux constructions et aux travaux sur les bâtiments scolaires et publics (plus de 75%), ainsi qu'aux matériels acquis, notamment pour les activités du Bataillon de Marins-Pompiers. La hausse en 2024 résulte donc d'un effet volume lié aux dépenses d'investissement 2023 plus conséquentes (progression de 46 M€ sur ce millésime – cf. rapport de présentation du CA 2023).

3.2.4. Les cessions d'actifs

En 2024, le montant des cessions (5,2M€) est en progression par rapport à l'année 2023 (soit + 1,96 M€, + 48,2%). Les principales cessions réalisées sur cet exercice concernent :

- le 184 Avenue Saint Menet 11ème arrondissement - Cession d'une emprise communale non cadastrée d'une superficie d'environ 1100m² pour la desserte et la gestion de deux hôtels,
- la cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille Provence », de biens dans le cadre de l'ilot prioritaire "multi-sites" du Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville - 1er, 2ème et 3ème arrondissements - Belsunce - Hôtel de Ville - Saint Mauront,
- la cession, par la Ville de Marseille, d'un terrain bâti sous bail à construction, sis au 8-10, avenue Salengro, au profit de la SA HLM Logis Méditerranée, en vue de la réalisation d'un programme de 87 logements,
- de diverses ventes aux enchères de mobiliers et matériels anciens, à hauteur de 100 K€.

3.2.5. Les autres recettes

Les autres recettes s'établissent à 10,8 M€, en hausse de 6 M€ par rapport à 2023. Ce poste comprend principalement les recettes de remboursements de travaux effectués pour le compte de tiers (Chapitre 45), soit 10,8 M€ en 2024, en progression de 6 M€. Dans le détail, les variations sont contrastées :

- les remboursements de travaux d'office sur les copropriétés dégradées représentent 1,6 M€ et progressent de 0,3 M€, conséquence de la poursuite de l'action des services municipaux concernés auprès des propriétaires,
- le solde des remboursements de travaux d'éclairage de voirie encore effectués au nom et pour le compte de la Métropole, consécutif à dernière année du dispositif conventionnel transitoire, soit 8,6 M€, en hausse de 5,2 M€, compte tenu des clauses d'exécution majoritairement à terme échu, pour solde de tous comptes,
- des régularisations diverses (dépôts de garanties, restitutions sur avances...) soit 0,6 M€ réalisés (+ 0,5 M€ base 2023).

3.2.6. Le remboursement de dette par la Métropole

Le stock de dette s'élève à 31,689 M € au 31/12/2024. L'annuité de 2024 est de 4,675 M€, dont 4,018 M€ de capital et 0,658 M € d'intérêts, contre 4,968 M€ d'annuité en 2023, dont 4,232 M€ de capital et 0,736 M€ d'intérêts.

Depuis l'entrée en vigueur de l'avenant n°2 à la convention de dette récupérable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille, le 01/01/2023, les annuités sont désormais dégressives, alors qu'elles étaient stables (0,712 M€ de 2018 à 2022).

3.3. LE PROVISIONNEMENT DE LA VILLE

La gestion financière d'une collectivité territoriale repose sur la capacité à anticiper et à planifier de manière judicieuse les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs. Dans cette optique, les provisions budgétaires jouent un rôle central en offrant un cadre stratégique pour anticiper et résoudre les défis financiers potentiels.

Il convient de souligner l'importance des provisions dans la stabilité financière d'une collectivité à travers les fondements théoriques de ces provisions, leurs implications pratiques et la manière dont elles contribuent à une gestion financière proactive et éclairée.

Les provisions budgétaires représentent des sommes réservées pour anticiper des dépenses futures ou des engagements financiers incertains. Elles sont utilisées pour couvrir des charges potentielles et garantir la stabilité financière de la collectivité.

Tout au long de l'année 2024, les provisions, tant du Budget Principal que des Budgets annexes, ont été mises à jour au regard de l'évolution des risques qu'elles permettent de couvrir. En outre, l'année 2024 a vu, avec la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, l'obligation réglementaire d'instituer une nouvelle provision pour Compte Epargne Temps (CET).

La situation 2024 des provisions de la ville est la suivante :

ETAT DES PROVISIONS – Budget Principal	
2024	Montant des provisions
Provisions pour risques et charges	13 926 719 €
Provisions pour litiges	7 379 340 €
Provisions pour garanties d'emprunts	6 547 379 €
Provisions pour dépréciations	9 326 165 €
-des comptes de tiers	9 326 165 €
Provisions pour CET	10 077 578 €
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	33 330 462 €
ETAT DES PROVISIONS – Pompes Funèbres	
2024	Montant des provisions
Provisions pour dépréciations	127 028 €
-des comptes de tiers	127 028 €
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	127 028 €
ETAT DES PROVISIONS – Espaces événementiels	
2024	Montant des provisions
Provisions pour dépréciations	80 032 €
-des comptes de tiers	80 032 €
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	80 032 €
ETAT DES PROVISIONS – Opéra-Odéon	
2024	Montant des provisions
Provisions pour dépréciations	17 414 €
-des comptes de tiers	17 414 €
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	17 414 €
ETAT DES PROVISIONS – Pôle Média Belle de Mai	
2024	Montant des provisions
Provisions pour dépréciations	4 926 €
-des comptes de tiers	4 926 €
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	4 926 €
Total tout budget	33 559 862 €

Cette situation des provisions fait l'objet d'une mise à jour régulière.

II. LES BUDGETS ANNEXES

1. LE BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2023	Evolution du Résultat		
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	22,584	23,458	0,874	0,868	0,007	0,8%
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,329	0,329	0,794	-0,465	-58,6%
	Total (réalisations + reports)	22,584	23,787	1,203	1,662	-0,458	-27,6%
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,033		-0,033	-0,329	0,296	-89,9%
	Résultat cumulé	22,618	23,787	1,170	1,333	-0,163	-12,2%
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,580	1,680	0,099	-0,684	0,783	-114,5%
	Résultat reporté de l'exercice N-1	1,269		-1,269	-0,585	-0,684	117,0%
	Total (réalisations + reports)	2,849	1,680	-1,170	-1,269	0,099	-7,8%
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,000		0,000	-0,064	0,064	-100,0%
	Résultat cumulé	2,849	1,680	-1,170	-1,333	0,163	-12,2%
TOTAL cumulé		25,467	25,467	0,000	0,000	0,000	-

1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement affiche un excédent après reports de 1,20 M€, utilisé pour financer le déficit de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser (- 1,16 M€).

L'année 2024 a été marquée par une stabilisation de l'activité de l'Opéra et de l'Odéon, après deux années post crise sanitaire difficiles. De plus, le budget Opéra-Odéon a été affecté par l'inflation (hausse des dépenses d'énergie) et la suppression du versement de la subvention du CD13.

S'agissant de l'Opéra de Marseille, la subvention du budget principal en 2024 s'élève à 20,659 M€, en augmentation de 0,585 M€.

Cette année 2024 a été celle de la commémoration des 100 ans de l'Opéra avec une programmation spécifique et des représentations de qualité, malgré un contexte financier contraint.

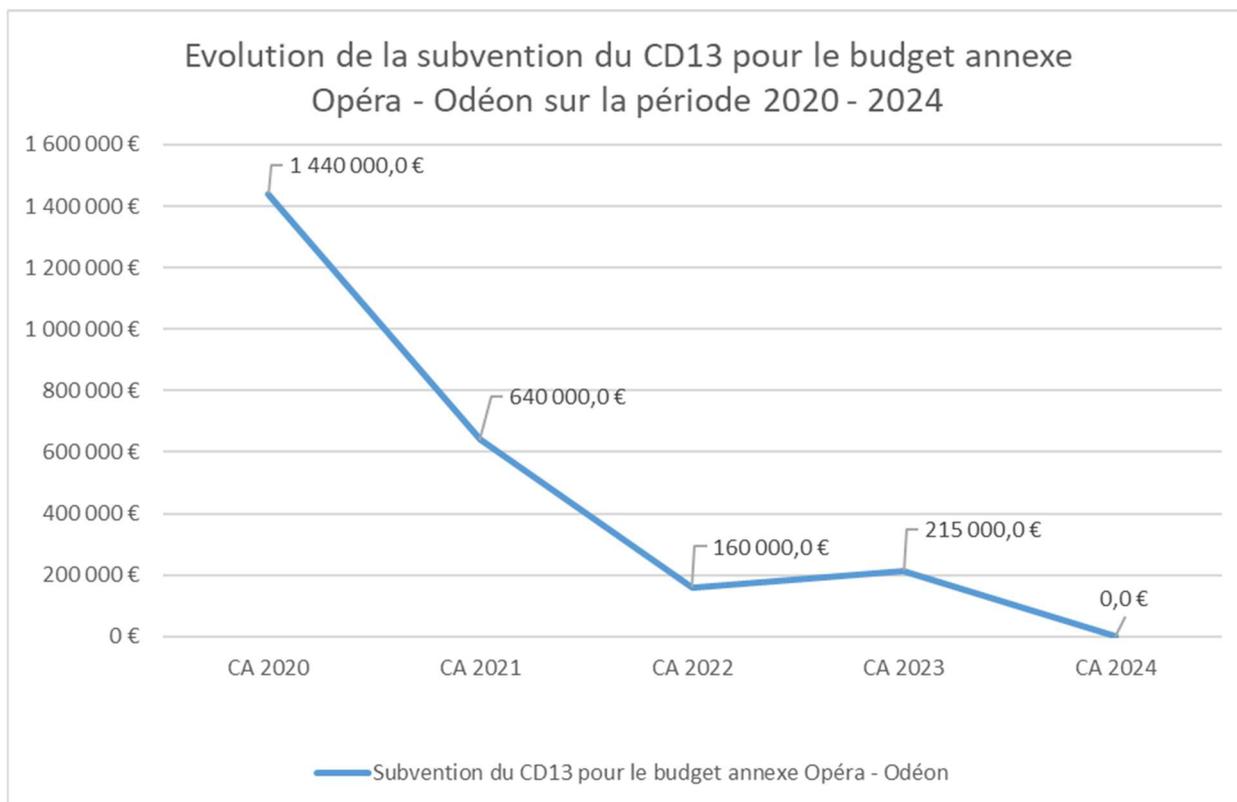
1.1.1. Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (23,458 M€) augmentent de 2,23% (0,512 M€), par rapport à 2023.

Hors participation de la Ville de Marseille (20,659 M€), les recettes s'élèvent à 2,799 M€.

Elles sont constituées :

- des produits issus de la billetterie et de l'exploitation de l'équipement, dont le montant s'élève à 2,051 M€,
- des participations versées de 0,456 M€ en 2024, dont 0,451 M€ par l'Etat (DRAC) et 5 K€, du Centre National de la Musique,
- des autres recettes diverses (dont les participations titres-restaurant et cartes de transport des employés), soit environ 0,292 M€ en 2023 (+ 0,003 M€). Concernant les participations versées, l'Opéra de Marseille ne perçoit plus de subvention du Département des Bouches-du-Rhône cette année, sachant que la période 2020 – 2024 a été marquée par une trajectoire baissière.



1.1.2. Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (22,237 M€) progressent de 482 K€, par rapport à 2023.

Celles-ci concernent :

- les dépenses de personnel qui sont en légère hausse. Elles passent de 18,706 M€ en 2023 à 18,737 M€ en 2024, soit une hausse de 0,16% (0,031 M€), avec des dépenses de personnel permanent en progression de + 0,038 M€ et donc un léger repli sur les autres dépenses de personnel (- 0,007 M€). Les dépenses de personnel représentent près de 79% des dépenses réelles,

- les autres dépenses de fonctionnement d'un montant de 3,5 M€, soit 16% du budget, qui progressent de 450 K€. Dans le détail les évolutions sont les suivantes :

- + 489 K€ sur les charges à caractère général (3,041 M€), comme le nettoyage des locaux, les dépenses d'énergie ou les achats de spectacles,
- + 52 K€ pour les autres charges de gestion courante (0,232 M€), principalement des droits d'auteur,
- - 0,032 K€ pour les charges financières (0,245 M€).

1.1.3. Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels (ESE) :

- Le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe ESE pour la location des salles du Palais du Pharo (concert de 2024 pour un montant total de 0,018 M€).

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- Une dépense de 0,031 M€ concernant le remboursement au budget principal des frais 2024 afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant notamment le carburant, la téléphonie, la logistique, l'édition et le parc auto.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- La participation du budget principal au budget annexe s'élève à 20,659 M€ contre 20,074 M€ en 2023, en hausse de 3% (0,585 M€).

1.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

1.2.1. Recettes

Parmi les recettes totales, les recettes réelles (1,332 M€) augmentent de 0,495 M€.

Elles se décomposent ainsi :

- affectation de l'excédent 2024 de la section de fonctionnement, soit + 0,680 M€,
- absence de subvention d'équipement précédemment versées par le CD 13, soit - 0,185 M€,
- non recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement à l'instar de 2023.

1.2.2. Dépenses

Les dépenses réelles (1,580 M€) sont en baisse de 0,265 M€, soit (- 14,35%). Il s'agit dans le détail :

- des dépenses d'équipements : travaux sur les bâtiments et acquisition de matériels (décors, projecteurs, instruments de musique) pour 384 K€ soit - 0,280 K€ par rapport à 2023,
- du remboursement du capital des emprunts (1,196 M€), en légère hausse par rapport à 2023 (+ 15 K€).

2. LE BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA BELLE-DE-MAI

		Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2023	Evolution du Résultat	
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	3,169	3,120	-0,050	-0,522	0,473	-90,5%
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,382	1,382	1,905	-0,522	-27,4%
	Total (réalisations + reports)	3,169	4,502	1,332	1,382	-0,050	-3,6%
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000	-0,065	0,065	-100,0%
	Résultat cumulé	3,169	4,502	1,332	1,317	0,015	1,1%
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,779	1,110	0,331	0,457	-0,126	-27,5%
	Résultat reporté de l'exercice N-1		6,909	6,909	6,452	0,457	7,1%
	Total (réalisations + reports)	0,779	8,019	7,240	6,909	0,331	4,8%
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,000		0,000	-0,058	0,058	
	Résultat cumulé	0,779	8,019	7,240	6,851	0,389	5,7%
TOTAL cumulé		3,949	12,521	8,572	8,169	0,404	4,9%

Cet hôtel d'entreprises s'est imposé depuis sa création en 2004 comme le lieu privilégié de toutes les activités de l'image, du son et du multimédia à Marseille.

Situé entre le Pôle « Patrimoine » (Archives municipales, INA et CICRC) et le Pôle « Spectacles » (Friche de la Belle-de-Mai), le Pôle Média concentre un écosystème d'une cinquantaine d'entreprises totalisant près de 1 000 emplois dans le domaine de l'audiovisuel et du numérique en général. C'est, en particulier, un site regroupant l'incubateur Belle-de-Mai, seul incubateur national dédié aux industries numériques, la pépinière Marseille Innovation, dédiée aux entreprises innovantes, l'espace 574 – Maison du digital et de la SnCF, espace industries culturelles et créatives.

Dans le cadre du plan Marseille en Grand, le Pôle Média entame une rénovation, afin de dynamiser l'attractivité du lieu pour les entreprises dans le domaine des industries créatives et culturelles.

2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente, en 2024, un excédent après reports de 1,332 M€, soit + 0,015 M€ par rapport à 2023.

2.1.1. Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de 2,478 M€ en 2024 (1,865 M€ en 2023) augmentent de 32,9 % (+ 0,613 M€). Cette augmentation significative fait suite à une évolution inverse en 2023, qui était une année de transition pour la partie studio, d'une part, avec l'interruption de la série Plus Belle la Vie à l'automne 2022, puis sa reprise à l'automne 2023, et la préparation de la restructuration des équipements dans le cadre du plan stratégique Marseille en Grand, d'autre part.

2.1.2. Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,060 M€ et augmentent globalement de 7,2% (+ 0,139 M€), avec des variations différenciées sur les principaux postes de dépenses.

- ✓ Les charges de fluides (eau, assainissement, énergie) et chauffage augmentent de 30% (283 K€), sous l'effet d'une occupation plus significative des surfaces du pôle en 2024 ; les frais de prestations (nettoyage, sécurité, honoraires du gestionnaire...) diminuent, par ailleurs, de 158 K€, les dépenses de maintenance bâtementaire sont également légèrement inférieures (- 17 K€).
- ✓ Des admissions en non-valeur à hauteur de 169 K€ et des annulations de titres pour 76 K€.

2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement après reports atteint 12,521 M€ en 2024, soit une hausse de 5,67 M€ par rapport à 2023, en raison de l'augmentation du résultat de l'exercice.

2.2.1. Recettes

Les recettes réelles (0,5 K€) diminuent de 5,5 K€ et sont constituées, exclusivement, pour 2024, de dépôts et cautionnements reçus.

Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement) s'élèvent à 1,110 M€ correspondent aux amortissements des immeubles et de matériels, et accessoirement, d'une provision pour dépréciation d'actifs.

2.2.2. Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,138 M€ (soit + 123 K€). Elles concernent essentiellement (90 K€) des petits travaux d'équipement sur les bâtiments du Pôle, des frais d'études (29 K€) pour amorcer la définition du projet majeur de modernisation des équipements.

La part résiduelle des dépenses est dévolue au remboursement des cautions des locataires et s'élève à 18 K€.

Les dépenses d'ordre (recettes équivalentes en section de fonctionnement) retracent les transferts des subventions au compte de résultat (0,641 M€).

3. LE BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

		Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2023	Evolution du Résultat	
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,030	2,704	0,674	0,127	0,547	432,2%
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,219	0,219	0,828	-0,609	-73,5%
	Total (réalisations + reports)	2,030	2,923	0,893	0,955	-0,062	-6,5%
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,011		-0,011	-0,123	0,113	-91,2%
	Résultat cumulé	2,041	2,923	0,882	0,831	0,051	6,1%
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,823	0,788	-0,035	-0,466	0,431	-92,4%
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,706		-0,706	-0,240	-0,466	194,1%
	Total (réalisations + reports)	1,530	0,788	-0,742	-0,706	-0,035	5,0%
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,088	0,000	-0,088	-0,029	-0,059	201,8%
	Résultat cumulé	1,617	0,788	-0,829	-0,735	-0,094	12,8%
TOTAL cumulé		3,658	3,711	0,052	0,382	-0,330	-86,3%

3.1. SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,882 M€ en 2024 contre 0,831 M€ en 2023, soit une hausse de 0,051 M€

Pour la troisième année consécutive, aucune subvention d'équilibre n'a été versée par le budget principal.

Les revenus locatifs des espaces évènementiels sont quasiment stables en 2024, alors que les dépenses d'exploitation, hors charges exceptionnelles, sur la même période de référence, ont diminué de 0,590 M€.

Ces effets conjugués sont le fruit de la pérennisation d'une commercialisation active de l'espace du Pharo dans un secteur assez concurrentiel et d'une rationalisation des charges au regard de l'activité.

3.1.1. Recettes

Les recettes totales, les recettes réelles d'exploitation (2,688 M€) sont quasiment stables par rapport à 2023.

En absence de subvention du budget principal, ces recettes sont donc principalement (95%) composées des produits de la location des salles du Pharo pour les congrès et manifestations.

Ces dernières recettes (2,543 M€) sont proches de celles de 2023 (2,627 M€).

3.1.2. Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (1,978 M€) diminuent de 0,590 M€ par rapport à 2023.

Elles comprennent :

- les charges générales d'exploitation (1,468 M€), en baisse de 0,214 M€ soit - 12,74%, dont les dépenses de sécurité humaine, de nettoyage des locaux, d'entretien des bâtiments, d'énergie (eau, électricité) et les prestations de régie,

- les frais de personnel (0,330 M€) en baisse de 5,27% (- 0,018 M€), du fait de la diminution des dépenses afférentes au personnel permanent,
- les charges financières (0,155 M€), en baisse de 9,63%,
- des charges exceptionnelles 2024 marquées également par une baisse de 97,5% (0,081 M€ contre 0,327 M€ en 2023), du fait de la non reconduction d'un protocole transactionnel sur les prestations de sécurité.

3.1.3. Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe constate une dépense de 0,185 M€, afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant l'électricité.

Recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 0,018 M€, pour les concerts de l'Opéra organisés au Palais du Pharo.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,142 M€ HT (soit 0,184 M€ TTC), pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo.

3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1. Recettes

Les recettes réelles, soit 0,735 M€ en 2024 contre 0,244 M€ en 2023, augmentent de 0,491 M€, en raison de l'excédent de fonctionnement capitalisé réalisé à ce montant.

En l'absence de recours à l'emprunt et de subvention d'équipement, c'est la seule recette réelle sur cette section.

3.2.2. Dépenses

Le montant des dépenses réelles s'élève à 0,807 M€, en hausse de 0,043 M€.

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées du remboursement du capital de l'emprunt (0,772 M€), en hausse de 0,02 M€.

Les dépenses d'acquisition de matériels divers s'élèvent à 35 K€ (en hausse de 22 K€), soit (+4.58%).

4. LE BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME

		Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2023	Evolution du Résultat	
Exploitation	Réalisations de l'exercice	25,839	34,731	8,892	8,841	0,051	0,6%
	Résultat reporté de l'exercice N-1						-
	Total (réalisations + reports)	25,839	34,731	8,892	8,841	0,051	0,6%
	Restes à réaliser à reporter en N+1						-
	Résultat cumulé	25,839	34,731	8,892	8,841	0,051	0,6%
Investissement	Réalisations de l'exercice	8,892	8,841	-0,051	-0,461	0,410	-88,9%
	Résultat reporté de l'exercice N-1	8,841		-8,841	-8,380	-0,461	5,5%
	Total (réalisations + reports)	17,733	8,841	-8,892	-8,841	-0,051	0,6%
	Restes à réaliser à reporter en N+1						
	Résultat cumulé	17,733	8,841	-8,892	-8,841	-0,051	0,6%
TOTAL cumulé		43,572	43,572	0,000	0,000	0,000	-

À la suite des différents rapports de la Chambre Régionale des Comptes et de la Cour des Comptes, pointant la faiblesse du montant du loyer du Stade Orange VéloDrome, la Municipalité a engagé des négociations avec l'Olympique de Marseille dès juillet 2020, afin d'obtenir un loyer plus équilibré dans l'intérêt des Marseillais et des Marseillaises.

Ces négociations se sont concrétisées par l'adoption de conventions d'occupation successives qui ont permis de faire passer la part fixe du loyer payé par le club de 5 M€ (2021-2022 hors indexation) à 6,5 M€ (2022-2023), puis 8 M€ à présent (2023 – 2024).

Cette progression de 3 M€ sur la période 2021-2024 permet d'atténuer l'impact des échéances du contrat de partenariat public-privé signé il y a presque dix ans entre AREMA et la Ville de Marseille.

Le nouveau loyer de l'OM est constaté en année pleine, depuis 2024 (solde de la saison 2023-2024 et début de la saison 2024-2025). Ce travail de négociation de la convention pour augmenter le loyer s'est poursuivi en 2024, avec l'objectif récurrent de garantir la qualité, la sécurité et l'équilibre économique des relations contractuelles avec le Club dans le respect des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

4.1. SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat cumulé de la section d'exploitation pour 2024 s'établit à 8,892 M€, en hausse de 0,6 % (+ 0,051 M€).

4.1.1. Recettes

Parmi les recettes totales, les recettes réelles (31,680 M€) diminuent à première lecture de 0,1% (- 0,039 K€), mais, hors subvention du budget principal, elles progressent de 9,5% (+ 2,028 M€), en raison de :

- La hausse du montant du loyer du club résident indexé qui s'élève à 8,924 M€ en 2024, contre 7,133 M€ en 2023 (+ 25 %, soit + 1,791 M€) ; il correspond à la constatation de l'année 2024,
- L'actualisation des recettes garanties (recettes d'exploitation contractuelles versées par le partenaire privé) de 14,371 M€ en 2024 contre 14,134 M€ en 2023, en hausse de 1,68% (+ 0,237 M€).

4.1.2. Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (25,839 M€) sont en baisse de 0,35% (- 0,091 M€).

Leur évolution résulte essentiellement de la variation des versements au partenaire privé :

- les redevances de fonctionnement (19,676 M€) diminuent de 0,16% (+ 0,031M€), notamment du fait de l'indice des prix, conformément aux stipulations du contrat de partenariat,
- les redevances de financement (4,917 M€) baissent de 0,2% (- 0,011 M€).

Par ailleurs, les frais financiers (1,257 M€) acquittés par la Ville sont en diminution de 3,7% (- 0,049 M€).

4.1.3. Flux entre budgets

La subvention versée par le budget principal au budget annexe s'établit à hauteur de 8,385 M€ en 2024, contre 10,451 M€ en 2023, soit une diminution de 19,8 % (2,066 M€) par rapport à l'exercice précédent, conséquence principalement de la hausse du loyer versé par le club résident et accessoirement de celles des recettes garanties d'exploitation du contrat de partenariat.

4.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

4.2.1. Recettes

Les recettes réelles relèvent uniquement de l'affectation du résultat 2023 de la section d'exploitation (8,841 M€) qui augmente de 0,461 M€ (soit + 5,5 %) par rapport à celui de l'exercice précédent.

4.2.2. Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 5,841 M€ (contre 5,790 M€ en 2023), en hausse de 0,051 M€. Elles sont composées du remboursement de la dette en capital de 1,422 M€ et de la redevance d'investissement liée au contrat de partenariat, restant stable à 4,419 M€.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 pour la seule dette en gestion directe par la Ville est de 31,6 M€. En tenant compte du financement externalisé (redevance d'investissement liée au contrat de partenariat), le capital restant dû est de 96,58 M€, en diminution de 5,65 M€ par rapport à 2023.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation) d'un montant de 3,051 M€ sont stables et représentent le transfert des subventions au compte de résultat.

5. LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

		Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2023	Evolution du Résultat	
Exploitation	Réalisations de l'exercice	5,859	5,575	-0,284	0,282	-0,566	-200,7%
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,748	0,748	0,466	0,282	60,5%
	Total (réalisations + reports)	5,859	6,323	0,464	0,748	-0,284	-38,0%
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,321		-0,321	-0,064	-0,257	401,6%
	Résultat cumulé	6,180	6,323	0,143	0,684	-0,541	-79,1%
Investissement							
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,238	0,355	0,117	-0,038	0,155	-407,9%
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,184	0,184	0,222	-0,038	-17,1%
	Total (réalisations + reports)	0,238	0,539	0,301	0,184	0,117	63,6%
	Restes à réaliser à reporter en N+1						
	Résultat cumulé	0,238	0,539	0,301	0,184	0,117	63,6%
TOTAL cumulé		6,418	6,862	0,444	0,868	-0,424	-48,8%

5.1. SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation affiche un résultat après reports de 0,143 M€, soit - 0,541 M€ par rapport à 2023.

5.1.1. Recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 5,372 M€. Elles concernent, principalement, les recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires qui représentent 4,632 M€, ainsi qu'une reprise de provision pour dépréciation des actifs, à hauteur de 0,377 M€.

5.1.2. Dépenses

Les dépenses réelles s'établissent à 5,504 M€ et diminuent de 8,54% (0,514 M€).

Elles comprennent :

- des charges à caractère général (1,858 M€), en hausse modérée de 5% (+ 0,088 M€),
- des frais de personnel (3,151 M€), en nette diminution (- 0,769 M€). L'évolution nette des frais de personnel est donc une baisse liée à la contraction et à la mutualisation des effectifs dans la continuité des mesures adaptatives mises en œuvre depuis 2021, afin de redonner des marges de manœuvre à ce service et garantir sa pérennité,
- les charges financières en légère baisse avec 0,004 M€, contre 0,005 M€ en 2023,
- les autres dépenses de gestion (0,028M€), principalement pour les annulations de titres sur exercices antérieurs en baisse importante de 0,295 M€.

5.1.3. Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le remboursement du budget annexe vers le budget principal (soit 0,047 M€) concerne les dépenses de l'exercice 2023 : électricité, carburant, téléphonie, affranchissement, badges tunnel,
- la prise en charge du remboursement des travaux de fossoyage exécutés par des agents du budget principal (0,123 M€).

Dépense sur le budget principal et recette sur le budget annexe :

- le budget principal rembourse le budget annexe, à hauteur de 0,285 M€ HT (soit 0,344 M€ TTC), les dépenses engagées pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques, conformément à la délibération n° 08/1166/SOSP du 15 décembre 2008.

5.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est excédentaire de 0,301 M€ en 2024 contre 0,184 M€ en 2023.

5.2.1. Recettes

Il s'agit principalement des recettes d'ordre de section à section (dépenses d'égal montant en section d'exploitation), pour un montant total de 0,355 M€, relatives aux dotations aux amortissements (0,100 M€) et à la constatation du stock initial de caveaux et de cercueils (0,255 M€).

5.2.2. Dépenses

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,035 M€, sont en baisse de 0,023 M€.

Une baisse des dépenses d'équipement pour les matériels et les installations qui passent de 0,043 M€ à 0,020 M€ est constatée (-0,023 M€). Le remboursement en capital demeure stable, en 2024, avec 0,015 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,203 M€, constatent le stock final de caveaux et de cercueils, dans le cadre des écritures comptables de gestion de stocks : elles diminuent de 0,052 M€.

ANNEXES

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

- **PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES BUDGETS**
- **PRÉSENTATION COMPTABLE DE LA GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**
- **BATAILLON DE MARINS-POMPIERS**

PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES BUDGETS EN 2024

Pour appréhender l'intégralité du budget communal, il convient d'agrèger les comptes du budget principal et ceux des cinq budgets annexes en retraitant les flux croisés, notamment les subventions du budget principal aux budgets annexes, entre les budgets afin que ceux-ci ne soient pas comptabilisés deux fois.

Les données sont présentées en mouvements réels.

Ainsi, en 2024, les dépenses consolidées de la Ville de Marseille s'élèvent à 1 771,6 M€ en dépenses, fonctionnement et investissement confondus, en hausse par rapport à 2023 (1 644,4 M€). La section de fonctionnement regroupe 76% des dépenses et celle d'investissement 24%.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 143,4 M€ (soit + 11,9%), tandis que les recettes de fonctionnement progressent de 85,2 M€ (soit + 6%).

Le budget principal porte 96% des dépenses de la Ville.

Dépenses réelles 2024 (M€) - mouvements réels				
<i>(fonctionnement + investissement)</i>				
<i>Nettes des flux croisés entre les budget</i>				
<i>Nettes de la dette remboursée par la Métropole et des opérations de gestion active (emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, refinancements d'emprunts).</i>				
<i>Hors produits de cessions d'actifs.</i>				
Comptes administratifs	dépenses de fonctionnement	dépenses d'investissement	TOTAL	en % du total
Budget principal	1 288,8	417,3	1 706,1	96,3%
Stade Vélodrome	25,8	5,8	31,7	1,8%
Opéra et Odéon	22,2	1,6	23,8	1,3%
Pompes Funèbres	5,3	0,0	5,4	0,3%
Espaces Evènementiels	1,8	0,8	2,6	0,1%
Pôle Média de la Belle de Mai	2,1	0,1	2,2	0,1%
Total Ville de Marseille	1 346,0	425,6	1 771,6	100%

Recettes réelles 2024 (M€) - mouvements réels				
<i>(fonctionnement + investissement)</i>				
<i>Nettes des flux croisés entre les budget</i>				
<i>Nettes de la dette remboursée par la Métropole et des opérations de gestion active (emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, refinancements d'emprunts)</i>				
<i>Hors affectation et avec les produits de cessions d'actifs.</i>				
Comptes administratifs	recettes de fonctionnement	recettes d'investissement	TOTAL	en % du total
Budget principal	1 477,5	215,3	1 692,8	97,9%
Stade Vélodrome	23,3	0,0	23,3	1,3%
Pompes Funèbres	5,1	0,0	5,1	0,3%
Opéra et Odéon	2,8	0,0	2,8	0,2%
Espaces Evènementiels	2,6	0,0	2,6	0,1%
Pôle Média de la Belle de Mai	2,5	0,0	2,5	0,1%
Total Ville de Marseille	1 513,7	215,3	1 729,0	100%

Situation financière hors dette récupérable Métropole et hors gestion active de la dette (M€)		2023	2024	Evolution	
Mouvements réels					
Recettes réelles de fonctionnement (A)		1 428,5	1 513,7	85,2	6,0%
Dépenses réelles de fonctionnement (B)		1 202,7	1 346,0	143,4	11,9%
Epargne brute (C)=(A)-(B)		225,9	167,7	-58,2	-25,8%
Taux d'épargne brute (C)/(A)		15,8%	11,1%		
Dépenses d'équipement (D)		242,5	275,2	32,8	13,5%
Remboursement des emprunts (E)		199,3	150,4	-48,9	-24,5%
Dépenses réelles d'investissement (F)=(D)+(E)		441,8	425,7	-16,1	-3,7%
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts) (G)		63,3	63,0	-0,4	-0,6%
Epargne nette (C)-(E)		26,5	17,2	-9,3	-35%
Besoin de financement de l'investissement (H)=(F)-(G)		378,5	362,7	-15,8	-4,2%
Emprunts mobilisés (recettes)		100,3	152,28	52,0	51,9%
Encours de la dette au 31/12		1 383,4	1 385,2	1,9	0,1%
Taux d'endettement		96,8%	91,5%		0
Capacité de désendettement		6,1	8,3		0
Fonds de roulement au 31/12		46,0	-0,2	-46,3	-100,5%

Les inscriptions et ratios sont retraités de l'annuité et de l'encours de dette pris en charge par la Métropole depuis les transferts de compétence. Dans cette présentation, les recettes de cessions sont comptabilisées en section d'investissement.
L'encours de la dette intègre le financement externalisé du contrat de partenariat du Stade Vélodrome.

PRÉSENTATION COMPTABLE DE LA GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

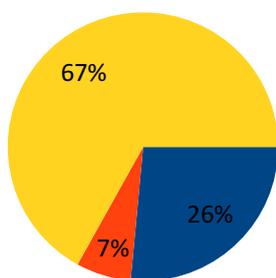
FONCTIONNEMENT			
en M€			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Fiscalité et compensation fiscales	872,9
		Dotations	257,9
Charges de personnel	762,5	Relations financières avec l'EPCI	172,3
Fonctionnement des services	352,4	Produits des services	94,4
Subventions	170,9	Subventions reçues	69,4
Frais financiers	33,9	Autres recettes	12,4
		Cessions d'actif	5,2
DÉPENSES RÉELLES	1319,7	RECETTES RÉELLES	1484,5
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Dotations aux amortissements et provisions	82,4	Reprises sur provisions	4,5
Cessions d'actifs (+ value)	9,6	Subventions d'investissement transférées	3,7
DÉPENSES D'ORDRE	91,9	Cessions d'actifs (- value)	4,4
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1411,7	RECETTES D'ORDRE	12,6
		Excédent de fonctionnement reporté	59,5
TOTAL DES DÉPENSES	1411,7	TOTAL DES RECETTES	1556,6
		Excédent de fonctionnement	144,9
INVESTISSEMENT			
en M€			
OPÉRATIONS RÉELLES			
Mouvements financiers	3,9	Mouvements financiers	3,9
		Emprunts	152,3
Remboursement de la dette	150,8	Subventions et divers	38,9
Dépenses d'investissement hors subventions	216,9	F.C.T.V.A.	18,9
Subventions	57,7	Remboursement dette Métropole	8,2
DÉPENSES DE L'EXERCICE	429,4	RECETTES DE L'EXERCICE	222,2
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	14,1		14,1
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Provisions	4,5	Amortissements	77,9
Subventions d'invest. transférées	3,7	Provisions et étalement charges COVID	4,4
Cessions d'actifs (- value)	4,4	Cessions d'actifs (+ value)	0,7
		Divers	8,9
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	12,6	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	91,9
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	456,1	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	328,3
Déficit d'investissement reporté	178,6	Affectation du résultat	155,3
Apurement du compte 1069	3,5		
TOTAL DES DÉPENSES	638,2	TOTAL DES RECETTES	483,5
Déficit d'investissement	154,6		
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	2049,8	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	2040,1
		RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	-9,7

BATAILLON DE MARINS-POMPIERS

FINANCEMENTS DU BMP

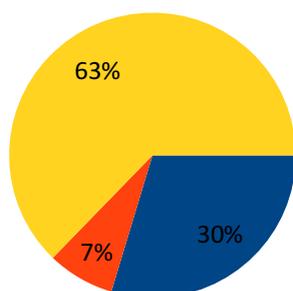
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	
Métropole AMP	12 956 943,03	700 000,00	13 656 943,03	8 %
État (dont TSCA)	15 507 933,18		15 507 933,18	9 %
Département des Bouches-du-Rhône	10 000 000,00	264 965,00	10 264 965,00	6 %
GPMM	3 386 316,96		3 386 316,96	2 %
Autres subventions d'investissement	0,00	416 275,16	416 275,16	0 %
Financements externes	41 851 193,17	1 381 240,16	43 232 433,33	26 %
Recettes propres du Bataillon	10 742 832,23	177,20	10 743 009,43	7 %
Sous-total Financements	52 594 025,40	1 381 417,36	53 975 442,76	33 %
Reste à charge Ville de Marseille	88 693 758,17	20 661 927,27	109 355 685,44	67 %
TOTAL	141 287 783,57	22 043 344,63	163 331 128,20	100 %

Financement du BMP



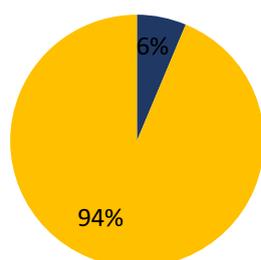
- Financements externes (46 M€)
- Recettes propres du Bataillon (8 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (111 M€)

Financement des dépenses de fonctionnement du BMP



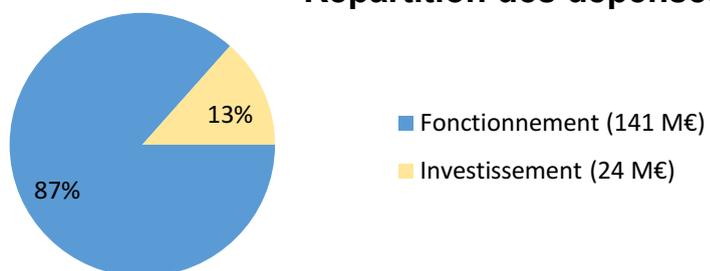
- Financements externes (33 M€)
- Ressources propres du Bataillon (14 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (79 M€)

Financement des dépenses d'investissement du BMP

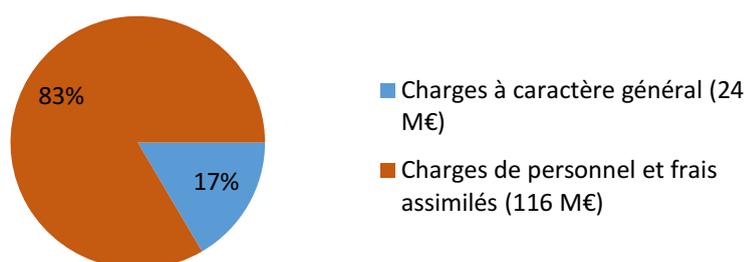


- Financements externes (3,1 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (21 M€)

Répartition des dépenses du BMP



Répartition des dépenses de fonctionnement du BMP



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXÉCUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	141 287 783,57	52 594 025,40
	Section d'investissement	22 043 344,63	1 381 417,36
TOTAL RÉALISATIONS		163 331 128,20	53 975 442,76

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	515 216,20	
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	515 216,20	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	141 802 999,77	52 594 025,40
	Section d'investissement	22 043 344,63	1 381 417,36
	TOTAL CUMULÉ	163 846 344,40	53 975 442,76

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER

Chap / Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restants à émettre
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	508 357,20	
60632	Fournitures de petit équipement	75 605,68	
6132	Locations immobilières	24 347,09	
61358	Autres	23 317,20	
615221	Bâtiments publics	32 706,83	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	136 033,55	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	47 471,10	
6156	Maintenance	131 687,14	
6184	Versements à des organismes de formation	26 496,00	
6188	Autres frais divers	10 692,61	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	6 859,00	
6218	Autre personnel extérieur	0,00	
64732	Allocations chômage versées aux ASSEDIC	0,00	
6488	Autres charges	6 859,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	0,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0,00	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	515 216,20	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	0,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	24 465 758,05	22 085 517,60	1 306 550,68	508 357,20	565 332,57
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	116 437 802,00	117 762 944,85	0,00	6 859,00	-1 332 001,85
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	82 754,44	82 754,44	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 427,17	50 016,00	0,00	0,00	411,17
Total des dépenses réelles de fonctionnement		141 036 741,66	139 981 232,89	1 306 550,68	515 216,20	-766 258,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	33 940,00	2 945,67	0,00	0,00	30 994,33
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 889 687,00	2 722 002,10	0,00	0,00	-832 315,10
73	IMPÔTS ET TAXES	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 614 877,00	23 464 876,21	0,00	0,00	1 150 000,79
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 149 208,00	11 404 201,42	0,00	0,00	-1 254 993,42
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		51 687 712,00	52 594 025,40	0,00	0,00	-906 313,40

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits an- nulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 967 238,65	1 265 051,41	0,00	702 187,24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 818 610,79	14 871 562,15	0,00	947 048,64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 479 534,00	5 906 731,07	0,00	572 802,93
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		24 265 383,44	22 043 344,63	0,00	2 222 038,81

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits an- nulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	3 182 383,00	1 381 240,16	0,00	1 801 142,84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	177,20	0,00	-177,20
Total des recettes réelles d'investissement		3 182 383,00	1 381 417,36	0,00	1 800 965,64

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à ré-aliser au 31/12	
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	24 465 758,05	22 085 517,60	1 306 550,68	508 357,20	564 674,97
60611	Eau et assainissement	362 557,32	362 556,66	0,00	0,00	0,66
60612	Énergie - Électricité	2 833 962,44	2 707 311,20	124 021,36	0,00	2 629,88
60621	Combustibles	38 554,78	31 616,64	6 938,14	0,00	0,00
60622	Carburants	1 733 273,90	1 585 044,05	0,00	0,00	148 229,85
60623	Alimentation	3 049 704,03	2 392 768,84	650 000,00	0,00	6 935,19
60628	Autres fournitures non stockées	531 172,67	502 098,07	17 045,73	0,00	12 028,87
60631	Fournitures d'entretien	130 203,88	129 609,76	0,00	0,00	594,12
60632	Fournitures de petit équipement	2 691 833,00	2 576 468,10	22 643,66	75 605,68	17 115,56
60636	Habillement et Vêtements de travail	499 714,76	480 314,49	17 330,27	0,00	2 070,00
6064	Fournitures administratives	91 111,78	91 010,06	0,00	0,00	101,72
6068	Autres matières et fournitures.	900 234,30	896 201,91	0,00	0,00	4 032,39
6132	Locations immobilières	2 569 041,87	2 494 116,92	0,00	24 347,09	50 577,86
61358	Autres	737 641,39	704 081,62	0,00	23 317,20	10 242,57
614	Charges locatives et de copropriété	774 077,33	746 937,77	0,00	0,00	27 139,56
61521	Terrains	34 880,16	25 648,53	0,00	0,00	9 231,63
615221	Bâtiments publics	355 308,68	307 022,49	0,00	32 706,83	15 579,36
615228	Autres bâtiments	171 666,77	143 105,24	5 074,80	0,00	23 486,73
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Réseaux	75 710,48	75 710,47	0,00	0,00	0,01
61551	Matériel roulant	751 389,54	561 936,57	32 069,85	136 033,55	21 349,57
61558	Autres biens mobiliers	966 658,55	897 108,31	17 509,70	47 471,10	4 569,44
6156	Maintenance	1 678 058,42	1 392 441,06	60 388,95	131 687,14	93 541,27
6161	Multirisques	535 024,00	534 971,15	0,00	0,00	52,85
6182	Documentation générale et technique	68 013,93	61 744,49	5 500,00	0,00	769,44
6184	Versements à des organismes de formation	705 777,53	619 336,53	59 000,00	26 496,00	945,00
6185	Frais de colloques et séminaires	2 881,07	2 881,07	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	166 327,87	144 571,91	11 063,35	10 692,61	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	9 384,05	6 876,54	0,00	0,00	2 507,51
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	711 922,18	648 993,31	0,00	0,00	62 928,87
6238	Divers	19 391,04	19 391,04	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	4 684,20	4 669,20	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	19 737,00	10 235,70	0,00	0,00	9 501,30
6248	Divers	88 245,07	78 045,07	10 200,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	112 795,47	93 922,65	17 500,00	0,00	1 372,82
6255	Frais de déménagement	91 020,70	76 520,70	14 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	482 950,90	213 540,74	235 764,87	0,00	33 645,29
6281	Concours divers (cotisations...)	9 893,60	9 893,60	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	5 364,62	5 364,62	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 790,00	11 294,35	0,00	0,00	3 495,65
6288	Autres	440 798,77	440 156,17	0,00	0,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	116 437 802,00	117 762 944,85	0,00	6 859,00	-549 647,16
6218	Autre personnel extérieur	105 500 179,68	105 500 179,68	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	138 864,41	148 951,27	0,00	0,00	-10 086,86
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	34 864,82	37 237,12	0,00	0,00	-2 372,30
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	67 894,36	73 238,19	0,00	0,00	-5 343,83
64111	Rémunération principale	1 063 503,00	1 502 959,83	0,00	0,00	-439 456,83
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	61 740,00	50 727,36	0,00	0,00	11 012,64
64113	NBI	0,00	4 220,45	0,00	0,00	-4 220,45
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	731 292,00	806 406,52	0,00	0,00	-75 114,52
64131	Rémunérations	4 846 929,19	5 457 164,41	0,00	0,00	-72 769,26
64138	Primes et autres indemnités	919 674,19	992 443,45	0,00	0,00	8 704,25
6417	Apprentis	12 588,00	3 883,75	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 814 944,33	1 980 994,24	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	797 673,08	800 886,19	0,00	0,00	
6472	Prestations familiales directes	2 196,00	2 196,00	0,00	0,00	0,00
64731	Versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64732	Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	250 465,18	250 465,05	0,00	0,00	
6488	Autres	154 993,76	150 991,34	0,00	6 859,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	82 754,44	82 754,44	0,00	0,00	0,00
657381	Autres établissements publics locaux	48 000,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	28 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	6 754,44	6 754,44	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 427,17	50 016,00	0,00	0,00	411,17
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 427,17	50 016,00	0,00	0,00	411,17
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	141 036 741,66	139 981 232,89	1 306 550,68	515 216,20	-766 258,11

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES RECETTES

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	33 940,00	2 945,67	0,00	0,00	30 994,33
6096	D'approvisionnements non stockés	0,00	2 945,67	0,00	0,00	-2 945,67
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	33 940,00	0,00	0,00	0,00	33 940,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 889 687,00	2 722 002,10	0,00	0,00	-832 315,10
706888	Autres prestations de services	421 500,00	391 459,75	0,00	0,00	30 040,25
7078	Autres marchandises	0,00	0,00			0,00
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	618 482,00	1 474 206,35	0,00	0,00	-855 724,35
70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	50 000,00	439,00	0,00	0,00	49 561,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	799 705,00	855 897,00	0,00	0,00	-56 192,00
73	IMPOTS ET TAXES	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 614 877,00	23 464 876,21	0,00	0,00	1 150 000,79
74718	Autres participations de l'État	507 934,00	507 933,18	0,00	0,00	0,82
7473	Participations des départements	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	12 956 943,00	12 956 943,03	0,00	0,00	-0,03
74771	Participations budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Participations d'autres organismes	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 149 208,00	11 404 201,42	0,00	0,00	-1 254 993,42
755	Dédits et pénalités perçus	6 500,00	8 958,86	0,00	0,00	-2 458,86
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 142 708,00	11 395 242,56	0,00	0,00	-1 252 534,56
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 687 712,00	52 594 025,40	0,00	0,00	-906 313,40

VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 967 238,65	1 265 051,41	0,00	702 187,24
2031	Frais d'études	1 261 899,88	586 195,00		675 704,88
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		5 000,00
2051	Concessions et droits similaires	700 338,77	678 856,41		21 482,36
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 818 610,79	14 871 562,15	0,00	947 048,64
2128	Autres agencements et aménagements	1 241 553,29	1 141 611,72		99 941,57
21315	Centres d'incendie et de secours	2 713 722,51	2 432 020,09		281 702,42
21318	Autres bâtiments publics	637 760,02	536 221,22		101 538,80
21538	Autres réseaux	650 000,00	607 844,55		42 155,45
21561	Matériel roulant	3 952 930,48	3 700 804,71		252 125,77
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 761 765,80	1 688 146,45		73 619,35
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 270 596,10	2 211 703,92		58 892,18
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	16 107,72	16 042,58		65,14
21838	Autre matériel informatique	1 034 616,94	1 031 281,41		3 335,53
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	310 884,30	299 736,64		11 147,66
2188	Autres	1 228 673,63	1 206 148,86		22 524,77
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 479 534,00	5 906 731,07	0,00	572 802,93
2312	Agencements et aménagements de terrains	380 852,00	373 391,38		7 460,62
2313	Constructions	5 357 081,00	4 802 602,73		554 478,27
2318	Autres immobilisations corporelles	9 472,00	0,00		9 472,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	732 129,00	730 736,96		1 392,04
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	24 265 383,44	22 043 344,63	0,00	2 222 038,81

VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES RECETTES

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N- 1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annu- lés
			Titres émis	Restes à ré- aliser au 31/12	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	3 182 383,00	1 381 240,16	0,00	1 801 142,84
1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat	1 556 000,00	0,00	0,00	1 556 000,00
1318	Autres Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	401 383,00	416 275,16	0,00	-14 892,16
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	525 000,00	264 965,00	0,00	260 035,00
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables GFP de rattachement	700 000,00	700 000,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	177,20	0,00	-177,20
21315	Construction Centres Incendie et de Secours	0,00	177,20	0,00	-177,20
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 182 383,00	1 381 417,36	0,00	1 800 965,64

ANNEXES

PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	12 INCENDIE ET SECOURS	TOTAL
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	23 392 068,28	23 392 068,28
60611	Eau et assainissement	362 556,66	362 556,66
60612	Énergie - Électricité	2 831 332,56	2 831 332,56
60621	Combustibles	38 554,78	38 554,78
60622	Carburants	1 585 044,05	1 585 044,05
60623	Alimentation	3 042 768,84	3 042 768,84
60628	Autres fournitures non stockées	519 143,80	519 143,80
60631	Fournitures d'entretien	129 609,76	129 609,76
60632	Fournitures de petit équipement	2 599 111,76	2 599 111,76
60636	Habillement et Vêtements de travail	497 644,76	497 644,76
6064	Fournitures administratives	91 010,06	91 010,06
6068	Autres matières et fournitures.	896 201,91	896 201,91
6132	Locations immobilières	2 494 116,92	2 494 116,92
61358	Autres	704 081,62	704 081,62
614	Charges locatives et de copropriété	746 937,77	746 937,77
61521	Terrains	25 648,53	25 648,53
615221	Bâtiments publics	307 022,49	307 022,49
615228	Autres bâtiments	148 180,04	148 180,04
615232	Réseaux	75 710,47	75 710,47
61551	Matériel roulant	594 006,42	594 006,42
61558	Autres biens mobiliers	914 618,01	914 618,01
6156	Maintenance	1 452 830,01	1 452 830,01
6161	Multirisques	534 971,15	534 971,15
6182	Documentation générale et technique	67 244,49	67 244,49
6184	Versements à des organismes de formation	678 336,53	678 336,53
6185	Frais de colloques et séminaires	2 881,07	2 881,07
6188	Autres frais divers	155 635,26	155 635,26
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	6 876,54	6 876,54
6228	Divers	648 993,31	648 993,31
6238	Divers	19 391,04	19 391,04
6241	Transports de biens	4 669,20	4 669,20
6247	Transports collectifs du personnel	10 235,70	10 235,70
6248	Divers	88 245,07	88 245,07
6251	Voyages, déplacements et missions	111 422,65	111 422,65
6255	Frais de déménagement	91 020,70	91 020,70
6262	Frais de télécommunications	449 305,61	449 305,61
6281	Concours divers (cotisations...)	9 893,60	9 893,60
6282	Frais de gardiennage	5 364,62	5 364,62
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 294,35	11 294,35
6288	Autres	440 156,17	440 156,17

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	12 INCENDIE ET SECOURS	TOTAL
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	117 762 944,85	117 762 944,85
6218	Autre personnel extérieur	105 500 179,68	105 500 179,68
6331	Versement mobilité	148 951,27	148 951,27
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	37 237,12	37 237,12
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	73 238,19	73 238,19
64111	Rémunération principale	1 502 959,83	1 502 959,83
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	50 727,36	50 727,36
64113	NBI	4 220,45	4 220,45
64118	Autres indemnités	806 406,52	806 406,52
64131	Rémunérations	5 457 164,41	5 457 164,41
64138	Primes et autres indemnités	992 443,45	992 443,45
6417	Apprentis	3 883,75	3 883,75
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 980 994,24	1 980 994,24
6453	Cotisations aux caisses de retraite	800 886,19	800 886,19
6472	Prestations familiales directes	2 196,00	2 196,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	250 465,05	250 465,05
6488	Autres	150 991,34	150 991,34
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	82 754,44	82 754,44
657381	Autres établissements publics locaux	48 000,00	48 000,00
65748	Autres personnes de droit privé	28 000,00	28 000,00
65888	Autres	6 754,44	6 754,44
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 016,00	50 016,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 016,00	50 016,00

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	141 287 783,57	141 287 783,57
---	-----------------------	-----------------------

RECETTES

013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	2 945,67	2 945,67
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	2 945,67	2 945,67
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 722 002,10	2 722 002,10
706888	Autres prestations de services	391 459,75	391 459,75
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	1 474 206,35	1 474 206,35
70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	439,00	439,00
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	855 897,00	855 897,00
73	IMPÔTS ET TAXES	15 000 000,00	15 000 000,00
7328	Autres fiscalités reversées	15 000 000,00	15 000 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23 464 876,21	23 464 876,21
74718	Autres participations de l'État	507 933,18	507 933,18
7473	Participations des départements	10 000 000,00	10 000 000,00
74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	12 956 943,03	12 956 943,03
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 404 201,42	11 404 201,42
755,00	Dédits et pénalités perçus	8 958,86	8 958,86
7588	Autres produits divers de gestion courante	11 395 242,56	11 395 242,56
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	52 594 025,40	52 594 025,40

ANNEXES

PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	10 SERVICES COMMUNS	12 INCENDIE ET SECOURS	18 PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	1 265 051,41	0,00	1 265 051,41
2031	Frais d'études		586 195,00	0,00	586 195,00
2051	Concessions et droits similaires		678 856,41	0,00	678 856,41
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 361,84	14 640 671,21	219 529,10	14 871 562,15
2115	Terrains bâtis				0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	11 361,84	1 105 047,17	25 202,71	1 141 611,72
21315	Bâtiments Centres de secours et d'incendie		2 249 239,14	182 780,95	2 432 020,09
21318	Autres bâtiments publics		527 443,24	8 777,98	536 221,22
21358	Installations générales, agencements, aménagements des constructions				0,00
2138	Autres constructions				0,00
21538	Autres réseaux		607 844,55		607 844,55
21561	Matériel roulant		3 700 804,71		3 700 804,71
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 688 146,45		1 688 146,45
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 211 703,92		2 211 703,92
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		13 275,12	2 767,46	16 042,58
2182	Matériel de transport				0,00
21838	Autre matériel informatique		1 031 281,41		1 031 281,41
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		299 736,64		299 736,64
2188	Autres immobilisations corporelles		1 206 148,86		1 206 148,86
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	5 906 731,07	0,00	5 906 731,07
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	373 391,38	0,00	373 391,38
2313	Constructions		4 802 602,73		4 802 602,73
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		730 736,96		730 736,96
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	11 361,84	21 812 453,69	219 529,10	22 043 344,63

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 116 275,16	264 965,00	0,00	1 381 240,16
1318	Autres subventions d'équipement transférables	416 275,16		0,00	416 275,16
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements		264 965,00	0,00	264 965,00
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables GFP de rattachement	700 000,00		0,00	700 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	177,20	0,00	177,20
21315	Construction Centres Incendie et de Secours		177,20		177,20
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 116 275,16	265 142,20	0,00	1 381 417,36

compte administratif rapport de présentation **2024**

marseille.fr

